



Le 24 juin 2024
Direction générale
FV/CV

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 24 juin 2024
à 19 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD (*absente pour les délibérations n° 5, 6 et 19*), Ludovic JOYEUX (*absent pour les délibérations n° 17 et 18*), Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD (*absente pour la délibération n° 23*), Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON (*absente pour les délibérations n° 17 et 18*), Guy BERNARD-DAGA (*absent pour les délibérations n° 20 et 21*), Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU (*absent pour la délibération n° 18*), Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ (*absent pour les délibérations n° 20 et 21*), Farid OULAMI (*absent à partir de la délibération n° 24*), Adeline BRETIN (*absente pour la délibération n° 23*), Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT (*absente pour la délibération n° 18*), Olivier MICHÉ, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yves ANDRIEUX à Jean-Michel ÉON

Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHÉ

Farid OULAMI à Françoise FOUBERT

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Michel LUCAS

ORDRE DU JOUR :

		Objet
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2024		
1	2024-59	Plan vélo communal - Plan d'action 2024/2028 - Approbation
2	2024-60	Budget principal - Compte de gestion 2023 - Approbation
3	2024-61	Budget annexe pompes funèbres - Compte de gestion 2023 - Approbation
4	2024-62	Désignation du Président de séance pour l'approbation du compte administratif du budget principal et du budget annexe pompes funèbres
5	2024-63	Budget principal - Compte administratif 2023 - Approbation
6	2024-64	Budget annexe pompes funèbres - Compte administratif 2023 - Approbation
7	2024-65	Budget principal - Affectation du résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 - Validation
8	2024-66	Budget annexe pompes funèbres - Affectation du résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 - Validation
9	2024-67	Budget principal - Budget supplémentaire 2024 - Révision de crédits de paiements de l'autorisation de programme réaménagement des locaux des services - Approbation
10	2024-68	Budget annexe pompes funèbres - Budget supplémentaire 2024 - Approbation
11	2024-69	Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Mise en place et délégation au Maire - Approbation
12	2024-70	La Gerbetière - Convention annuelle avec Nantes Métropole pour le versement d'un fonds de concours - Approbation
13	2024-71	Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) - Rapport de Nantes Métropole du 17 avril 2024 - Approbation
14	2024-72	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs maximaux applicables en 2024 - Actualisation
15	2024-73	Convention de partenariat - Nantes Métropole - Ville de Couëron - Amicale laïque de Couëron Centre - Coopération avec le département de la Grand'Anse (Haïti)
16	2024-74	Couëron Ébullition - Subventions 2024 aux associations - Approbation
17	2024-75	Association socioculturelle Centre Henri-Normand - Subventions aux associations 2024 - Approbation
18	2024-76	Association socioculturelle du Centre Pierre-Legendre - Subventions 2024 aux associations - Approbation

19	2024-77	Sport - Subventions 2024 aux associations - Approbation
20	2024-78	Culture et patrimoine - Subventions 2024 aux associations - Approbation
21	2024-79	Subventions aux associations 2024 - Résidences théâtre Boris-Vian
22	2024-80	Éducation artistique et culturelle - Convention avec l'Éducation nationale - Approbation
23	2024-81	Convention d'objectifs et de financement - CAF Relais Petite enfance - Année 2024/2028 - Approbation
24	2024-82	Nouvelle Cuisine centrale durable - Programme - Concours de maîtrise d'œuvre - Validation
25	2024-83	Aménagement extérieur du Centre Technique Municipal - Lancement de la consultation maîtrise d'œuvre - Programme - Approbation
26	2024-84	Groupement de commandes entre la ville de Couëron et le CCAS de Couëron - Approbation
27	2024-85	Attribution d'un véhicule de fonction - Renouvellement
28	2024-86	Tableau des effectifs - Modification
29	2024-87	Valeur faciale des titres-restaurant - Revalorisation - Approbation
30	2024-88	Complément Indemnitaire Annuel - Évolution Élections - Approbation
31	2024-89	Locations de salles municipales - Annulation suite aux élections législatives - Remises gracieuses
32	2024-90	Décisions municipales et contrats - Information

Madame le Maire : Bonjour à toutes et tous, collègues ; bonjour aux personnes présentes dans le public ; bien évidemment, bonjour à toutes les personnes qui suivent cette retransmission du Conseil Municipal depuis leur domicile.

Nous allons tout d'abord faire l'appel. Je vais donner la parole à Ludovic Joyeux pour ce faire.

(Monsieur Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024

Madame le Maire : Nous allons pouvoir débiter notre Conseil Municipal avec un premier point qui concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril, vous avez évidemment eu le document en main. Y a-t-il des remarques concernant ce compte rendu ? *(Non.)* Je le mets donc aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire : Nous allons maintenant pouvoir aborder les points de notre Conseil Municipal, sachant que, comme nous l'avons vu ensemble, certaines prises de parole s'effectueront en tenant compte de l'ordre du jour et permettront justement de concrétiser et de laisser tout un chacun s'exprimer de manière libre, bien évidemment. Le sujet du compte administratif est un très bon sujet pour pouvoir aborder les diverses politiques publiques et leurs enjeux. Lors de ce compte administratif, j'engage donc tout le monde à pouvoir s'exprimer et revenir sur la période que nous vivons actuellement.

Ludovic Joyeux : Madame le Maire, j'ai oublié de désigner le Secrétaire de séance, qui s'est désigné volontaire aujourd'hui. Il s'agit de Monsieur Michel Lucas, jeune retraité. Félicitons-le.

1	2024-59	PLAN VÉLO COMMUNAL - PLAN D'ACTION 2024/2028 - APPROBATION
---	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Les enjeux de transition écologique et l'engagement de la ville de Couëron et de Nantes Métropole à atteindre la neutralité carbone imposent de réduire l'impact carbone de nos déplacements.

Parmi l'ensemble des leviers d'actions possibles, l'incitation à l'usage d'autres modes de transport comme les modes actifs est essentielle.

Depuis de nombreuses années, la Ville et Nantes Métropole travaillent au développement des mobilités actives sur le territoire de la commune de Couëron : plan communal des déplacements doux, ateliers participatifs du pôle Loire Chézine sur les continuités intercommunales et sur la Ville apaisée, programme d'écomobilité scolaire, animations d'information et de sensibilisation à la mobilité, schéma directeur des itinéraires cyclables métropolitain...

Pour massifier la transition des modes de déplacement vers la pratique cyclable, la Ville a inscrit l'élaboration d'un plan vélo communal comme projet structurant de sa politique de mobilité dans son projet de Collectivité. Il vise la mise en œuvre d'un plan d'action global actionnant tous les leviers disponibles pour favoriser la pratique cyclable sur le territoire : circulations, stationnement, sensibilisation, accompagnement...

Ce plan d'action adapté aux spécificités du territoire couëronnais participe ainsi à la structuration des politiques territoriales en matière de transition écologique, d'aménagement et d'inclusion sociale.

Le plan vélo communal vise à répondre aux problématiques suivantes :

- Limiter le recours excessif à l'usage de la voiture et favoriser les reports modaux ;
- Rendre désirable et accessible la pratique cyclable ;
- Faire cohabiter tous les modes de déplacements sur un même espace public partagé.

Pour cela, il s'appuie sur trois axes stratégiques :

1. Aménager un réseau cyclable sécurisé, continu et intégré au schéma de circulation global,
2. Déployer l'offre de services, le stationnement et la signalétique ;
3. Développer la culture vélo et accompagner les habitants dans leurs changements de pratiques.

Le plan vélo couëronnais se décline en un premier plan d'action sur la période 2024-2028. Il est constitué de 32 actions réparties dans les trois axes stratégiques thématiques :

- Axe 1- Aménager un réseau cyclable sécurisé, continu et intégré au schéma de circulation global :
 - o Faire évoluer le schéma de circulation dans les centralités ;
 - o Déployer un maillage cyclable efficient et les conditions d'une cohabitation apaisée pour tous les modes ;
 - o Identifier les potentiels du territoire hors réseau viaire.
- Axe 2 - Déployer l'offre de services, le stationnement et la signalétique :
 - o Déployer des stationnements vélos adaptés aux usages ;

- Développer l'offre de services vélos sur le territoire ;
 - Renforcer la lisibilité et l'opérationnalité des cheminements cyclables ;
 - Rendre accessible à tous la pratique cyclable.
- Axe 3 - Développer la culture vélo et accompagner les habitants dans leurs changements de pratiques :
- Déployer des stationnements vélos adaptés aux usages ;
 - Développer l'offre de services vélos sur le territoire ;
 - Renforcer la lisibilité et l'opérationnalité des cheminements cyclables ;
 - Rendre accessible à tous la pratique cyclable.

Les mobilités étant une compétence métropolitaine, le plan vélo communal a été élaboré en collaboration avec la Métropole. Il assure ainsi la cohérence entre les politiques publiques menées par la Ville et celles de la Métropole et garantit leur efficacité.

Les ambitions sont partagées et coordonnées avec celles prises dans le cadre de programmations métropolitaines tel que le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ou le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le pilotage de la mise en œuvre des actions est partagé entre la Ville et la Métropole.

Enfin, afin d'assurer la coordination des actions, la Ville assure le pilotage transversal du plan vélo communal.

Ce plan vélo communal s'est appuyé sur les contributions de l'ensemble des acteurs du « système vélo » du territoire, en particulier les associations et les citoyens.

- Citoyens : les citoyens ont été consultés en phase de diagnostic afin de s'assurer d'un partage de l'état des lieux et des priorités du territoire avec les habitants. 315 contributions ont été déposées sur la plateforme « Couëron c'est vous » et lors de la réunion publique du 8 novembre 2023 présentant le diagnostic réalisé par la Ville ;
- Partenaires associatifs : 12 associations volontaires ont rejoint le Comité de suivi associatif plan vélo afin de suivre l'élaboration du plan vélo communal de la phase diagnostic à la planification des actions retenues au plan d'action ;
- Deux acteurs associatifs « expert d'usage » ont accompagné la Ville depuis l'engagement du projet :
 - L'association Place au vélo *via* l'antenne couëronnaise de l'association ;
 - L'association Véloce Sport Couëronnais.

Les contributions du Conseil citoyen de la Transition écologique sur la politique Mobilité du territoire, réalisées dans le cadre de sa saisine sur le projet de Collectivité, ont également été intégrées au plan d'action.

La Ville désire poursuivre la collaboration engagée durant la phase de mise en œuvre sous la forme d'un Comité de suivi plan vélo dont les modalités de fonctionnement restent à préciser.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 12 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 juin 2024 ;

Vu le plan vélo communal et sa déclinaison en programme d'actions 2024/2028 ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le plan vélo communal et son plan d'action 2024/2028 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son délégataire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous allons pouvoir aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour, qui concerne un plan vélo communal. Pour raccrocher à mes précédents propos, nous sommes là dans une politique publique qui touche les mobilités sur nos territoires et notre territoire en particulier. Au travers de ces politiques publiques, et celle-ci en particulier, nous allons pouvoir aborder tous les enjeux déclinés au travers de la présentation de ce document. Je donne donc la parole à Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Merci, Madame le Maire. Nous allons nous partager la parole avec Pierre. Je vais même lui donner la parole pour qu'il commence la présentation, ce qui me permettra de faire la démonstration que sur ce sujet, malgré les sensibilités qui peuvent être distinctes au sein de la majorité, nous portons les sujets collectivement, y compris ce sujet, lequel a une résonance métropolitaine. Nous sommes là aussi dans cette logique.

Pierre Camus-Lutz : Merci, Ludovic ; merci, Madame le Maire. Bonjour à toutes et à tous, chers collègues, cher public.

Je vais effectivement vous présenter une politique transversale, raison pour laquelle nous allons la présenter à plusieurs voix, dans la mesure où, malgré son caractère qui pourrait laisser penser qu'il s'agit de quelque chose d'assez simple et léger, nous sommes vraiment sur une politique publique stratégique qui est à cheval sur différents grands objectifs de notre mandat. J'aimerais commencer par remercier les services, et notamment Stéphanie Hayashi, qui porte ce beau projet avec nous et qui travaille avec beaucoup d'efforts et de rigueur, parce que c'est un grand dossier qui recouvre beaucoup d'éléments différents et qui s'inscrit de surcroît dans une politique que nous voulons intéressante en termes de dialogue citoyen. Elle prend donc du temps et s'inscrit dans le temps long de notre mandat. C'est pour cela que nous arrivons avec ce plan vélo en 2024, même s'il est réfléchi depuis maintenant plusieurs mois, voire plusieurs années.

Le plan vélo est une politique publique qui répond à deux enjeux contradictoires, à savoir s'inscrire dans une volonté d'engagement de neutralité carbone dans la politique décrite par Nantes Métropole, mais plus largement dans la politique française au niveau de notre territoire, et à la fois, dans notre territoire couëronnais et de Nantes Métropole, accueillir une population qui va augmenter et qui va donc mécaniquement faire augmenter les déplacements dans un futur proche.

Via ce plan vélo, l'objectif est donc de créer un cadre dans lequel des reports modaux vont pouvoir être possibles pour ne pas laisser seulement se produire le développement de la voiture, parce que je pense que ce serait contraire à ce que nous imaginons pour nous tous et toutes dans un avenir possible.

L'objectif du PDU métropolitain indiquait un développement, une évolution dans les zones extrapériphériques, passant de 1 % des déplacements à 7 %. Comme nous en parlions tout à l'heure, ce chiffre de 1 % est celui qui était constaté avant Covid, mais malgré tous nos efforts d'élus, les citoyens ne nous attendent pas pour développer nos pratiques. Nous constatons tous que la pratique du vélo se développe par elle-même, ce qui nous rappelle d'autant plus à l'urgence de devoir préparer et encadrer les choses pour permettre d'accompagner ces développements,

lesquels sont de l'ordre de la remise en jeu ou de la réinterrogation que différentes personnes ont pu avoir après cette période Covid, qui a été marquante dans nos différentes existences.

Le plan vélo s'installe comme un levier structurant pour nos politiques publiques à la fois en matière de transition écologique, d'inclusion, mais également d'aménagement du territoire. Vous l'aurez compris, il s'agit d'une politique partagée avec Nantes Métropole, ce qui ne veut pas forcément dire que ce plan vélo ne ressemblera pas aux spécificités de Couëron, parce que notre Commune a des particularités qui ne pourraient pas être simplement dépassées par une vision trop large.

Ce plan vélo repose sur trois grandes problématiques, la première étant de limiter le recours excessif à l'usage de la voiture et de favoriser les reports modaux. J'incise directement cette idée, mais nous y reviendrons tout à l'heure : il ne s'agit pas de supprimer la voiture et d'y mettre fin dans nos territoires, parce que ce ne serait pas possible ni socialement soutenable, mais bien de favoriser ces reports modaux, de mettre en place les capacités, pour celles et ceux qui le voudraient et le pourraient, de changer leurs habitudes par rapport à leurs déplacements.

La seconde problématique est de rendre désirable et accessible la pratique cyclable, parce que pour celles et ceux qui le peuvent, c'est bien, mais il ne suffit pas de vouloir faire du vélo ou d'avoir des pratiques vertueuses pour pouvoir les réaliser. Il y a effectivement des conditions sociales, économiques et culturelles qui doivent être accompagnées pour permettre de faire du vélo. Savoir faire du vélo, cela peut paraître trivial, mais tout le monde n'a pas les mêmes chances sociales d'apprendre à faire du vélo au même moment dans sa vie. Ce sont des choses assez simples, mais qui sont le fondement d'une politique qui doit être sérieuse en la matière.

Enfin, il s'agit bien entendu de faire cohabiter tous les modes de déplacement sur un espace public partagé. Nous sommes ici sur un enjeu fort dans la mesure où c'est bien la coexistence qui devra nous porter dans nos réflexions pour permettre à chacun de se déplacer sur le territoire de Couëron en fonction de ses moyens et de ses capacités.

Pour ce faire, nous avons défini trois axes de travail principaux qui se déclinent chacun en 12 objectifs, puis en 32 fiches actions – nous pourrons y revenir dans le détail au fur et à mesure de la discussion. Ces trois axes sont les suivants :

- Aménager le territoire ;
- Développer une offre de service de stationnement et de signalétique, parce qu'il suffit aussi de faire vivre le territoire vis-à-vis du vélo ;
- Sensibiliser, éduquer et accompagner au changement de pratiques.

Nous sommes sur une politique publique qui remplit différents enjeux de développement durable. Je ne vous ferai pas l'affront de vous lister l'ensemble des ODD (Objectifs de Développement Durable), mais nous avons différents axes qui permettent d'avancer sur ces indicateurs de développement écologiques et sociaux. Nous sommes sur un plan d'action qui s'inscrit également dans une histoire métropolitaine et qui se fait en partenariat avec les services et les élus métropolitains, dans la mesure où la cohérence d'un schéma cyclable doit forcément être réfléchi à une échelle qui dépasse notre Commune et qui ne peut être réfléchi qu'à l'intérieur de notre Commune, puisque les interconnexions sont forcément essentielles.

Nous avons voulu donner une particularité à ce plan vélo, mais je laisserai Ludovic en parler en tant qu'adjoint à la Démocratie participative. C'est quelque chose qui a été fort dans la mesure où nous voulions intégrer les Couëronnais et les Couëronnaises à ce que nous voulions faire. Ludovic, je te laisse développer.

Ludovic Joyeux : Sur cette démarche, nous avons effectivement souhaité – comme nous le faisons habituellement pour bien d'autres démarches – veiller à associer les différents acteurs de notre

territoire, au titre desquels les personnes qui pratiquent le vélo, parce qu'elles sont dépositaires d'une expérience et d'un propos sur le sujet qu'il nous paraissait intéressant de capter et de valoriser. Pour ceux qui ont eu la chance de participer à ces temps, dans cette salle, qui n'est pas que la salle du Conseil, nous avons organisé une réunion d'introduction du processus avec un partage du diagnostic technique, partagé notamment avec Nantes Métropole. Cela permettait à tout un chacun de comprendre la manière dont nous pouvions percevoir le territoire dans une acception un peu plus globale et pas uniquement sur la voie cyclable que nous pouvons être amenés à emprunter. Le diagnostic avait été structuré en exposition et celle-ci avait permis de collecter des contributions le jour J, mais aussi d'ouvrir la possibilité à tout un chacun de venir s'exprimer sur notre plateforme participative « Couëron c'est vous ». Force est de constater que nous avons eu un nombre de contributions qui, à l'échelle de notre Ville, est plutôt très conséquent, à savoir 315 contributions citoyennes, ce qui n'est pas anodin.

Disons-nous les choses assez facilement, une contribution, c'est parfois : « J'ai un nid de poule devant chez moi, cela ne facilite pas la pratique cyclable », mais cela peut également être des propositions collectives beaucoup plus étayées qui viennent porter un propos et une intention sur ce que le plan vélo devait développer.

Il n'en demeure pas moins que nous ne nous sommes pas uniquement arrêtés à ces modalités. Je rappelle que le Comité Citoyen à la Transition Ecologique (CCTE) que nous avons installé sur Couëron avait, au titre de la stratégie municipale de développement durable, déjà eu des propos et des préconisations en termes de mobilités douces sur notre territoire. Dans cette droite ligne, nous avons souhaité installer un Comité de suivi associatif dont la participation était fondée sur la base du volontariat et auquel nous avons malgré tout souhaité associer deux associations particulières. Je tiens à les nommer précisément parce qu'elles sont à la fois porteuses d'une expérience et d'une expertise sur le sujet. Il s'agit de « Place au Vélo », qui est une déclinaison de l'AFUB (Association Française des Usagers de la Bicyclette), ainsi que le « Véloce Sport Couëronnais », notre club local qui supporte et soutient la pratique du vélo dans une acception de compétition, mais pas uniquement.

Tout au long d'ateliers de travail, ils ont pu apporter leur contribution. Je précise qu'ils seront également contributifs dans le plan d'action que nous allons vous dévoiler, notamment sur ce que nous appelons le savoir rouler à vélo qui se déploie au niveau des écoles élémentaires et qui a vocation, à terme, de faire en sorte qu'en miroir à ce qui existe déjà au titre du savoir nager, nous proposons aux petits Couëronnais de trouver une possibilité d'apprentissage ou de confortation de leurs pratiques pour pouvoir se lancer de manière autonome sur notre voirie locale.

Nous avons donc développé toute cette méthodologie participative. Je précise que tout ceci n'aurait pas de sens, ou en tout cas pas la même résonance, si le travail réalisé avec Nantes Métropole n'avait pas été conduit en parallèle. En effet, des personnes de Nantes Métropole étaient aussi présentes dans les temps de travail. À côté de ces temps d'ateliers, nous avons eu toute une organisation de partage d'information avec les services, mais également avec les élus de Nantes Métropole. En ce sens, je voudrais remercier Nicolas Martin, qui s'est déplacé en vélo sur notre territoire pour prendre connaissance de l'état d'avancement de notre plan vélo communal et qui a été d'une contribution remarquable sur le sujet. Sans travestir ses propos, je crois qu'il est aujourd'hui satisfait de la manière dont les choses peuvent se décliner localement par rapport à une politique publique qu'il pilote à l'échelle de la Métropole.

Il s'agit donc d'une vraie intention en termes de méthodologie participative, avec aussi la volonté qu'il puisse y avoir un droit de suite qui soit initié dans le déploiement, notamment avec les personnes qui, au titre des associations, ont pu participer à la réflexion.

Pierre Camus-Lutz : Le plan d'action 2024-2028 a une dimension importante. En effet, dans certaines discussions que nous avons déjà eues en commission, mais aussi par ailleurs, nous avons pointé des éléments qui étaient peut-être un peu laissés de côté et qui pouvaient laisser paraître que les choses étaient longues à arriver. Elles le seront, de fait, puisque nous sommes ici sur un premier plan vélo qui doit se décliner sur quatre à cinq ans et qui en appellera forcément un second. Il s'inscrit donc comme une première marche qui permettra de développer chemin faisant différentes modalités qui permettront de voir notre territoire doté d'un véritable maillage, d'un véritable plan de déplacements doux.

Au travers les 12 objectifs, nous avons identifié 32 actions qui devront être menées durant ces quatre à cinq ans, au travers desquelles nous allons mobiliser tous les leviers à notre disposition pour favoriser les pratiques cyclables sur le territoire, cela dans le cadre métropolitain et avec Nantes Métropole, mais également, comme Ludovic l'a rappelé, avec des partenaires qui donnent toute la saveur de cette politique publique, parce que la Commune seule n'arriverait pas à grand-chose en la matière.

En ce qui concerne la déclinaison des 12 objectifs dans les trois axes, nous ne sommes pas encore sur le maillage action, mais nous y arrivons tendanciellement. Sur l'axe 1 (aménagement), l'idée est de faire évoluer le schéma de circulation dans les centralités. Nous avons ici un enjeu qui va forcément se recouper avec un enjeu urbain très fort : il s'agit également de déployer un maillage cyclable efficient et les conditions d'une cohabitation apaisée pour tous les modes, et d'identifier les potentiels du territoire hors réseau viaire (petits chemins non viabilisés).

L'axe 2 (déploiement de l'offre de service de stationnement et de signalétique) vise à déployer des stationnements vélos adaptés aux usagers dans des endroits stratégiques qui permettent de prendre son vélo, mais surtout de pouvoir le laisser, ce qui est très important, et de développer les services vélos sur le territoire, de renforcer la lisibilité et l'opérationnalité des cheminements cyclables et de rendre la pratique accessible à tous.

Enfin, l'axe 3 (développement de la culture vélo) vise à renforcer les actions pédagogiques déjà en œuvre dans certains groupes scolaires, notamment Anne-Frank et Léon-Blum, sur la mise en œuvre d'actions d'écomobilités scolaires, de communiquer sur les actions réalisées dans le cadre du plan vélo, d'animer le territoire sur la pratique cyclable, d'accompagner les associations et les entreprises dans l'évolution de leurs pratiques de mobilité et de renforcer l'exemplarité de la Ville.

Voici donc les principaux objectifs que nous nous donnons pour les quatre à cinq prochaines années.

L'axe 1 (aménagement d'un réseau cyclable sécurisé, continu et intégré au schéma de circulation globale) se construit autour de trois axes fondamentaux qui permettent d'associer le réseau cyclable couëronnais autour d'enjeux centraux :

- Un plan de circulation qui repartage l'espace public en libérant de l'espace autant que possible pour ces mobilités actives ;
- Un maillage cohérent d'axes cyclables sécurisés sans discontinuité, en complémentarité avec le schéma directeur des itinéraires cyclables de Nantes Métropole ;
- Des zones apaisées où cohabitent tous ces modes de déplacement les uns avec les autres.

Il y a deux principes de déploiement, tout d'abord une progressivité, l'idée n'étant pas de brusquer ou de changer du jour au lendemain, mais d'accompagner ces différentes pratiques et changements de pratiques jusqu'à l'horizon 2030. Il s'agit également d'inscrire nos politiques publiques dans un changement de paradigme, c'est-à-dire arrêter de regarder la Ville comme nous avons pu le faire durant ces 50 dernières années au travers de la voiture et essayer de se mettre à la place du piéton afin de voir comment, quand nous habitons Couëron, nous pouvons pratiquer la Ville en dehors de la voiture et des mobilités carbonées.

L'axe 1 suppose de relever différents enjeux :

- sécuriser les déplacements actifs afin de permettre aux gens de se sentir en sécurité pour pratiquer le vélo sur les routes de Couëron ;
- poursuivre la levée des discontinuités sur le réseau cyclable existant ;
- garantir l'entretien régulier des aménagements pour qu'ils soient praticables ;
- améliorer les aménagements et la signalétique dans les zones 20 et 30 et leur donner une cohérence métropolitaine afin que les mêmes signalétiques se retrouvent à l'entrée et à la sortie de Couëron, comme dans d'autres communes que nous avons pu aborder dans Nantes Métropole auparavant ;
- corriger les dysfonctionnements des aménagements existants.

Nous sommes sur un aménagement qui se fera dans le temps long et qui s'inscrit dans un premier plan qui donnera forcément lieu à un second. Le premier enjeu est bien de créer un réseau cyclable dans les deux principales centralités de notre territoire, sans oublier néanmoins les principaux villages proches de nos centralités pour les interconnecter avec nous. Il s'agit également des liaisons intercommunales, c'est-à-dire interconnecter la Ville avec les communes adjacentes et s'engager dans des réflexions sur le maillage hors agglomération. Comme vous le voyez, chronologiquement, nous nous éloignons déjà du jour présent pour arriver plutôt vers une réflexion autour de 2028 sur un second plan vélo qui nous permettrait d'intégrer ce que nous allons faire dans un ensemble cohérent métropolitain.

Ludovic Joyeux : Nous disons parfois à certains de nos collègues que le travail se fait en commission et que c'est important d'y contribuer. Dans le cadre de ce premier plan vélo, lequel a une temporalité assez courte (2024-2028) afin d'inscrire les choses dans des réalisations concrètes et tangibles, nous avons imaginé dès le début qu'il aurait fallu plusieurs séquences, dont une seconde où les autres hameaux et les autres villages de notre territoire feraient l'objet d'une considération. Néanmoins, nous ne l'avons pas forcément formalisé dans la présentation. Suite aux débats que nous avons pu avoir en commission – je voudrais saluer la contribution d'Adeline Bretin là-dessus – nous avons modifié la diapositive afin de bien porter à connaissance cette intention et la verbaliser dès à présent pour éviter qu'il y ait d'autres interprétations possibles sur ce sujet.

En commission, charge donc d'investir ces espaces de dialogue au niveau des différents groupes politiques de notre Conseil Municipal : il se passe des choses et nous pouvons faire progresser les propositions.

Pierre Camus-Lutz : Sur la base de la présentation que j'ai pu faire et sur le document qui vous a été remis, nous vous proposons naturellement d'approuver ce plan vélo communal et son plan d'action tel que présenté en annexe. Je pense néanmoins que nous aurons différentes questions au fur et à mesure.

Ludovic Joyeux : Avant de donner la parole à Madame le Maire pour que les débats puissent s'initier, je me permets de compléter un peu le propos. Nous ne vous présentons effectivement pas les 32 fiches actions aujourd'hui puisqu'elles font partie de l'annexe de la délibération. Cependant, nous nous tenons bien évidemment à votre disposition pour en discuter autant que vous le souhaiteriez.

Je souhaiterais compléter un peu la présentation sur des aspects plus macros. Nous avons parlé du vélo, mais tout le travail initié à travers ce plan vélo communal nous a tout de même permis de révéler ou de prendre davantage conscience de certains aspects.

Pierre a évoqué ce changement de paradigme dans l'appréciation de l'aménagement du territoire. Ce n'est pas anodin de changer nos grilles de lecture et de considérer le devenir de notre Ville

autrement qu'en considérant en premier lieu la place de la voiture. Considérer la place des circulations douces et changer d'échelle d'appréciation est quelque chose de fondamental. Par effet de rebond, cela a intégré inévitablement la question du piéton, puisque nous sommes toujours sur des espaces publics partagés. Lorsque les vélos empruntent les voiries de circulation ou des circulations comme dans les espaces apaisés du centre-ville, il peut y avoir des conflits d'usage. Il s'agit donc aussi de faire advenir, dans la construction et dans la fabrication de la Ville, ces modalités de cohabitation dans un espace public partagé.

Nous parlons beaucoup de répartition géographique, et lorsque nous réfléchissons un peu sérieusement à une politique publique, nous essayons d'intégrer les critères d'espace, mais aussi de temps. Lorsque nous promovons le fait qu'il doit y avoir ces reports modaux importants – nous les attendons tous, nous les appelons de nos vœux – entre des pratiques actuelles avec la voiture qui sont parfois un peu exagérées, puisque nous pourrions imaginer d'autres formes de déplacement où le transport en commun peut être complémentaire, ou encore le vélo ou d'autres modes de circulations douces ou actives, qui peuvent tout à fait prendre leur place, c'est pour dire qu'il faut malgré tout penser la place de la voiture dans notre espace public, et ainsi, comme a pu le dire Pierre, ne pas engager une démarche qui serait stigmatisante à l'échelle des automobilistes. Ce qui est stigmatisant, ce n'est pas l'automobiliste en tant que tel, c'est le recours excessif qu'il peut y avoir par rapport à la voiture, ce qui change là aussi la réflexion.

Cela amène ainsi à considérer que tout un chacun a des modes de déplacement qui peuvent être différents à l'échelle de la semaine, de la saison, ou en fonction de son cycle de vie. En effet, il peut être compliqué pour des parents avec de jeunes enfants d'être dans une bonne coordination, une bonne conciliation des temps professionnels et des temps familiaux, donc les modes de déplacement plus doux peuvent effectivement paraître plus compliqués à mettre en place, même si nous avons beaucoup d'autres exemples en tête. Lorsque les enfants grandissent, c'est déjà autre chose qui peut se passer. Lorsque nous sommes actifs la semaine, nous pouvons aussi être pris dans des systèmes de contraintes qui font que la voiture n'aura peut-être pas de « concurrence » en termes de déplacement, mais nous pouvons emprunter d'autres modes de déplacement le week-end. Je pourrais multiplier les exemples à l'envie, mais ce que je veux dire, c'est que tous les gains que nous pourrions capitaliser sur ces questions seront autant de gains à mettre au crédit d'une volonté collective de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit. Lorsque nous parlons de plan vélo avec la Métropole, nous mettons cela en perspective avec le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et pas uniquement avec le plan de déplacement.

Promouvoir la pratique cyclable, c'est effectivement parler d'inclusion, d'éducation et de transition écologique, ce n'est pas uniquement parler de mobilités. C'est toute la démonstration que Pierre a pu porter.

Je voudrais remercier encore une fois les services parce qu'ils ont effectué un travail remarquable sur le sujet. Pierre, tu as cité Stéphanie Hayashi. Je précise qu'elle est dans la salle, elle adore ce genre de situation. Merci de tout cœur, Stéphanie, du travail qui a été accompli par ton équipe et par les services de la Ville. Merci aussi du travail qui a été fait en termes de coordination avec Nantes Métropole, parce que nous avons réussi à les embarquer. Non pas qu'ils étaient rétifs à l'idée, mais ils ont tellement de projets à accompagner que cela peut parfois être un peu compliqué, et ils se sont ici vraiment impliqués dans les choses. Cela nous permet aujourd'hui, avec humilité, mais pugnacité, de vous présenter un plan vélo qui s'inscrit dans une logique de réalisation.

Merci à tous ceux qui ont pu y contribuer, notamment Laurence Le Doujet-Guillou qui, au titre de l'aménagement du territoire, à l'échelle des services municipaux, a aussi pu apporter une large contribution. Merci aux personnes qui ont porté contribution. Ce travail n'aurait pas pu se faire avec une telle exigence s'il avait été réalisé en chambre par deux ou trois individus. C'est la dimension collective qui lui donne aujourd'hui sa force. Merci.

Madame le Maire : Merci pour cette présentation.

En complément, vous avez tous les deux parlé d'espace et de temps, mais je pense que nous devons également parler de social, c'est-à-dire qu'il y a aussi, au niveau de la Métropole, la possibilité de pouvoir utiliser un vélo, d'emprunter un vélo, d'avoir des aides pour avoir ce moyen de locomotion, parce que c'est aussi un moyen de locomotion qui a un coût pour tous et que nous ne sommes pas forcément tous égaux face à cette possibilité. Je crois donc qu'il y a aussi cette dimension sociale importante pour pouvoir partager, pour tout un chacun, la possibilité – je dis bien « pour tout un chacun » – d'utiliser ce mode de déplacement.

Je voulais juste rajouter cela, mais aussi insister de nouveau sur le fait que très souvent, sur des déplacements, nous ne sommes pas simplement sur le fait de n'utiliser qu'un vélo, parce que nous avons parfois le train, le vélo ou d'autres possibilités, en utilisant tout simplement le bus, mais en trouvant un lieu où nous pourrions emprunter un vélo et nous déplacer jusqu'à notre lieu de travail ou autre. Tous ces déplacements multimodaux sont désormais à mettre fortement en avant, parce que c'est aussi comme cela que nous pouvons accompagner nos changements de pratiques pour respecter ce que nous souhaitons tous, c'est-à-dire vivre dans un espace qui soit le plus sécurisé, bien sûr, mais également le plus sain possible.

Je vais maintenant vous demander s'il y a des volontés de prise de parole sur ce dossier.

Adeline Bretin : Nous allons faire l'intervention à deux voix de notre côté aussi. Nous nous réjouissons bien évidemment de ce plan vélo communal qui devrait enfin créer une réelle alternative au tout-voiture au sein de notre territoire. Nous avons constaté avec satisfaction que nos observations avaient été entendues, le diaporama ayant été modifié suite à ces échanges riches.

Nous avons conscience des difficultés d'aménagement liées à un territoire vaste et étendu, incluant des habitats ruraux diffus.

Concernant le projet de halte vélo, labellisé accueil vélo, nous aurions préféré une localisation plus proche du bourg de manière à le faire vivre 7j/7j, notamment le dimanche, incitant les touristes à faire vivre nos commerces locaux. Les anciens bains-douches auraient pu remplir les critères du référentiel qualité, bien qu'il y ait aussi le patrimoine historique à la médiathèque.

Françoise Foubert : Concernant l'étude d'opportunité d'utiliser des chemins ruraux pour les mobilités, nous nous opposons à ce point, puisque les conflits d'usage seraient importants. Les chemins ruraux sont indispensables aux agriculteurs pour l'accès à leurs parcelles. Ils sont un maillon essentiel de la trame verte et bleue et sont déjà aujourd'hui utilisés dans le cadre des loisirs décarbonés. Les chemins, même aménagés, seraient inadaptés à un usage pour les mobilités du quotidien, par exemple aller au travail, car ce sont bien les mobilités du quotidien qui doivent être prioritaires, un aménagement uniquement pour les loisirs n'apparaît pas nécessaire. D'autres solutions peuvent être envisagées que nous sommes prêts à étudier avec vous.

Il est indiqué que la mise en place des dispositifs métropolitains de location de courte durée de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques sera étudiée, notamment sur les Hauts de Couëron. Qu'en est-il du reste du territoire de la Commune, le bourg et la Chabossière ? À quelle échéance ?

Nous suivrons avec attention le déploiement d'une solution sécurisée rue de la Minée pour relier la Chabossière aux Hauts de Couëron. Des solutions ont pu être trouvées sur d'autres communautés de communes qui méritent d'être étudiées.

Adeline Bretin : Trois questions restent en suspens. Des aménagements cyclables, même provisoires, seront-ils mis en place à chaque rénovation de voirie pour éviter à l'avenir la situation assez incompréhensible de la reprise du boulevard Blanco, entre la maison de retraite et le Vélodrome, sans aucun aménagement cyclable ?

Les ronds-points seront-ils aménagés de manière sécurisée rapidement et, lorsque c'est possible, à la hollandaise ? Sur les autres pôles de la Métropole, des marquages au sol ont déjà été entrepris.

Enfin, un budget sera-t-il prévu pour l'entretien de ce réseau cyclable à l'avenir ?

Olivier Franc : Madame le Maire, mes chers collègues, nous ne pouvons qu'adhérer sur ce principe du développement des mobilités sur notre Commune. Cela fait plusieurs années que nous réclamons des voies sécurisées pour les usagers de la route. Nous voyons qu'un effort particulier de la Métropole est fait pour les trois à quatre prochaines années. Nous espérons qu'à travers ces aménagements, nous favoriserons le bien vivre entre les voitures, les vélos et les piétons.

Bien sûr, tout cela s'appuie sur le plan de développement de la Métropole avec le déploiement des liaisons multimodales, qui ne peuvent que renforcer le confort des habitants. D'autre part, nous avons bien à l'esprit l'objectif de favoriser la transition écologique avec le plan de décarbonation sur la Métropole, dont notre Commune fait partie.

Si tout ce qui est promis sur le papier est réalisé, c'est bien la vie de nos concitoyens qui sera facilitée. Par conséquent, nous voterons pour. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Je redonne la parole au rapporteur.

Ludovic Joyeux : Je vais répondre sur certains aspects, puis je laisserai à Michel Lucas le soin de répondre sur les parties davantage liées à la voirie. Je vais prendre dans le désordre les questions qui ont pu être évoquées, de manière à avoir un propos un peu structuré.

Sur les Hauts de Couëron, nous avons effectivement pointé le fait qu'il puisse y avoir à terme – nous sommes toujours en train de discuter avec Nantes Métropole – une station d'accès à cette solution vélos et trottinettes. Il faut savoir que Nantes Métropole avait déployé ces solutions à titre expérimental sur deux sites que sont la Chantrerie pour La Chapelle-sur-Erdre et Carquefou et sur la partie Armor et ZAC de la Lorie pour Saint-Herblain. Dans une logique de continuité d'aménagement, nous avons demandé qu'une des solutions imaginées sur Saint-Herblain puisse être relocalisée sur les Hauts de Couëron, afin que cela vienne alimenter, d'un point de vue opérationnel, le plan de mobilité travaillé avec les entreprises des Hauts de Couëron. Madame le Maire a parlé tout à l'heure d'intermodalités, ce qui a vocation à se structurer et à s'instaurer notamment autour d'une plateforme multimodale, laquelle est en cours d'instruction au niveau de Nantes Métropole et pourrait trouver à se localiser près de l'hôtel d'entreprises.

C'est donc parce que nous sommes dans cette logique d'intégrer des solutions pour les Hauts de Couëron et d'expérimentation de ces solutions d'accès à des vélos et à des trottinettes que nous avons proposé que les Hauts de Couëron puissent y accéder. Une fois l'expérimentation passée, une fois l'évaluation passée, laquelle sera conduite par Nantes Métropole sur le bien-fondé de cette solution, et qu'un schéma de déploiement sera imaginé, nous verrons dans quelle mesure nous pouvons prendre rang. Cela peut effectivement être une solution. Je prends néanmoins des précautions oratoires quand je le dis : s'il y a expérimentation, il y a évaluation, et l'évaluation amène parfois à dire que ce n'est pas toujours opportun. En tout cas, nous prendrons rang, c'était tout l'état d'esprit du positionnement sur les Hauts de Couëron.

En ce qui concerne la halte vélo, dans le cadre des discussions que nous avons pu avoir avec les différentes parties prenantes, y compris avec « Place au Vélo » et le « Véloce Sport Couëronnais » (VSC), quelque chose apparaissait presque comme de l'ordre de l'évidence au niveau de l'espace de la Tour à Plomb, avec malgré tout une proximité avec le centre-ville qui, à terme, notamment avec les possibilités de cheminement qui existeront avec la ZAC des Rives de Loire, n'est pas si importante que cela, et avec sur site, malgré tout, des ressources et des aménités qui paraissaient assez intéressantes pour les personnes qui emprunteront la Loire à vélo, parce que cela s'adresse principalement à elles – pas uniquement, mais principalement.

C'est donc le choix qui a été pris aujourd'hui, c'est plutôt dans cette direction que nous nous orientons. Nous entendons néanmoins le fait que cela puisse contribuer à élargir la zone de chalandise de nos commerces de proximité le temps du passage sur notre territoire. Vous savez que c'est une problématique que nous avons à cœur.

En ce qui concerne les chemins ruraux, c'est une solution qu'on nous a demandée lors des instances de consultation et dans les contributions, à savoir d'expertiser cette possibilité. Aujourd'hui, nous ne sommes pas allés plus loin que cela. J'entends l'interpellation de votre part, Madame Foubert, sur le fait que cela puisse générer des conflits d'usage. Cette question des conflits d'usage devrait inévitablement advenir dans l'instruction des réponses qui seraient envisagées et envisageables, mais il faudra voir ensuite les coûts qui pourraient être induits par des aménagements pour rendre carrossables ces cheminements, cela sans imperméabiliser. Est-ce de nature à rendre possible et intéressant un maillage ? Si tel ne devait pas être le cas, nous assumerions devant tout le monde le fait que c'est inopportun. Aujourd'hui, c'est plutôt une logique de tester la faisabilité sur une opportunité qui a l'air partagée, mais lorsque nous interrogeons la faisabilité, nous venons parfois détricoter l'opportunité.

Quant à votre interpellation sur le fait que nous aurons systématiquement à retravailler de manière très structurante nos axes routiers, la question de la place du vélo, donc la place du piéton, j'ai envie de dire oui, mais Michel pourra répondre davantage.

Michel Lucas : Sur cet aspect bien particulier, c'est mis d'office dans le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI), mais dans ce que nous appelons aujourd'hui plus largement les Entretien Grosses Réparation (EGR), que nous retrouvons tous les ans dans les plans, la partie vélo est complètement intégrée, ce qui n'était pas le cas initialement. Je précise qu'il s'agit des volets vélos et piétons. Nous avons également des continuités piétonnes qui n'étaient pas assurées. Même si nous parlons aujourd'hui du plan vélo, il faut mettre aussi en cohérence tout l'aspect piéton afin qu'il y ait une cohérence de fonctionnement par ailleurs, laquelle doit nous permettre d'y arriver.

Vous avez l'exemple précis d'un EGR, qui est la rue de Bretagne : nous avons appliqué des corrections sur tout ce qui est l'aspect piétonnier et vélo, avec la présence d'un chaucidou. Aujourd'hui, sur l'ensemble des projets, quand c'est possible – parce que ce n'est pas toujours possible selon les gabarits – c'est systématiquement étudié, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Ludovic Joyeux : Il y a une question de Madame Foubert à laquelle je n'ai pas répondu, à savoir votre vigilance, qui est partagée, sur un point noir de notre territoire en termes de circulation vélo, c'est-à-dire la route de la Minée. Nous avons partagé en commission d'autres solutions, d'autres types d'aménagement qui peuvent être portés dans d'autres intercommunalités que celle de Nantes Métropole. Les services se sont saisis de ces informations. S'il devait y avoir d'autres possibilités, surtout moins consommatrices de deniers publics, nous les emprunterions bien évidemment, dès lors qu'elles répondent à nos objectifs. C'est là aussi en cours, non pas d'instruction, mais nous essayons de collecter les informations pour voir dans quelle mesure ce serait soutenable sur notre territoire.

Madame le Maire : Juste un petit complément. Vous avez parlé des ronds-points à la hollandaise. C'est effectivement une priorité de Nantes Métropole lorsque c'est possible, mais rien que sur l'axe magistral, c'est possible dans deux ronds-points, à savoir celui qui est à la hauteur de Tougas et celui qui est à la hauteur de Basse-Indre, où ce sera travaillé de cette façon. En revanche, sur d'autres ronds-points, ils n'ont pas l'espace pour pouvoir le mettre en place, parce que nous allons trop sur les espaces naturels, donc ce n'est pas entendable.

Néanmoins, dès que c'est une possibilité, ils regardent effectivement pour mettre en place des ronds-points à la hollandaise. Je ne vous donnerai pas la traduction, parce que je l'ai à peu près en tête, mais je crois que les spécialistes sauront le faire.

Par ailleurs, nous avons parlé des annexes, dont les élus ont été destinataires. Pour le public, pour tous nos concitoyens, ce sera mis en ligne dans quelques jours. Nous voulions d'abord le présenter dans le cadre du Conseil Municipal et savoir s'il était adopté ou non.

Avons-nous apporté les réponses ? (*Oui.*) Nous pouvons donc mettre aux voix. Il s'agit ici d'adopter ce plan vélo communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Il est adopté, j'en suis très heureuse. Merci.

2	2024-60	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2023 - APPROBATION
----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur des Finances en poste à Saint-Herblain.

Ainsi, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement soumis à l'approbation du Conseil municipal avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le Receveur municipal ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 27 mai 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le compte de gestion 2023 pour le budget principal proposé par le Receveur municipal ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous passons maintenant à des points très importants, notamment notre compte administratif. Nous allons revenir sur l'année 2023 et décliner toutes les politiques publiques qui ont été mises en place, à savoir pourquoi et pour quel projet. C'est l'occasion offerte à tout un chacun ici de pouvoir s'exprimer si ces projets politiques ne sont pas forcément en accord, voire en désaccord. Je crois que nous sommes bien dans un lieu où nous pouvons nous exprimer.

Comme me le soufflait Madame Keller, la Directrice générale des services, il s'agit tout d'abord d'évoquer le compte de gestion avant le compte administratif.

Jean-Michel Éon : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons effectivement entamer le processus qui va nous conduire à approuver le compte de gestion du Trésorier de Saint-Herblain, puis à approuver – ou pas – le compte administratif 2023 et affecter les résultats liés à ce compte administratif au travers d'un budget supplémentaire, comme vous en avez l'habitude maintenant.

La première étape de ce processus, pour le budget principal et pour le budget annexe des pompes funèbres, consiste d'abord à approuver le fait que nos comptes, dans les livres du Trésorier, lequel tient nos comptes en tant que comptable à la Trésorerie de Saint-Herblain, sont bien en adéquation avec notre compte de gestion. Il s'agit donc de la première étape, avec un premier vote pour le budget principal, puis un second pour le budget annexe des pompes funèbres.

Madame le Maire : Sur le compte de gestion, rien n'a été relevé de la part du receveur sur ce budget principal. Je vais donc le mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3	2024-61	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - COMPTE DE GESTION 2023 - APPROBATION
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Herblain.

Ainsi, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement soumis à l'approbation du Conseil municipal avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 pour le budget annexe pompes funèbres présenté par le Receveur municipal ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 27 mai 2024 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur et du compte administratif de l'ordonnateur ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le compte de gestion du budget annexe Pompes funèbres pour l'exercice 2023 proposé par le Receveur ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous devons faire la même chose pour le budget annexe des pompes funèbres. Là aussi, rien n'a été relevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4	2024-62	DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES
---	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales dispose que « le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Cet article interdit donc au Maire de voter son propre compte administratif. S'il peut assister aux débats, il doit quitter la salle au moment du vote.

Aussi, il convient d'élire un Président de séance pour l'adoption du compte administratif du budget principal, mais également du budget annexe pompes funèbres.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, il est proposé pour cette désignation du Président de séance et en cas d'accord à l'unanimité des membres présents de procéder au vote par main levée.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner Monsieur Jean Michel Éon comme Président de séance pour les délibérations relatives à l'adoption du compte administratif du budget principal, mais également du budget annexe pompes funèbres ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous en arrivons à la désignation du Président de séance pour l'adoption du compte administratif, à la fois du budget principal et du budget annexe des pompes funèbres.

En tant que Maire, je ne peux voter et – il y a là une petite coquille dans la délibération – je n'ai pas le droit de prendre part aux débats. Je peux éventuellement vous regarder, mais j'avoue que ce sera un peu insupportable pour moi. Je vais donc faire comme tous les collègues, c'est-à-dire quitter la séance. Néanmoins, ne vous inquiétez pas, les portes sont ouvertes et mes oreilles resteront bien ouvertes aussi.

La proposition qui vous est faite est donc de désigner Jean-Michel Éon comme Président de séance pour cette séquence financière. Je propose donc que Jean-Michel Éon soit Président de la séance. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Je vais maintenant vous laisser avec l'ensemble de mes collègues. Tout d'abord, je tiens à les remercier et à vous remercier tous pour votre participation sur ces différentes politiques publiques tout au long de l'année. Nous nous replaçons ici en 2023, mais j'insiste bien, parce que je tiens à préciser que nous travaillons en équipe : tous les collègues ont effectivement une délégation et travaillent dessus, donc seront tout à fait à même de répondre aux différentes questions qui pourraient advenir lors des débats. Je vais même plus loin : tout ce qui peut être du domaine de l'écrit est systématiquement partagé et validé avant d'être présenté.

Merci à vous tous. Je laisse maintenant la place à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Merci beaucoup, Madame le Maire.

(Madame le Maire quitte la séance et en cède la présidence à Monsieur Jean-Michel Éon.)

5	2024-63	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - APPROBATION
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'Assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la Collectivité.

Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du Trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget N+1, au travers du budget supplémentaire.

Le présent rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, les principales réalisations par politique publique pour l'année 2023, ainsi que l'équilibre des comptes par section de l'exercice budgétaire.

L'année 2023 a été marquée par un contexte international de tension géopolitique. En dépit d'une inflation inférieure aux niveaux connus en 2022, celle-ci reste importante notamment en raison de la poursuite de la guerre en Ukraine. Les charges de fonctionnement ont fortement progressé, plus particulièrement les coûts de l'alimentation et de l'énergie, cette dernière ayant pu être maîtrisée par la mise en place du plan sobriété. Face à cette inflation, plusieurs mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires ont été mises en œuvre avec la revalorisation du point d'indice, la revalorisation des grilles indiciaires des agents B et C et la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Ces mesures ont entraîné une augmentation significative de la masse salariale (+6,57 % entre 2022 et 2023). En parallèle, la forte dynamique des recettes de fonctionnement, portée par la fiscalité, permet de maintenir une situation financière saine.

La Ville dispose ainsi d'une assise financière solide lui permettant de mettre en œuvre son projet de Collectivité avec la livraison d'équipement structurant comme la halle de tennis-padel Claudette-Fontenay ou le périscolaire de l'école Paul-Bert.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à approuver le compte administratif :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	12 107 000,00 €	6 567 330,66 €	73 556,05 €
Dépenses	12 107 000,00 €	6 388 613,47 €	1 556 218,12 €
Résultat antérieur reporté		- 2 908 586,14 €	
Résultat de clôture 2023		- 2 729 868,95 €	- 1 482 662,07 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	32 444 272,00 €	29 477 927,76 €	
Dépenses	32 444 272,00 €	26 101 900,32 €	
Résultat antérieur reporté		3 945 974,18 €	
Résultat de clôture 2023		7 322 001,62 €	
Résultat		4 592 132,67 €	- 1 482 662,07 €

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le Receveur municipal et approuvé par le Conseil municipal ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 27 mai 2024 ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023 ci-annexé ;

Vu la maquette budgétaire du compte administratif 2023 ci-annexée ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2023 par le Receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil municipal.

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : La présidence consiste tout simplement à vous présenter les comptes administratifs, mais cela ira beaucoup plus vite pour le compte administratif du budget annexe que pour le budget principal, ainsi qu'à passer la parole à ceux qui la demanderont, puis à conclure par un vote.

Ce compte administratif est l'occasion d'avoir une petite gymnastique intellectuelle, puisque nous allons retracer ce qu'il s'est passé budgétairement, financièrement et comptablement entre le 1^{er} janvier 2023, c'est-à-dire il y a 18 mois, et le 31 décembre de la même année. C'est donc la vérité des chiffres, au-delà de ce que nous avons pu voter il y a maintenant 18 mois sur ce budget prévisionnel 2023. Les choses ne se passent jamais exactement comme nous le pensons, donc ce sera l'occasion de voir ce qu'il s'est passé sur les différentes politiques publiques.

Je présenterai un certain nombre de diapositives qui retraceront l'activité des différentes politiques publiques, mais comme l'a dit Madame le Maire, les collègues auront tout loisir de compléter mon propos ou de répondre aux questions que vous pourriez vous poser. Le fait de retracer ce compte administratif 2023 permet également d'apprécier la santé financière de la Collectivité.

Il faut peut-être rappeler que le contexte géopolitique n'était pas facile : même si l'inflation avait commencé à baisser en 2023, elle était encore relativement importante. Cela a eu une forte influence sur nos recettes et sur nos dépenses.

Notre budget de fonctionnement a été établi à un peu plus de 29,3 millions pour les recettes et 25,1 millions pour les dépenses. Cela nous a permis de dégager une épargne brute de 4 millions. En ce qui concerne la section d'investissement, les recettes s'élèvent à 5,9 millions et les dépenses à 6,3 millions.

Commençons par les recettes, lesquelles sont arrêtées à 29 433 185 euros contre à peine 28 millions l'année dernière, ce qui représente une augmentation importante de 5,2 % en pourcentage, mais de plus de 1,4 million de recettes supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Nous allons passer assez rapidement sur les atténuations de charges. Leur augmentation est effectivement importante, mais elle est conjoncturelle, puisque liée au remboursement des indemnités journalières lorsque les agents sont en arrêt de travail, ainsi qu'au remboursement des assurances du risque statutaire. C'est donc très conjoncturel et représente somme toute une partie très faible du budget.

Arrêtons-nous plutôt sur les produits des services, qui sont eux aussi en forte augmentation. Cela ne traduit pas une augmentation des tarifs, puisque vous savez qu'ils n'avaient pas évolué entre 2022 et 2023, cela traduit tout simplement une nette augmentation de l'activité, notamment – nous le reverrons peut-être tout à l'heure lorsque nous balayerons les politiques publiques – l'augmentation du nombre de berceaux pour la Petite enfance, ce qui a mécaniquement contribué à augmenter nos recettes, mais aussi, malheureusement, nos dépenses.

L'augmentation des recettes fiscales est elle aussi importante, à savoir 5,49 %. Vous savez que les bases fiscales tiennent compte de l'inflation. Pour le calcul de ces bases fiscales, l'inflation avait été arrêtée à 4,9 % d'augmentation. Conjugée à l'augmentation de l'assiette, cela fait effectivement une recette fiscale en augmentation importante, alors que je rappelle que nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition en 2023.

Je fais une petite parenthèse. Lorsque le Président de la République dit que les impôts n'augmentent pas, les impôts nationaux n'augmentent effectivement pas, mais la politique gouvernementale contribue néanmoins à faire reposer les augmentations, lesquelles sont tout de même significatives, sur les impôts locaux, alors qu'à côté de cela, les dotations de l'État, même si elles sont en faible augmentation, sont loin de compenser l'inflation dont nous parlions tout à l'heure. La non-augmentation des impôts nationaux est donc un peu en trompe-l'œil avec un double effet d'augmentation des impôts locaux pour nos concitoyens et une stagnation des dotations de l'État, ce qui oblige un certain nombre de communes à augmenter les impôts locaux – même si cela n'a pas été le cas chez nous depuis deux ans – afin de compenser la non-augmentation des dotations de l'État.

Je signale également une dynamique très importante de notre partenariat avec la CAF, avec une augmentation des participations de la CAF pour la Commune de 12 %.

En ce qui concerne la fiscalité locale, vous savez qu'elle a été largement remaniée en 2021. Nous avons la taxe foncière et la taxe d'habitation, mais cette dernière a été supprimée et remplacée par

la part départementale de la taxe foncière et des compensations liées à un coefficient correcteur. Ainsi, nos recettes fiscales augmentent significativement, passant de 14 millions à un peu de plus de 15 millions, ce qui est en grande partie dû à l'augmentation de nos recettes.

Pour terminer sur ces recettes réelles de fonctionnement, elles se répartissent entre les impôts et taxes, représentant 58 % de nos recettes, alors que les dotations de l'État – rappelez-vous ce que je vous avais présenté l'année dernière – représentaient plus de 26 % de nos recettes en 2009, contre moins de 13 % aujourd'hui. Par ailleurs, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a diminué de moitié par habitant : nous étions à 224 euros par habitant en 2009 et nous sommes aujourd'hui à 109 euros par habitant. Si nous pouvons constater avec plaisir une augmentation de 2 % de ces dotations, c'est néanmoins loin de compenser les pertes que nous avons connu ces dernières années. En euros constants, force est de constater que le compte n'y est pas, c'est le moins que l'on puisse dire.

Venons-en aux dépenses de fonctionnement. Comme vous l'avez vu tout à l'heure, elles sont arrêtées à 25 396 836 euros contre 24 435 000 euros en 2022, soit une progression importante à plusieurs niveaux, notamment au niveau des charges à caractère général. Elles sont en forte croissance avec une activité des services qui est soutenue et importante, liée au rattrapage qu'essayent de faire les services par rapport aux années Covid et qui induit une activité non négligeable.

Nous avons également une forte progression des charges de personnel. Nous avons eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises, puisqu'au-delà des mécanismes qui font augmenter la masse salariale par le jeu des avancements, d'échelons ou de grades des agents dans la continuité de leur carrière, nous avons eu les augmentations en 2023 liées aux mesures gouvernementales prises pour le pouvoir d'achat qui, là encore, n'ont pas du tout été compensées, donc sont complètement à la charge des communes. Nous pouvons bien sûr nous réjouir que des mesures aient été prises pour le pouvoir d'achat de nos agents avec une revalorisation du SMIC et des points d'indice, mais ces revalorisations, qui représentent des sommes importantes, ne sont absolument pas compensées par l'État.

Nous constatons enfin une diminution des autres charges de gestion courante. Il ne faudrait pas que vous soyez amenés à penser que nous avons diminué les subventions aux associations, la part des subventions aux associations étant restée la même. La part des subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a même été en légère augmentation. Simplement, c'est un mécanisme qui fait que la CAF subventionne aujourd'hui directement les centres sociaux culturels, alors qu'auparavant, les collectivités servaient un peu de boîte aux lettres, recevaient ces subventions et les retransmettaient aux centres. Nous avons donc une diminution, mais qui n'est pas réelle, de nos subventions au monde associatif et au CCAS.

Vous constatez une augmentation très significative de la masse salariale de la Collectivité avec une augmentation des postes qui ne correspond absolument pas, même si un certain nombre d'augmentations de postes budgétairement seraient nécessaires pour faire fonctionner les services dans les meilleures conditions et ne pas mettre les agents sous pression. Ces augmentations sont liées aux mesures gouvernementales qui ont été prises et non compensées. C'est environ un million d'euros qu'il a fallu ajouter au budget. Cela avait notamment fait l'objet d'un budget supplémentaire, d'une décision modificative en cours d'année 2023.

En ce qui concerne la répartition des différents types de dépenses, il y a un point de vigilance, de mon point de vue, sur ce qui représente aujourd'hui plus de 70 % de nos dépenses de fonctionnement, à savoir la masse salariale. Il faudra que nous soyons vigilants à maintenir un

équilibre qui permette de rémunérer les agents, mais aussi de leur donner les moyens de mener les actions.

Cela nous conduit à un taux d'épargne brute autour de 4 millions, puisque nos recettes sont plus importantes que nos dépenses. Cela nous permet de maintenir un taux d'épargne intéressant. Il est également intéressant de pouvoir rapporter cette épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement. Le rapport est de 13,71 %, ce qui est largement supérieur au seuil plancher que nous admettons en général, c'est-à-dire aux alentours de 8 %, qui serait le seuil d'alerte. Vous voyez donc qu'avec un taux de 13,71 %, notre taux d'épargne est tout à fait satisfaisant.

Venons-en aux investissements, avec cette année encore un fort niveau d'investissement, même s'il est moins élevé que l'an dernier. Vous le savez bien, c'est l'aboutissement d'un certain nombre de plus ou moins gros projets qui font qu'il y a des fluctuations d'une année sur l'autre. Sur les mandats précédents, nous avons souvent une année de fort investissement. C'est souvent comme cela sur un mandat : il y a une année où sort le gros projet du mandat avec une année de fort investissement. Nous sommes ici sur une deuxième année d'investissement conséquent, puisque nous sommes sur des dépenses d'équipement de 5,2 millions, avec un certain nombre de restes à réaliser liés à des retards pris sur un certain nombre de projets, mais qui ne sont pas abandonnés. Nous avons par exemple prévu au budget une subvention à la Résidence autonomie, laquelle ne sera versée que cette année – elle aurait dû être versée en 2023, mais n'a été versée qu'en 2024. Nous avons un plan de renouvellement de nos véhicules qui lui aussi fait apparaître un reste à réaliser important, mais comme vous le savez, les délais actuels d'acquisition de véhicules font que nous avons des reports d'année en année. Tous ces projets sont néanmoins en cours.

Enfin, pour terminer sur les équilibres financiers, l'encours de la dette a diminué entre 2022 et 2023, étant d'environ 5,4 millions, ce qui nous donne une capacité de désendettement plus que satisfaisante à un peu plus d'une année et un tiers, soit une année et un quadrimestre, et une dette moyenne par habitant de 235 euros qui est relativement faible. Au-delà de l'aspect satisfaisant, certains pourraient dire qu'il faudrait investir davantage, mais nous investissons déjà beaucoup sur ce mandat. Vous avez déjà vu au budget prévisionnel et vous verrez dans les comptes rendus des années à venir que la situation peut vite dérapier et qu'il y a lieu d'être très prudent sur ces aspects. Pour ma part, je me satisfais donc de cette capacité de désendettement qui reste très faible pour l'instant, avec un programme d'investissement loin d'être fini pour la fin du mandat.

J'en viens désormais aux politiques publiques. Je vais essayer de retracer les quelques chiffres clefs à retenir de ce qui s'est passé en 2023 sur les différentes politiques publiques, en sachant qu'un certain nombre de chiffres sont récurrents. Nous mettrons peut-être l'accent sur tel ou tel aspect de ce qui s'est passé ces années-là.

Un premier diagramme vous montre – était-ce nécessaire ? – que l'Éducation reste la politique la plus onéreuse de notre budget, et c'est bien normal, devant les ressources internes. Nous allons rentrer dans le détail de tout ce qui compose chacune des parties.

Nous allons commencer par les politiques Education-enfance-jeunesse, qui ont augmenté de près de 700 000 euros et représentent pratiquement 11 millions d'euros sur les 29 millions de notre budget de fonctionnement.

Voici quelques chiffres :

- 266 993 repas servis ;
- Les Cabanes des Loulous passent de 24 à 36 berceaux, ce qui permet d'augmenter nos recettes, mais aussi d'engager des frais supplémentaires ;
- Raccrochage, action emblématique qui permet de mettre en œuvre des actions pour les jeunes ;

- Mon Restau Responsable®, action emblématique avec une labellisation nationale, qui a eu lieu cette année ;
- L'installation de vidéoprojecteurs interactifs dans les classes ;
- Soutien à l'enseignement pour pratiquement 2,5 millions ;
- Activités périéducatives et de loisirs pour près de 2,5 millions.

Dans le domaine de la cohésion sociale, la subvention de la Ville au CCAS est en légère augmentation et représente 75 % du budget du CCAS, avec des actions ciblées sur le logement social, l'action sociale et la longévité. Dans cette même direction, nous avons également tout ce qui concerne les relations aux usagers, avec notamment le service accueil et citoyenneté, qui a un budget de fonctionnement de 272 000 euros.

La politique culture et patrimoine représente 1,75 million d'euros, soit 6,8 % du budget, pour quatre secteurs :

- Spectacle vivant : 280 000 euros ;
- Lecture publique : 433 000 euros ;
- Action culturelle : 589 000 euros ;
- Patrimoine culturel : 254 000 euros.

Je précise que vous avez tous ces chiffres dans le rapport du compte administratif, mais nous avons ici essayé de faire ressortir quelques éléments clefs.

Le sport représente 1,31 million d'euros, soit 5,1 % du budget, avec 23 équipements sportifs et plus de 7 000 sportifs licenciés dans une association couëronnaise, sans compter ceux qui sont éventuellement licenciés dans d'autres associations, puisque tous les sports ne sont pas forcément pratiqués sur Couëron, même si beaucoup le sont. L'entretien de notre piscine municipale représente un budget de 545 000 euros par an ; les travaux réalisés sur nos installations sportives, avec notamment la sortie du tennis-padel, s'élèvent à 672 000 euros.

En ce qui concerne le soutien à la vie associative, comme je le disais tout à l'heure, nous avons une enveloppe constante de subventions aux associations de près d'un million d'euros. À côté de ces subventions, nous avons un accompagnement logistique et humain à l'ensemble du tissu associatif.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 600 000 euros (équipements, matériels, mobiliers mis à disposition des associations, notamment les salles).

La politique aménagement du territoire et cadre de vie porte sur trois secteurs :

- l'aménagement urbain et agricole : 673 000 euros ;
- les espaces verts et naturels : 1,4 million d'euros ;
- la prévention et la tranquillité publique : 249 000 euros.

Enfin, les ressources internes, soit tout ce qui ne rentre pas dans une politique publique, mais qui vient accompagner ces politiques publiques au titre des ressources, porte sur les points suivants :

- système d'information : 840 000 euros ;
- moyens généraux, avec notamment la gestion du garage et le renouvellement du parc automobile, mais aussi l'entretien ménager : 1 293 000 euros ;
- patrimoine bâti durable, dont les fluides, avec une grosse enveloppe qui a été en très nette augmentation ces dernières années : 1,95 million d'euros ;
- RH, finances et commande publique (au-delà de la masse salariale, qui se trouve dans un autre chapitre) : 1 091 000 euros.

Voilà ce que je voulais vous présenter. Les collègues auront sans doute l'occasion de compléter mon propos sur les politiques publiques en réponse à vos interpellations, parce que je suppose qu'il y a des prises de parole sur ce compte administratif.

Farid Oulami : Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie pour la présentation du compte administratif 2023, ainsi que les services qui se sont mobilisés à ce sujet.

Dans les faits marquants de l'année 2023, nous sommes satisfaits de constater que les dépenses énergétiques sont plus faibles en 2023 qu'en 2022 grâce au groupement de commandes et au plan sobriété qui a été mis en place, mais aussi assez satisfaits des mesures gouvernementales pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires dans le contexte inflationniste que nous avons connu. Dommage que l'État ne compense pas financièrement les mesures qu'il impose aux collectivités. Notons d'ailleurs – c'est la période qui le veut – que le Front populaire version 2024 se propose de soutenir de manière plus importante le pouvoir d'achat des Français, dont celui des agents publics, en augmentant le point d'indice de 10 %, mais cette fois en compensant ces dépenses pour ne pas mettre en difficulté les employeurs que sont les Villes, les Établissements publics de coopération intercommunale, les Départements, les Régions, etc.

Nous notons également la progression des recettes fiscales de l'ordre de 8 %. Cette taxe foncière sur le bâti augmente annuellement par le mécanisme de revalorisation des bases fiscales de 7,1 % initiée par l'État en 2023 et indexée en partie sur l'inflation. Cette taxe représente à elle seule environ un tiers des recettes de la Collectivité, elle contribue donc à conserver une offre de service public à la hauteur des besoins de tous les administrés. Il nous faut le rappeler aux ménages concernés, faire preuve de responsabilité et faire acte de pédagogie auprès des familles qui s'inquiètent des hausses annuelles régulières.

Par ailleurs, le montant de l'épargne nette de presque 3 millions d'euros permet de préserver une ambition raisonnable en matière de futurs investissements. La capacité de désendettement, qui descend à 1,34 année, prouve, s'il en était, la gestion saine des finances de la Collectivité, ce dont nous pouvons nous réjouir.

Ce tableau serait presque parfait si les besoins des administrés étaient encore mieux pris en compte. Il reste évidemment des efforts à faire dans la traduction opérationnelle des enjeux de transition écologique pour lesquels nous percevons tout de même que vous la prenez en compte de manière plus prégnante dans la conduite de vos politiques publiques. Les avancées concrètes sont encore insuffisantes à nos yeux, même si quelques projets, qui, je vous le concède, nécessitent des délais de préparation importants, vont sortir de terre prochainement, ce qui nous rassure bien évidemment.

Il reste également des efforts à faire sur le fait de s'adresser à la jeunesse, notamment les plus de 15 ans. Notre Ville est dans une dynamique démographique positive. Par conséquent, les infrastructures et les dispositifs en direction de la jeunesse doivent se muscler et prendre en compte les problématiques de société actuelles.

Enfin, il reste à améliorer l'état des établissements sportifs et scolaires. Beaucoup d'associations sportives s'inquiètent à juste titre des conditions dans lesquelles elles peuvent répondre aux demandes d'adhésion toujours plus nombreuses. Les listes d'attente s'allongent pour certaines disciplines, ce qui est souvent mal vécu par le public concerné, mais aussi par les dirigeants de nos clubs. Il faut leur donner des signaux rapides, parce que le travail qu'ils font est remarquable. Quant aux établissements scolaires, nous sommes ravis que vous lanciez un programme ambitieux en 2024 et 2025 de rénovation de l'école Aristide-Briand. Les écoles de La Métairie, Rose-Orain et Louise-Michel, voire d'autres, pourraient également être améliorées et modernisées, nous semble-t-il.

Je vous remercie de votre attention.

Olivier Franc : Madame le Maire, Monsieur Éon, chers collègues, vous nous présentez ce soir un budget équilibré avec une belle augmentation des recettes fiscales due à la relève des bases, une dotation de l'État qui, pour une fois, est en augmentation.

Cependant, nous retenons principalement deux choses. La première est que les charges salariales sont en nette augmentation. Bien sûr, cela provient de l'augmentation légale imposée par le gouvernement, nous l'avons bien entendu, qui permet à chacun des salariés et des agents de la Collectivité d'essayer de vivre décemment de leur travail. Nous nous questionnons néanmoins sur la suite : si l'augmentation de la masse salariale se poursuit à ce rythme, la Collectivité pourra-t-elle le supporter ?

Le deuxième point concerne les dépenses d'équipement et d'investissement. Nous savons que d'importants projets sont à venir avec un coût financier important, notamment la nouvelle cuisine centrale à côté du Centre Technique Municipal (CTM). Vous en profitez d'ailleurs à juste titre pour repenser l'aménagement de ce site dans un esprit de coordination et de mutualisation, ce qui est une bonne chose. En revanche, qu'en est-il sur les structures sportives ? Nous avons vu en commission – je parle au nom de Monsieur Vallée – qu'il y a la volonté de rénovation des sites avec des dates de livraison des travaux qui seront affinées par la suite, mais cela ne répond pas au manque déjà criant de salles de sport sur notre Commune. Nous entendons la voix de plusieurs clubs de sport qui réclament des créneaux qu'ils ne peuvent avoir, faute d'infrastructures.

En cette année d'olympisme, nous aurions pu avoir un programme ambitieux au niveau des infrastructures sportives. Certes, des choix s'opèrent et nous ne pouvons pas tout faire en même temps – nous le concevons, car le budget nous contraint – mais la pratique du sport permet aussi à nos concitoyens de s'épanouir et de rester en forme. Nous appelons donc à une politique ambitieuse sur ce point. Nous avons précédemment évoqué le recours à l'emprunt, car il est vrai que la Commune est peu endettée, comme vous nous l'avez bien fait remarquer. C'est effectivement plutôt très agréable. Avec la baisse des taux qui semble arriver, peut-être faudra-t-il penser sérieusement à, pourquoi pas, s'endetter un peu plus au second trimestre.

Merci de votre attention.

Pierre Camus-Lutz : Je me joins à mes collègues du groupe communiste et républicain pour remercier les services, comme chaque année, pour leur travail éminemment important pour la bonne compréhension démocratique de nos finances locales et les débats qui peuvent de fait s'y adosser.

Comme précisé dans le rapport présenté par Jean-Michel Éon, l'année 2023 a été marquée par de fortes tensions internationales et une inflation qui est restée encore significative pour notre Collectivité. Les effets se perçoivent effectivement dans certaines augmentations de différents postes de dépenses de fonctionnement.

Surtout, après deux années de Covid et une crise inflationniste majeure, l'année 2023 était aussi une année de pleine activité de notre Commune au service de notre population : de nombreux projets prennent forme et demandent à être soutenus par des moyens humains et financiers. C'est une bonne chose : Couëron est une commune dynamique qui a besoin de service public.

L'année 2023 est aussi celle du dégel du point d'indice des agents publics qui, là également, est une très bonne chose, une très bonne décision prise par l'État et financée entièrement par les collectivités. En l'état, il est effectivement assez contradictoire de limiter d'un côté les budgets des collectivités et de prétendre les mettre à contribution pour les comptes nationaux, et de l'autre de

décider de manière unilatérale d'augmenter leur fonctionnement sans aucune contrepartie. Les propositions du Nouveau Front Populaire en la matière nous semblent effectivement bien plus viables et soutenables.

Néanmoins, tout cela fait aujourd'hui partie du passé. La conjoncture politique actuelle est très incertaine, ce qui limite fortement les capacités de projection budgétaire et politique. C'est pourquoi nous pensons qu'il est plus que jamais urgent de bâtir ce patrimoine commun qu'est le service public sur nos territoires. Il est notre outil le plus efficace pour faire vivre la République et sera notre meilleure protection contre les mauvais prochains coups politiques, s'ils devaient arriver.

Malgré ce contexte, la commune de Couëron profite encore une fois d'une gestion sérieuse qui lui permet de rester dans une situation effectivement très confortable. Quelques données illustrent cette situation, comme une épargne brute en augmentation à 4 millions d'euros, une capacité de désendettement portée à 1,34 année et un taux d'épargne brute restant toujours autour des 14 %.

La commune de Couëron est en très bonne santé financière et c'est une très bonne chose, car dans l'attente des prochaines élections législatives, il convient de rappeler que ces dernières années n'ont pas été faciles pour les finances publiques locales. Depuis bientôt 10 ans, l'autonomie financière des collectivités s'érode par la perte des leviers fiscaux locaux au profit de nouvelles dotations de l'État qui lui confèrent le pouvoir de marchander avec les budgets locaux pour redresser ses propres comptes.

Avant la dissolution, le dernier gouvernement promettait de se servir dans les budgets des collectivités pour redresser ses propres comptes. Rien de tout cela ne répondait aux enjeux de nos territoires, car la commune de Couëron a besoin d'investir, de dépenser et de recruter de nouveaux agents pour répondre aux besoins toujours plus nombreux des habitants de la Ville. Le compte administratif 2023 traduit les choix qui ont été faits par cette majorité pour être aux rendez-vous des problèmes qui touchent les Couëronnaises et les Couëronnais et continuera de l'être ces prochaines années, ce malgré l'incertitude des prochains mois qui arrivent.

Merci de votre attention.

Ludovic Joyeux : Au nom des élus socialistes et divers gauche de notre Assemblée, je souhaiterais également m'associer, et c'est plutôt heureux, aux remerciements qui sont adressés aux services pour le travail qui a été accompli, et, pour éviter tout suspens inutile, exprimer la satisfaction qui est la nôtre d'apporter notre vote à l'approbation du compte administratif 2023.

Je voudrais aussi remercier notre collègue Jean-Michel Éon, parce que nous remercions souvent les services, mais assez peu souvent notre Président de séance pour la qualité de sa présentation, laquelle réussit à chaque fois le tour de force de rendre intelligible et intéressante cette matière quelque peu austère, vous en conviendrez, que sont les finances publiques.

Blague à part, vous conviendrez qu'il ne m'appartient pas de le paraphraser, sa présentation était limpide. Je vais donc plutôt essayer de me positionner dans une autre approche pour évoquer le sens de l'intervention publique et donc les moyens qui permettent de la soutenir.

Rappelons que l'exercice du compte administratif a ceci de particulier et d'utile qu'il témoigne de ce qui a été engagé au cours du dernier exercice et qu'il permet, dans le cycle de la construction budgétaire, de consolider des perspectives à court et moyen terme, tant en fonctionnement qu'au titre d'un investissement dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Rappelons que l'exercice du compte administratif permet ainsi d'apprécier l'écart entre ce qui avait été annoncé et ce qui a été concrètement réalisé par la Ville au quotidien auprès de l'ensemble des

Couëronnaises et des Couëronnais, ainsi qu'auprès des acteurs locaux, et, le cas échéant, d'expliquer les raisons pour lesquels écart il y a.

En soit, le compte administratif permet peut-être, mésestimons-nous cette dimension, d'animer un lien de proximité démocratique, un lien de transparence entre les citoyens et les exécutifs locaux, un lien de confiance quant à l'usage des deniers publics, un lien politique qui permet également d'expliquer avec pédagogie le bien-fondé du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Tout au long des comptes administratifs présentés depuis le début de ce mandat, nous avons essayé de faire la démonstration de la justesse des choix stratégiques effectués en matière de gestion, de fiscalité, d'endettement et d'épargne, lesquels confortent les orientations assumées depuis le début du mandat par la majorité municipale. Nous avons aussi essayé de faire la démonstration que dans une certaine limite, la contrainte peut se faire opportunité.

Aujourd'hui à la contrainte se substitue un risque, donc une vigilance au regard du contexte d'incertitude plurielle dans lequel le Président de la République nous a plongés avec, admettons-le, le plus grand cynisme. Fondamentalement, le risque auquel nous nous trouvons exposés est vertigineux et potentiellement porteur de violences sociales et démocratiques qu'il ne faut pas négliger. Qu'il n'y ait pas méprise dans mon propos, il ne s'agit pas ici de faire autre chose que de nous exprimer sur l'échelle locale. Toutefois, le risque d'une majorité Front national à l'Assemblée nationale est un risque qui dépasse le fonctionnement de la Collectivité, un risque qui ne serait pas sans l'impacter très frontalement, très brutalement et sans doute très rapidement. Au-delà de l'institution, il s'agirait aussi de l'impact auprès des Couëronnaises et des Couëronnais.

Nous nous confrontons déjà à un contexte économique, social, géopolitique et démocratique complexe qui ne cessait de se dégrader avec une spirale inflationniste qui se confirmait, avec une instabilité des dotations à destination des collectivités qui ne cessait de s'amplifier. Aujourd'hui, il nous faut rajouter le risque – pour ne pas dire le danger – d'une remise en cause profonde et complète de ce qui fait société, de ce qui fait République, de notre contrat social.

En cela, il nous faut apprécier la pleine mesure de ce à quoi les collectivités territoriales, et donc la Ville, vont se trouver confrontées : l'impérieuse nécessité de promouvoir une certaine vision de ce que doit être le service public, notre bien commun, un certain modèle de société s'inspirant de la maxime républicaine. Permettez-moi de rappeler et compléter cette dernière : liberté, égalité, fraternité, laïcité, conférant au principe de fraternité dans le temps qui est le nôtre aujourd'hui une résonance nouvelle.

Dans moins de deux semaines, il incombera peut-être aux collectivités territoriales, donc à notre Ville, de jouer un rôle de bouclier social. Chacun conviendra qu'il faut des ressources pour incarner pleinement ce rôle.

Nous soutenons donc ce compte administratif 2023 précisément parce que la Collectivité dispose d'une situation financière saine, dont nombre de collectivités souhaiteraient se prévaloir, une situation de nature à soutenir une dynamique d'investissement jamais atteinte sur Couëron à l'échelle d'un mandat et à anticiper les aléas que la conjoncture actuelle va inmanquablement générer.

Nous soutenons ce compte administratif 2023 parce qu'au-delà de la santé financière de la Collectivité, il promeut un service public toujours plus solidaire et accessible, un service public en adaptation permanente au service d'un territoire, au service des nécessaires transitions que porte la Collectivité, au service de l'intérêt général, un service public incarné et porté par des femmes et

des hommes agents de la fonction publique territoriale dont je voudrais saluer l'implication, le professionnalisme et le sens de l'intérêt général.

D'ailleurs, au titre des seuls exemples que je voudrais convoquer, j'aimerais rappeler que nos dépenses de fonctionnement ont certes augmenté, mais au regard de l'inflation, nous avons souhaité prendre des mesures à destination des agents de la Collectivité, mesures que la Ville assume seule, sans soutien de l'État – l'État décide, mais nous avons nous aussi souhaité apporter un soutien particulier. Citons notamment l'octroi d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Au-delà de notre Conseil municipal et de ses différentes composantes qui se sont exprimées avant moi, certains seront probablement tentés de critiquer nos orientations – le jeu politique invite à cela – et diront sans doute que c'est insuffisant, trop prudentiel, ou tout au contraire que nous sommes dispendieux, voire que nous ne faisons que du saupoudrage à vocation communicationnelle. Charge à eux d'étayer leur démonstration en conscience et en responsabilité

Nous avons un *leitmotiv* et nous nous y astreignons : un projet politique ne vaut que par les valeurs qui le sous-tendent, la crédibilité de celles et ceux qui l'incarnent et par la cohérence des réalisations qui le traduisent. Pour toutes ces raisons, les élus socialistes et divers gauche de notre Assemblée apportent leur approbation au vote du compte administratif 2023.

Chers collègues, je vous remercie de votre attention.

Jean-Michel Éon : Merci. Certains collègues souhaitent peut-être prendre la parole pour répondre aux questions qui ont pu être posées. Avant de passer au vote, je reviendrai moi-même sur une ou deux questions qui ont pu être évoquées.

Sylvie Pelloquin : Je voudrais apporter une petite précision par rapport aux diverses questions qui ont pu être posées ou réflexions qui ont pu être faites. Il est certain que nous voudrions avoir beaucoup plus d'équipements sportifs, beaucoup plus de salles, beaucoup plus de bâtiments communaux, mais au-delà de la capacité financière, il y a aussi la capacité à faire. À l'heure actuelle, les services sont vraiment très chargés, ils sont vraiment au maximum de ce qu'ils peuvent faire. Au-delà de cette capacité financière, par exemple par l'intermédiaire d'un emprunt, il y a aussi les services. *Quid* des services ? Ils ne pourront pas suivre, ce n'est pas possible. Si nous devons embaucher à nouveau, nous augmentons encore nos charges salariales.

Je voulais simplement faire cette petite réflexion, parce que c'est très compliqué, ce n'est vraiment pas évident. Dans une commune de 20 000 habitants, nous comptons environ trois ou quatre gros projets par mandat, des projets au-delà d'un million. Ici, nous y sommes vraiment, et cela sans compter les autres projets de rénovation qui sont parfois de l'ordre de 400 000 ou 500 000 euros, qu'il faut bien étudier et travailler. Les chargés d'opération en charge de ces projets ne s'occupent donc pas uniquement des gros projets, mais aussi de ces « petits » ou moyens projets. Nous ne pouvons pas faire davantage, même si nous aimerions bien. Voilà ce que je voulais apporter comme réponse.

Làetia Bar : Pour compléter les propos de Sylvie, les bâtiments sportifs sont tout de même de l'ordre de 23 sur la Commune. Vous n'êtes pas sans savoir que le Vélodrome est métropolitain, mais là aussi, nous avons fait des travaux, et lorsque nous faisons des travaux avec Nantes Métropole, la Ville accompagne Nantes Métropole. Nous avons donc en charge, avec les équipes, d'étudier tous ces dossiers et de les suivre.

Concernant le futur, si cela peut rassurer certaines personnes, si nous parlons des gros projets, nous avons un gros projet avec le Dojo, que nous allons réhabiliter à partir de l'année prochaine. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est prévue au mois d'octobre.

Concernant les créneaux, cela a été annoncé lors de plusieurs Assemblées Générales (AG) qui ont lieu actuellement. Je participe non seulement à des AG, mais je rencontre aussi beaucoup de clubs depuis plusieurs mois. Lors de ces réunions et AG est annoncée la future concertation des besoins des différents clubs et des différentes sections, les besoins pour une future salle de sport, mais pas une salle de sport, une halle de sport, deux salles. Oui, des créneaux supplémentaires seront donc accordés ; oui, il faudra retravailler les créneaux ; oui, il faudra être responsable aussi, parce que nous ne pourrons pas prendre tout le monde.

J'entends qu'il faut davantage de créneaux : oui, il faut plus de créneaux ; oui, il faut plus de salles ; oui, il faut plus de bénévoles ; oui, il faut plus d'encadrants. C'est aussi important de le souligner.

Je vous remercie.

Jean-Michel Éon : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? (Non.)

Pour conclure sur ce point avant que nous passions au vote, comme Sylvie Pelloquin l'a dit, comme je l'avais dit dans mon propos également, Monsieur Franc, nous sommes effectivement attentifs à cette augmentation de la masse salariale, je l'ai même dit tout à l'heure. Nous avons un équilibre à trouver, qui a été illustré par Sylvie Pelloquin, entre l'augmentation du nombre d'agents et la capacité que nous avons ensuite à mettre en œuvre les projets. Il me semble que nous sommes aujourd'hui dans le respect de cet équilibre. Néanmoins, il ne faut pas que nous allions au-delà, il ne faut pas que la masse salariale aille au-delà des 70 % et quelques. Nous devons réussir à respecter cet équilibre.

En ce qui concerne les emprunts, cela fait effectivement partie de la stratégie financière de la Collectivité. Pour l'instant, nous n'avons pas de nécessité d'emprunter, eut égard à notre capacité à faire, donc nous ne le faisons pas, mais n'ayez crainte, je pense que nous aurons rapidement, pour aller au bout du mandat et pour respecter les 30 millions d'investissement que nous avons présentés, à emprunter à nouveau à un moment donné. Vous verrez alors que les indicateurs financiers se dégraderont naturellement, sans que nous ne mettions la Collectivité en péril pour autant.

En l'absence d'autres interventions, je vous propose de passer au vote sur l'adoption de ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **27 voix pour ;**
- **6 abstentions de Monsieur Farid OULAMI, Madame Adeline BRETIN, Madame Françoise FOUBERT, Monsieur Olivier FRANC, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL.**

6	2024-64	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - APPROBATION
----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'approbation du compte administratif du budget annexe pompes funèbres intervient après l'approbation du compte de gestion du Trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget N+1, au travers du budget supplémentaire.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2023 par le Receveur municipal et l'ordonnateur étant arrêtée, le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 021,22 €	0 €	0 €
Dépenses	5 021,22 €	0 €	0 €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	
Résultat de clôture 2023		5 021,22 €	0 €
Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	115 706,38 €	37 457,17 €	
Dépenses	115 706,38 €	31 567,82 €	
Résultat antérieur reporté		58 706,38 €	
Résultat de clôture 2023		64 595,73 €	
Résultat cumulé		69 616,95 €	0 €

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe pompes funèbres présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil municipal ;

Vu le compte administratif 2023 ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 27 mai 2024 ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2023 par le Receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2023 ;

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Avant que Madame le Maire, dont j'entends les pas, ne nous rejoigne, je vais vous présenter rapidement le compte administratif du budget annexe des pompes funèbres.

Cela va aller très vite, puisqu'il n'y a pas eu d'investissement. Le résultat de clôture 2023 en investissement s'élève à 5 021,22 euros. Si vous avez une bonne mémoire, vous vous souviendrez que c'est exactement le résultat reporté sur l'exercice précédent, donc il n'y a eu aucun investissement sur l'année 2023. En fonctionnement, le résultat de clôture 2023 s'élève à 64 595,73 euros. Là aussi, c'est en grande partie – pas tout à fait, parce qu'il y a quand même un tout petit peu d'activité sur ce budget annexe – le résultat de clôture de l'année précédente.

Je vous propose de ne pas aller plus loin, à moins que vous n'ayez des questions ou des demandes de prise de parole. Je vous propose donc de passer au vote sur ce compte administratif du budget annexe des pompes funèbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Jean-Michel Éon : Je vous remercie pour les services et je m'associe bien évidemment aux propos qui ont été tenus par les uns ou les autres sur le travail du service Finances, de la Direction Ressources et de l'ensemble des services sur ces questions budgétaires.

(Madame le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence.)

Madame le Maire : J'ai écouté, vous vous en doutez bien.

7	2024-65	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 - VALIDATION
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2023.

L'exécution du budget 2023 a généré un résultat de clôture de 7 322 001,62 euros en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 2 729 868,95 euros. Les restes à réaliser font apparaître un solde négatif de 1 482 662,07 euros.

Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 4 212 531,02 euros.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget principal présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2023 du budget principal présenté par l'Ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 4 212 531,02 euros, et de reporter en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 3 109 470,60 euros comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022	7 858 446,85 €
Part affectée à l'investissement en 2023	- 3 912 472,67 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	3 376 027,44 €
(*) TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2023	7 322 001,62 €

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2022	- 2 908 586,14 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	178 717,19 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2023	- 1 482 662,07 €
Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023	- 4 212 531,02 €

- Affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Compte 1068	4 212 531,02 €
Rubrique 001	- 2 729 868,95 €
Rubrique 002	3 109 470,60 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous allons faire une affectation du résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Jean-Michel Éon : Comme je vous le disais tout à l'heure, une fois que nous avons constaté le résultat, il s'agit de l'affecter, et en premier lieu, de constater que nous avons un besoin de financement de la section d'investissement, puisqu'elle présente un résultat déficitaire de 2 729 868 euros, auquel il faut ajouter les restes à réaliser pour 1 482 662 euros, donc un besoin de financement global de la section d'investissement à hauteur de 4 212 531 euros. Le montant affecté en réserve doit donc couvrir le besoin de financement que je viens de citer dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement. Néanmoins, nous en sommes loin, puisque le résultat de clôture était à 7 322 001 euros.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de parole sur cette affectation ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8	2024-66	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 - VALIDATION
----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget annexe pompes funèbres, il est proposé d'affecter les résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2023, soit 64 595,73 euros en section de fonctionnement et 5 021,22 euros en section d'investissement.

Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe pompes funèbres présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil municipal ;

Vu le compte administratif 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Reporter en section de fonctionnement (recettes) au compte 002, la somme de 64 595,73 euros, et de reporter en section d'investissement (recettes) au compte 001, la somme de 5 021,22 euros comme suit.

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022	58 706,38 €
Part affectée à l'investissement en 2023	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	5 889,35 €
TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2023	64 595,73 €

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2022	5 021,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	0,00 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2023	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	5 021,22 €

- Affecter les résultats de la manière suivante :

Compte 1068	0,00 €
Rubrique 001	5 021,22 €
Rubrique 002	64 595,73 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit de la même chose, à savoir l'affectation du résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023, mais cette fois-ci sur le budget annexe pompes funèbres.

Jean-Michel Éon : Nous retrouvons effectivement les chiffres que nous avons cités tout à l'heure dans le compte administratif, mais comme il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement de ce budget annexe, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve d'excédent. Cela vient donc se cumuler avec les résultats des exercices antérieurs.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

9	2024-67	BUDGET PRINCIPAL- BUDGET SUPPLÉMENTAIRE2024 - REVISION DE CRÉDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DES SERVICES - APPROBATION
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Les principales évolutions concernent les recettes de fonctionnement, impactées par un dynamisme moindre que celui escompté lors de l'élaboration du budget primitif. Le chapitre 73 (Impôts et taxes) est diminué du fait d'une évolution des bases physiques de taxes foncières inférieures à celles anticipées et le chapitre 74 (Dotations et participations) constate une baisse importante des compensations fiscales.

En outre, le Conseil municipal, dans le contexte du passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024, avait procédé à la création de plusieurs autorisations de programme par délibération du 5 février 2024, dont l'une pour l'opération de réaménagement des locaux des services (Hôtel de Ville, maison rue Henri Gauthier, bâtiment des bains-douches), pour un coût d'opération global de 1 000 000 euros.

Au regard de l'avancement du projet, il convient d'actualiser le phasage de l'AP initialement prévu.

En conséquence, il convient de réviser le montant des crédits de paiement 2024 de l'Autorisation de Programme (AP) de réaménagement des locaux des services, pour 122 000 euros complémentaires en 2024. Le coût d'opération global à hauteur de 1 000 000 euros reste lui inchangé.

La nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiements, donnée à titre indicative, est précisée dans les conditions ci-dessous :

N° et libellé de l'AP	Montant de l'AP
2024-1 : Réaménagement des locaux des services	1 000 000 €

Exercice	BP 2024	BS 2024	BP 2025	BP 2026	Total
Crédits de paiement	68 000,00 €	122 000,00 €	500 000 ,00 €	310 000,00 €	1 000 000,00 €

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2023-38 et 2024-40 du 26 juin 2023 approuvant les

résultats du compte administratif et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-02 du 5 février 2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 et créant différentes autorisations des programmes ;

Vu l'état des restes à réaliser annexé au Compte administratif ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant notamment approbation de l'autorisation de programme et crédit de paiement du programme de réaménagement des locaux des services ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adopter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :

- o Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
002 - Résultat de fonctionnement reporté		3 109 470,60 €	3 109 470,60 €
731- Fiscalité locale	- 198 375,00 €		- 198 375,00 €
74 - Dotations et participations	- 158 286,00 €		- 158 286,00 €
Total des recettes de fonctionnement	- 356 661,00 €	3 109 470,60 €	2 752 809,60 €

- o Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
023 - Virement à la section d'investissement		2 668 135,60 €	2 668 135,60 €
011 - Charges à caractère général	13 000,00 €		13 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	- 8 326,00 €		- 8 326,00 €
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections		80 000,00 €	80 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	4 674,00 €	2 748 135,60 €	2 752 809,60 €

○ Recettes d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2023 recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
021 – Virement de la section de fonctionnement			2 668 135,60 €	2 668 135,60 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		4 212 531,02 €		4 212 531,02 €
10 – Dotations, fonds divers		27 295,00 €		27 295,00 €
13 - Subventions	73 556,05 €			73 556,05 €
16 – Emprunts et dettes assimilées		- 2 767 104,60 €		- 2 767 104,60 €
040 – Opérations ordre transfert entre sections			80 000,00 €	80 000,00 €
Total des recettes d'investissement	73 556,05 €	1 472 721,42 €	2 748 135,60 €	4 294 413,07 €

○ Dépenses d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2023 dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
001 – Solde d'investissement reporté			2 729 868,95 €	2 729 868,95 €
20 – Immobilisations incorporelles	18 835,00 €			18 835,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	89 718,00 €	8 326,00 €		98 044,00 €
21 – Immobilisations corporelles (y compris opérations)	992 215,45 €	95 000,00 €		1 087 215,45 €
23 – Immobilisations en cours (y compris opérations)	455 449,67 €	- 95 000,00 €		360 449,67 €
Total des dépenses d'investissement	1 556 218,12 €	8 326,00 €	2 729 868,95 €	4 294 413,07 €

- Approuver la révision des crédits de paiement 2024 de l'autorisation de programme votée dans le cadre de l'opération de réaménagement des locaux des services , à hauteur de 122 000 euros TTC ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point concerne aussi le budget principal, mais c'est pour un budget supplémentaire 2024 avec la révision de crédits de paiement pour le programme de réaménagement des locaux de service de la Ville.

Jean-Michel Éon : Le budget supplémentaire a deux vocations : la première étant d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, mais il nous permet également chaque année de faire de petits ajustements budgétaires, notamment un ajustement qui n'est pas un petit

ajustement compte tenu du résultat, c'est-à-dire d'éteindre l'emprunt que nous avons prévu au budget prévisionnel.

Cela nous permet d'intégrer les résultats que nous venons de constater et de faire un certain nombre d'ajustements. Je vais en citer quelques-uns, notamment parce que nous devons valider une autorisation de programme avec des modifications non pas sur le montant global de l'autorisation de programme, qui concerne les aménagements des locaux municipaux, des locaux des services, mais un abondement des crédits de paiement qui étaient prévus pour l'année 2024. Cela nous sert à modifier légèrement l'autorisation de programme non pas sur son montant global, mais sur les crédits de paiement affectés à 2024.

En ce qui concerne ce budget supplémentaire, que vous avez sans doute vu, cela nous a aussi amené à revoir un peu à la baisse nos recettes de fonctionnement, notamment nos recettes de fiscalité, puisqu'une révision des bases locatives faites par la Direction générale des Finances publiques a un double effet. S'il s'agit tout d'abord de la baisse des contributions directes de pratiquement 200 000 euros, cela a également un effet sur les compensations de taxe foncière qui nous sont attribuées pour 230 000 euros. Cela nous amène donc à réajuster des recettes fiscales qui avaient été évaluées de façon un peu optimiste, même si à l'époque, nous ne pouvions pas savoir que cette revalorisation des bases, notamment concernant l'usine Arc-en-ciel, allait nous amener à cette diminution de nos recettes.

Enfin, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'intégration des résultats de l'exercice précédent nous permet aussi d'éteindre l'emprunt de 2 767 000 euros qui avait été inscrit au budget prévisionnel.

Madame le Maire : Y a-t-il des points à préciser ? (*Non.*) Je mets donc au vote les recettes de fonctionnement dans le cadre du budget supplémentaire, à savoir le tableau avec les recettes et les dépenses de fonctionnement, de même pour l'investissement (recettes et dépenses d'investissement), et vous demande d'approuver la révision des crédits de paiement 2024 pour l'opération de réaménagement des locaux de service à la hauteur de 122 000 euros. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10	2024-68	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - APPROBATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder aux ajustements budgétaires requis en conséquence.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-03 du 5 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 27 mai 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adopter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :
 - o Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté		64 595,73 €	64 595,73 €
Total des recettes de fonctionnement		64 595,73 €	64 595,73 €

- o Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 – Charges à caractère général	64 595,73 €		64 595,73 €
Total des dépenses de fonctionnement	64 595,73 €		64 595,73 €

- o Recettes d'investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 001 – Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	5 021,22 €
Total des recettes d'investissement		5 021,22 €	5 021,22 €

- o Dépenses d'investissement :

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total

21 – Immobilisations corporelles	5 021,22 €		5 021,22 €
Total des dépenses d'investissement	5 021,22 €		5 021,22 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : C'est la même chose, mais cette fois-ci, c'est pour le budget annexe pompes funèbres.

Jean-Michel Éon : Il n'y a effectivement pas grand-chose à dire, puisqu'il n'y a pas de mouvements prévus au budget supplémentaire, si ce n'est l'affectation des résultats constatés.

Madame le Maire : Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11	2024-69	FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - MISE EN PLACE ET DÉLÉGATION AU MAIRE - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la ville de Couëron est passée à la nomenclature comptable M57, laquelle donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des dépenses de la section et offre ainsi plus de souplesse budgétaire et de réactivité opérationnelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Cette autorisation est valable pour l'exercice 2024 et pourra être renouvelée chaque année dans le cadre de l'adoption de la maquette budgétaire du budget principal.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : C'est un peu technique, donc je vais essayer d'être le plus clair possible. Vous vous rappelez que nous avons adopté le passage à la nomenclature comptable M57 pour le 1^{er} janvier 2024, donc en fin d'année 2023. Nous étions auparavant sur la M14 et nous sommes maintenant sur la M57, laquelle donne davantage de souplesse dans la gestion des collectivités et permet notamment, sur autorisation de l'Assemblée délibérante – c'est ce que nous allons vous demander ce soir – de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la

même section. Ainsi, au sein de la section de fonctionnement, nous pouvons faire basculer des crédits, par exemple du chapitre 11 au chapitre 65, sachant que la masse salariale est exclue de cette possibilité.

Cette fongibilité permet d'ajuster la répartition des crédits en cours d'année avec un minimum de souplesse et sans avoir à voter un budget supplémentaire ou une décision modificative, mais ceci à deux conditions : que Madame le Maire informe systématiquement le Conseil Municipal qui suit une telle modification et en sachant que cette autorisation est valable pour un exercice, donc ce sera une délibération que nous aurons à revoter chaque année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Je précise que je n'ai parlé que de fonctionnement, mais c'est exactement la même chose pour la section d'investissement, au sein de laquelle il est possible de virer des crédits d'un chapitre à un autre.

Madame le Maire : C'est quelque chose qui va permettre un peu plus de souplesse, je pense que cela peut être utile par moment. Quoi qu'il en soit, le Conseil Municipal sera informé si c'est nécessaire.

Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12	2024-70	LA GERBETIÈRE - CONVENTION ANNUELLE AVEC NANTES MÉTROPOLE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le soutien financier de Nantes Métropole aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain. Selon les évolutions apportées par la délibération du 8 octobre 2021, le taux d'aide est fixé à 40 % du montant des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide maximum de 20 000 euros.

Le dispositif des fonds de concours est reconductible annuellement, sur la base d'une transmission par les communes des indicateurs et relevés de dépenses relatives à l'année N-1.

Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Gerbetière s'intègre parfaitement dans le dispositif et bénéficie depuis 2016 du versement d'un fonds de concours annuel en fonctionnement, sur la base de conventions conclues entre la Ville et la Métropole.

Aussi, il convient d'approuver la convention annuelle pour l'année 2024 portant sur un montant de participation en fonctionnement à hauteur de 3 225 euros calculé sur la base d'un montant de dépenses éligibles 2023 de 8 070 euros, sous réserve du Conseil métropolitain du 4 octobre 2024.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la convention annuelle avec Nantes Métropole au titre de l'année 2024 pour le versement d'un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site de la Gerbetière, sous réserve du Conseil métropolitain du 4 octobre 2024 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous en arrivons maintenant à des points habituels. Il s'agit ici de la convention annuelle avec Nantes Métropole pour le versement d'un fonds de concours pour la Gerbetière.

Jean-Michel Éon : C'est une délibération dont vous avez l'habitude, puisque nous délibérons chaque année dans le cadre du fonds de concours mis en œuvre par Nantes Métropole, lequel doit nous permettre d'avoir des crédits dans une limite de 20 000 euros pour un taux d'aide fixé à 40 %, soit une aide de Nantes Métropole dans le cadre du soutien à la gestion des sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

La Gerbetière rentrant bien dans ce cadre, il vous est proposé de passer une convention annuelle qui nous permettra de toucher une participation de 3 225 euros calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 8 070 euros, bien sûr sous réserve du vote du Conseil métropolitain.

En revanche, je suis surpris de la date du 4 octobre 2024. Il y a un Conseil métropolitain prochainement, mais c'est sur le Conseil suivant.

Il s'agit donc d'une demande de subvention dans le cadre du fonds de concours sur les sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

Madame le Maire : Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Corinne Chénard : Je voudrais profiter de cette délibération pour rappeler que dans le cadre des Estivales, le site de la Gerbetière sera ouvert tous les samedis et dimanches de 14 heures à 18 heures dans le cadre de deux expositions posées depuis quelques semaines. Tout Couëronnais ou non Couëronnais pourra donc profiter du parc pendant ces deux jours et des deux expositions avec un médiateur qui sera sur place. N'hésitez donc pas à vous y rendre.

Madame le Maire : Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

13	2024-71	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - RAPPORT DE NANTES MÉTROPOLE DU 17 AVRIL 2024 - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le Conseil métropolitain du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), qui se traduit par leurs transferts de la ville de Nantes à Nantes Métropole à compter du 1^{er} mars 2024.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 avril 2024 pour évaluer les charges liées à ces transferts sur la base d'un rapport qu'elle a approuvé.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de Couëron est ainsi amené à se prononcer sur le rapport CLECT du 17 avril 2024 ci-annexé à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Affaires métropolitaines du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Vu le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 17 avril 2024 ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 17 avril 2024 ;
- Autoriser Madame le Maire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : La CLECT, acronyme un peu barbare, est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. C'est une commission installée pour le mandat en début de mandat, qui comprend un membre de chacune des 24 collectivités, membre de la Métropole. Cette commission rend un rapport dès qu'il y a un nouveau transfert de charge entre la Métropole et une des communes, que ce soit dans un sens ou dans l'autre.

Cette année, le rapport de Nantes Métropole ne nous concerne pas vraiment, mais les 24 communes de la Métropole doivent approuver ce rapport, lequel doit passer au Conseil Métropolitain de la semaine prochaine.

Il ne nous concerne pas vraiment, puisque cela concerne des transferts de compétence entre la ville de Nantes et Nantes Métropole concernant deux équipements un peu emblématiques, à savoir le théâtre Graslin et l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL). Ces deux équipements seront

transférés de Nantes à Nantes Métropole, avec la particularité de l'Orchestre National des Pays de la Loire, à savoir qu'il était jusqu'à présent co-géré par la ville de Nantes et Angers Agglomération, parce que paradoxalement, Angers avait déjà fait le transfert à l'Agglomération.

Nous vous avons indiqué sur la présentation les modalités de calcul de ces transferts de charge, lesquelles amèneront à revoir l'attribution de compensation dont va bénéficier la ville de Nantes en fonction de ce transfert de charge.

Ce sont des calculs qui permettent, pour le fonctionnement, de remonter trois ans en arrière pour voir le différentiel dépenses/recettes de chacun des équipements, et en investissement, de constater, sur une période plus longue (15 ans), quelle a été la contribution nette de la ville de Nantes au fonctionnement de ces deux équipements. Le rapport tient donc compte de ces modalités de calcul pour revoir l'attribution de compensation de la ville de Nantes versée par Nantes Métropole en fonction du transfert de ces deux équipements.

J'espère avoir été clair.

Madame le Maire : Oui, mais j'ajoute une petite précision, parce que j'y suis attachée. Le théâtre Graslin et l'ONPL ont pour moi une dimension vraiment métropolitaine et nous concernent non pas au niveau du bâtiment lui-même, là où il est positionné, puisque c'est sur Nantes, mais au niveau des personnes qui fréquentent ces deux établissements (en particulier l'ONPL), puisque nous sommes aussi fortement concernés, les Couëronnais et les Couëronnaises sont concernés, cela tout autant sur le théâtre Graslin. Ils font partie des équipements qui représentent une belle opportunité lorsque les scolaires peuvent les fréquenter. Je trouve très important qu'il y ait cette dimension Métropolitaine pour notre territoire.

Jean-Michel Éon : Effectivement. Pour être tout à fait complet sur le sujet, il a été tenu compte du rayonnement de ces deux équipements, puisqu'il a été reconnu dans le calcul que la ville de Nantes avait supporté pendant des années une charge de centralité qui a été prise en compte dans le calcul de la compensation.

Madame le Maire : Tout à fait. Nous sommes là sur le monde culturel, donc j'ajoute que sur notre Métropole, nous avons la chance d'avoir énormément de sites, de lieux, et cette richesse est importante. Il est important que tout un chacun puisse les fréquenter. Il y a beaucoup de lieux où la gratuité est aussi faite pour l'ensemble des scolaires. Là aussi, nous avons bien une volonté politique de permettre à tous d'avoir accès à cette culture sous différentes formes. Je trouve que c'est très bien.

Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14	2024-72	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2025 - ACTUALISATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 6 octobre 2008 a instauré à compter du 1^{er} janvier 2009 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la Commune.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

La ville de Couëron a fixé les différents tarifs à 100 % des tarifs maximaux. Elle a par ailleurs décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces.

La TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et est payable sur la base d'une déclaration préalable des assujettis. Pour 2023, le montant de la recette s'est élevé à 106 007 euros.

L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élève ainsi à + 4,8 % (source INSEE), soit un tarif de référence de 18,60 euros (contre 17,70 euros en 2024).

Ainsi, les tarifs maximaux par mètre carré, par face et par an, proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2025	Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €
2024	Exonération	17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

Les tarifs de l'année 2024 sont donnés à titre de comparaison.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-136 du Conseil municipal du 6 octobre 2008 portant l'exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m² ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de vie du 12 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Porter le tarif de référence de l'année 2025 pour la détermination des tarifs maximaux à 18,60 euros ;
- Maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- Fixer les tarifs suivants pour l'année 2025 à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie ≤ à 7m ²	superficie > à 7m ² et ≤ à 12m ²	superficie > 12m ² et ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²	superficie ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²	superficie ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²
Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

- Préciser que les recettes afférentes sont inscrites au budget principal 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous allons maintenant parler de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), avec la révision des tarifs.

Michel Lucas : Il y a une coquille dans l'intitulé de la délibération : il ne s'agit pas des tarifs maximaux applicables en 2024, mais bien en 2025, puisque tout le reste de la délibération y fait référence. Il faudra donc réactualiser les choses de façon à ce que cela apporte la clarté nécessaire.

Nous appliquons la TLPE sur la Commune depuis 2009. Pour rappel, elle est assise sur la surface exploitée et s'applique à tous les supports publicitaires fixes extérieurs et visibles de la voie publique. Elle concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes.

La ville de Couëron a fixé les différents tarifs à 100 % des tarifs maximaux. Elle a par ailleurs décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces et l'exonération que nous appliquons sur la TLPE.

Sur l'année 2023, les recettes étaient de 106 007 euros.

Nous appliquons une augmentation de la TLPE de 4,8 % (source INSEE), selon tout ce qui est taux de croissance, indice des prix, etc. Le tarif était de 17,70 euros en 2024 et nous proposons de le passer à 18,60 euros le mètre carré en 2025.

Madame le Maire : Y avait-il des prises de parole ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15	2024-73	CONVENTION DE PARTENARIAT - NANTES MÉTROPOLÉ - VILLE DE COUËRON - AMICALE LAÏQUE DE COUËRON CENTRE - COOPÉRATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GRAND'ANSE (HAÏTI)
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Nantes Métropole fait partie depuis 2011 de la coordination des collectivités locales engagées en faveur du département de la Grand'Anse (Haïti). Cette coordination soutient la structuration de l'Association des Maires de la Grand Anse (AMAGA).

Comme toute la République d'Haïti, le département de la Grand'Anse traverse depuis mi 2022 une quadruple crise : violences urbaines, insécurité alimentaire, recrudescence des maladies hydriques telles que le choléra, le tout dans un contexte de défaillance des institutions nationales.

Pour répondre à ces difficultés, l'AMAGA et Nantes Métropole ont élaboré un projet d'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des habitants de la Grand'Anse en Haïti et obtenu un cofinancement auprès du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères.

Ce projet comporte des actions menées par l'AMAGA et ses partenaires institutionnels, et également des actions déléguées à des partenaires associatifs des deux territoires.

Avec le soutien de « Solidarité laïque » et en partenariat avec les associations de la Grand'Anse « Men Kontr Timoun Rozo » (MKTR) et l'Association animateur Pour l'Encadrement de la Jeunesse (AAPEJ), l'Amicale Laïque de Couëron Centre (ALCC), participe depuis 2012 à une coopération axée sur l'éducation des jeunes et l'émancipation féminine.

Soutenue par la ville de Couëron dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2024, l'ALCC propose de contribuer au projet de coopération entre Nantes Métropole et l'AMAGA. L'action envisagée permet de déployer le volet Jeunesse du projet de coopération. Elle prévoit :

- Des formations à l'animation socioculturelle dans différents territoires du département de la Grand'Anse ;
- La mise en place de lieux d'accueils de loisirs pour les enfants et les jeunes du Département ;
- Des rencontres et échanges interculturels à travers la mise en lien des acteurs et des publics de territoire à territoire, dans une logique d'ouverture au monde et de réciprocité.

Au regard de ces éléments ici posés et considérant les dynamiques interculturelles à conforter pour la construction du vivre ensemble et d'une citoyenneté active pour toutes et tous, Nantes Métropole, la ville de Couëron et l'Amicale laïque de Couëron centre s'accordent sur la nécessité d'agir ensemble pour le renforcement des partenariats éducatifs entre Couëron et la région de la Grand'Anse.

Une convention est ainsi proposée. Elle définit les engagements mutuels de Nantes Métropole, de la ville de Couëron et de l'Amicale laïque de Couëron centre. Cette convention intègre la concertation et la coopération avec l'AMAGA pour la bonne mise en œuvre des actions et précise le financement attribué par Nantes Métropole à l'ALCC au titre des actions projetées.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarité du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver les termes de la convention tripartite concernant le volet Jeunesse de la coopération entre la Métropole nantaise et le département de la Grand'Anse (Haïti) ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous en arrivons à plusieurs délibérations qui concernent des conventions de partenariat ou des associations sur des subventions. Plusieurs collègues vont donc devoir prendre la parole.

Nous commençons avec Ludovic Joyeux pour une convention de partenariat entre Nantes Métropole, la ville de Couëron et l'Amicale Laïque de Couëron Centre pour une coopération avec le département de la Grand'Anse à Haïti.

Ludovic Joyeux : Nous sommes en lien avec l'Amicale laïque depuis quelques années dans le cadre des actions qu'elle porte en Haïti, qu'elle porte en son nom propre ou *via* Solidarité laïque. Depuis quelque temps, en accord avec eux, nous souhaitons pouvoir renforcer la coopération, laquelle prend place dans une ambition que la Ville porte au titre des solidarités internationales, bien évidemment, mais qui se décline également en termes de coopération décentralisée, ce qui serait le cas avec Haïti. Au titre des solidarités internationales, je rappelle que cela se traduit par la subvention que nous avons votée pour SOS Méditerranée. Il s'agit aussi de travailler sur la promotion de la citoyenneté européenne et sur des postures de témoignages politiques sur le respect des droits humains. Ce sont les quatre orientations de notre politique de soutien aux solidarités internationales.

Avec l'Amicale laïque, il s'avère qu'il y avait la possibilité d'aller chercher des leviers financiers pour consolider les interventions en Haïti, j'imagine que tout le monde a bien conscience du contexte, c'est-à-dire que lorsque les ONG parlent d'Haïti, elles parlent de chaos depuis plus de 18 mois. Nous avons bien conscience qu'il s'agit d'une situation extrêmement compliquée.

Il s'avère que dans ce chaos particulièrement visible et tangible à Port-au-Prince, le département de la Grand'Anse est non pas épargné, mais moins exposé aux querelles et conflits de gangs. En la circonstance, l'idée est de s'accrocher à la coopération que Nantes Métropole a depuis 2011 avec le département de la Grand'Anse dans le cadre d'une coordination où l'Association des Maires de la Grand'Anse (AMAGA) est partie prenante.

L'idée est de pouvoir signer une convention avec Nantes Métropole sur des thématiques proches de ce que nous avons pu prescrire avec l'Amicale laïque au titre de la CPOM, qui renvoient à des interventions sur le secteur de la Jeunesse, de l'intervention socioculturelle, et plus globalement autour de la prise en charge de l'Enfance et de l'Éducation.

L'idée est effectivement de formaliser une convention (celle qui est soumise à notre approbation ce soir) de manière à ce que des engagements puissent être formalisés entre la Métropole, la Ville et l'Amicale laïque, afin que des leviers financiers puissent être dégagés, et de consolider l'intervention, laquelle est fondamentalement très espérée en Haïti.

Madame le Maire : Merci pour cette explication. Y a-t-il des demandes de parole ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

16	2024-74	COUËRON ÉBULLITION - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil municipal du 15 avril dernier, de nouvelles demandes ont émergé du secteur associatif. Elles portent principalement sur le soutien d'actions exceptionnelles menées par les associations du territoire ou ayant un impact sur la Commune répondant aux enjeux de politiques publiques territoriales. Il est ainsi proposé de soutenir huit demandes pour un montant total de 12 126 euros de subventions.

Il convient dès lors de préciser le montant des subventions complémentaires attribuées pour l'année 2024 aux associations dont la politique publique relève de la transition écologique et des dialogues citoyens.

Dans une société en mouvement en prise avec les enjeux écologiques prégnants, la transition écologique est au cœur des politiques publiques de la Ville, qui construit ses actions et projets avec l'ensemble des acteurs du territoire et au regard des Objectifs de Développement Durable (ODD). La ville de Couëron soutient les associations entrant dans le champ d'action des Objectifs de Développement Durable et de transition écologique.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'association Couëron Ébullition la subvention suivante :

Association	Subvention exceptionnelle	Conditions
Couëron Ébullition	350 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de cafés associatifs dans l'espace public pour l'achat de petits matériels et soutien à la communication

- Autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit d'une subvention auprès du collectif Couëron Ébullition.

Ludovic Joyeux : Dans la mesure où nous avons plusieurs délibérations pour les subventions, je vais me permettre un petit propos introductif à la faveur de celle-ci, rappelant que les délibérations que nous vous proposons aujourd'hui au nombre de huit sont complémentaires de celles que nous avons validées en avril dernier. En la circonstance, huit subventions nous sont proposées : deux sont des subventions d'investissement, une concerne une junior association, laquelle ne peut légalement être destinataire de la subvention municipale – ces éléments vont vous être expliqués – et cinq interviennent plutôt à titre exceptionnel.

Pour donner quelques grandes masses sur les huit subventions que nous vous proposons ce soir, nous sommes sur 3 800 euros de subventions exceptionnelles et 8 326 euros de subventions d'investissement, réparties en huit subventions. Si nous additionnons ce qui a déjà été validé en avril dernier avec ce que nous avons à valider ce soir, nous passerions à 94 % de l'enveloppe budgétaire votée en février au titre du soutien à la vie associative. Il nous reste donc encore quelques possibilités.

Vous le savez, au-delà des temps d'instruction que nous avons inscrits dans un agenda d'instruction très précis et qui, je crois, donne de la lisibilité aux associations et aux services instructeurs, nous avons la possibilité, à chaque Conseil municipal, de faire passer des délibérations pour des subventions.

Pour ce qui relève de l'association Couëron Ébullition, elle a déjà proposé il y a quelques semaines une animation sur le quai Jean-Pierre Fougerat et en animera une autre dimanche prochain. Autant vous dire que la convergence des calendriers n'a pas rendu la chose très aisée, mais un engagement avait été pris et nous avons tout de même réussi à rendre possible ce soutien logistique auprès de l'association afin qu'ils puissent tenir une seconde fois cette manifestation sur les quais. La première animation avait rencontré un certain succès, je pense que cela avait été apprécié par les gens qui étaient venus la fréquenter.

Dans le cadre des débats et des discussions que nous pouvons avoir depuis déjà de nombreuses semaines et de nombreux mois avec l'association, il avait été convenu qu'une demande de subvention soit adressée à la Collectivité, demande qui a fait l'objet d'une instruction. Dans le cadre

de cette délibération, une subvention exceptionnelle de 350 euros est donc proposée pour soutenir l'association dans son émergence d'activité.

Je précise que le soutien apporté par la Commune est un soutien logistique qui ne fait pas l'objet d'une valorisation au titre de cette subvention. Nous parlons bien d'une subvention financière à titre exceptionnel, qui ne correspond pas à 100 % de la demande exprimée, mais, en la circonstance, nous ne pouvons pas suivre la demande exprimée dans son intégralité. Nous y accédons pour partie et je crois que ce sera déjà un soutien financier de nature à bien aider l'association à émerger.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17	2024-75	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE CENTRE HENRI-NORMAND - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSÉ

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil municipal du 15 avril dernier, de nouvelles demandes ont émergé du secteur associatif. Elles portent principalement sur le soutien d'actions menées par les associations du territoire, ou ayant un impact sur la Commune répondant aux enjeux de politiques publiques territoriales. Il est ainsi proposé de soutenir huit projets pour un montant total de 12 126 euros de subventions.

Il convient dès lors de préciser le montant des subventions complémentaires attribuées, pour l'année 2024, aux associations dont les politiques publiques relèvent de l'Enfance et de la Jeunesse.

Ainsi, la Ville a pour ambition forte de renforcer l'accès à une citoyenneté active pour tous les enfants en soutenant les démarches d'engagement individuel et collectif, d'ouverture au monde et à l'Autre. Dans cette perspective, la Ville s'inscrit dans une recherche de cohérence et de complémentarité entre acteurs associatifs et institutionnels pour une offre décloisonnée d'accueil et d'animation des publics sur le territoire.

Aussi, elle soutient en subvention de fonctionnement, subvention exceptionnelle et d'investissement, l'association socioculturelle du Centre Henri-Normand qui inscrit naturellement son projet dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville. Le projet porté répond aux besoins sociaux, éducatifs et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM). La subvention d'investissement concerne le soutien aux frais liés au déploiement de la nouvelle solution numérique d'inscription aux centres de loisirs et séjours, coordonnée à celle portée par l'association socioculturelle du Centre Pierre-Legendre et l'Amicale laïque de Couëron centre.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2024-26 du Conseil municipal du 15 avril 2024 attribuant une subvention de fonctionnement et une subvention exceptionnelle à l'association socioculturelle du Centre socioculturel Henri-Normand ;

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal du 24 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'association socioculturelle du Centre Henri-Normand la subvention suivante :

Association	Subvention d'investissement	Conditions
Association socioculturelle du Centre Henri Normand	5 826 €	Subvention d'investissement en soutien à l'acquisition du logiciel d'inscription aux centres de loisirs.

- Autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hervé Lebeau : Bonsoir à toutes et tous. Pour poursuivre le même objet que la précédente approbation, il convient de préciser le montant des subventions.

Ludovic Joyeux : Excuse-moi, Hervé, mais certains d'entre nous doivent se déporter par rapport à cette subvention, à savoir Geneviève, Yves, qui n'est pas là, et moi-même.

(Les élus déportés sortent)

Hervé Lebeau : Il s'agit de préciser le montant des subventions complémentaires attribuées pour l'année 2024 aux associations dont les politiques publiques relèvent de l'Enfance et de la Jeunesse.

Ainsi, la Ville a pour ambition forte de renforcer l'accès à une citoyenneté active pour tous les enfants en soutenant les démarches d'engagement individuel et collectif, d'ouverture au monde et à l'autre. Dans cette perspective, la Ville s'inscrit dans une recherche de cohérence et de complémentarité entre acteurs associatifs et institutionnels pour une offre décloisonnée d'accueil et d'animation des publics sur le territoire.

Le projet porté répond aux besoins sociaux, éducatifs et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens. La subvention d'investissement concerne le soutien aux frais liés au déploiement de la nouvelle solution numérique d'inscription aux centres de loisirs et séjours, coordonnée à celle portée par l'association socioculturelle du centre Pierre-Legendre et l'Amicale Laïque de Couëron Centre.

Je vous propose donc de voter l'attribution à l'association socioculturelle du centre Henri-Normand de la subvention de 5 826 euros.

Madame le Maire : Merci, Hervé. Y a-t-il besoin de précisions ?

Françoise Foubert : Mon intervention concerne le point 17, mais également le point 18. Néanmoins, comme je serai obligée de me déporter de la seconde délibération, je fais d'une pierre deux coups.

Vous connaissez notre fort attachement à l'action menée par les deux centres socioculturels, en particulier du centre Henri-Normand, puisqu'il s'agit de cette délibération, et nous sommes persuadés que vous partagez cet attachement. Ce sont deux acteurs essentiels de la vie locale, plus indispensables que jamais dans cette période que nous vivons.

À plusieurs reprises, nous avons exprimé notre inquiétude face aux moyens dont ils disposent pour faire face à toutes les missions qui leur sont confiées. L'attribution d'une nouvelle subvention que vous proposez à chacun d'eux nous interroge à nouveau, mais nous la voterons bien évidemment. Nous constatons que depuis plusieurs années, les subventions de fonctionnement ordinaires évoluent peu ou pas du tout, comme c'est le cas entre 2023 et 2024, alors que les charges augmentent. Nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles ou d'investissement destinées à faire face à ces évolutions ou à des actions ou missions supplémentaires confiées par la Ville.

Ainsi, en 2023, les subventions exceptionnelles votées en même temps que la subvention ordinaire étaient justifiées comme soutien à l'augmentation de la masse salariale et l'ouverture de places supplémentaires dans l'accueil de loisirs sans hébergement ; en 2023, comme soutien à l'augmentation du nombre de places en centre de loisirs et séjours, soutien au contexte de revalorisation salariale, accompagnement à la sécurisation financière de l'association.

Nous ne doutons pas de votre volonté de soutenir ces deux centres, qui sont de fait un outil important de vos politiques, mais face aux difficultés financières structurelles qui ont été particulièrement mises en évidence il y a quelques mois pour l'ensemble des centres socioculturels, il nous semble indispensable d'apporter un soutien plus durable et plus assuré. Les subventions exceptionnelles nous paraissent renforcer l'incertitude et la précarité de ces acteurs de la lutte contre la précarité. Il faut à tout prix dégager les centres socioculturels de cette préoccupation pour leur permettre de se consacrer à leurs missions, lesquelles ne cessent de se développer.

Nous en profitons pour souligner à nouveau l'importance de leur donner les moyens d'être davantage présents sur les quartiers, notamment les nouveaux quartiers d'habitation, tel que le quartier des marais. Cette présence auprès des habitants et des habitantes, tout particulièrement des jeunes, nous semble l'une des réponses nécessaires pour favoriser le bien vivre dans ces quartiers.

Je vous remercie.

Clotilde Rougeot : Bonsoir à toutes et à tous. En réponse, les centres socioculturels connaissent une difficulté depuis plusieurs années avec non pas un microclimat sur Couëron, mais une attention de la Ville auprès des centres socioculturels. Ils ont pu le montrer et le mettre en avant lors des deux assemblées générales de ces deux centres socioculturels.

Il s'avère que la Ville a une attention vraiment particulière pour ces deux associations, parce que nous avons conscience de leur intérêt sur le territoire, de leur soutien, de leur proximité avec les citoyens et les habitants des différents quartiers. Lorsque nous avons fait les budgets, nous avons une idée de leur résultat sur l'année 2023, et il s'avère qu'elles sont – je vais utiliser un terme ni très joli ni très français, mais je vais l'utiliser quand même – « moins pires », moins catastrophiques que ce qui était prévu, avec des résultats peu négatifs.

Nous avons tout de même maintenu la subvention exceptionnelle de cette année pour leur permettre justement d'avoir un fonds qui leur permettra, pour les années suivantes, d'être au plus

simple. Nous avons toujours annoncé que nous serions là pour les soutenir et les accompagner en cas de difficultés, nous n'y couperons pas si tel était le cas.

Par ailleurs, la subvention a certes peu augmenté, mais il faut savoir – Jean-Michel Éon l'a annoncé en début de Conseil Municipal – que la subvention de la CAF leur est aujourd'hui versée directement. Nous pouvons donc avoir l'impression d'une baisse de la subvention de la Ville, mais ce n'en est pas une, puisque la CAF fait la contre-balance.

Enfin, nous sommes d'accord sur la question de la jeunesse, ce sera le point suivant que je présenterai.

Madame le Maire : Merci pour ces explications.

Michel Lucas : Je suis Secrétaire de séance, donc je ne voudrais pas commettre d'impair. Françoise, ton déport n'est pas sur ce sujet, mais bien sur le suivant, c'est cela ?

Françoise Foubert : Tout à fait.

Madame le Maire : C'est ce qu'elle a dit, elle avait bien précisé qu'il s'agissait d'une prise de parole sur les deux délibérations, sachant qu'elle ne pourrait pas voter sur une des deux.

Ce sont effectivement deux partenaires historiques sur Couëron, parce que les centres sociaux sont présents sur notre territoire depuis de très nombreuses années. Il y a un regard, mais aussi cette confiance entre les partenaires et la Collectivité. Nous mettons tout en place pour pouvoir soutenir leur action. Lorsque nous parlons de social et de présence sur un territoire, c'est tout de même bien leur mission, mission que les deux centres sociaux mettent en application. Vous savez que l'un était dans une situation un peu plus complexe, raison pour laquelle tout un travail a été mené avec ce centre. Pour l'autre, comme tu le disais, Clotilde, ce qui est trompeur, c'est que la Caisse des Allocations familiales verse maintenant directement au centre, alors que ce financement arrivait auparavant par la Ville. La subvention avait donc une importance plus grande, mais en réalité, cela ne change rien pour les finances des centres sociaux.

Clotilde Rougeot : Nous avons effectivement une attention sur les centres socioculturels. Ici, nous versons une subvention d'investissement sur un site pour l'inscription pour les centres de loisirs et les camps. Nous avons vraiment une attention, parce que nous avons voté l'année dernière la subvention, pour le centre socioculturel Pierre-Legendre et l'Amicale laïque, et à ce moment-là, le centre Henri-Normand n'était pas prêt, ce pour des difficultés en termes de direction, alors que, très sincèrement, le prix aurait été vraiment négocié dans une négociation à trois associations. Néanmoins, ce n'est pas le choix que nous avons fait. Nous les accompagnons vraiment pour qu'ils soient structurés, que les choses soient bien faites et qu'ils arrivent aujourd'hui en étant dans de bonnes conditions pour les inscriptions des enfants. Cela a été mis en place dès cette année.

Madame le Maire : Merci. Nous allons pouvoir passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18	2024-76	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE PIERRE-LEGENDRE – SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil municipal du 15 avril dernier, de nouvelles demandes ont émergé du secteur associatif. Elles portent principalement sur le soutien d'actions exceptionnelles menées par les associations du territoire, ou ayant un impact sur la Commune répondant aux enjeux de politiques publiques territoriales. Il est ainsi proposé de soutenir huit demandes pour un montant total de 12 126 euros de subventions.

Il convient dès lors de préciser le montant des subventions complémentaires attribuées, pour l'année 2024 aux associations dont les politiques publiques relèvent de l'Enfance et de la Jeunesse. La Ville a pour ambition de renforcer l'accès à une citoyenneté active pour tous les enfants et les jeunes en soutenant les démarches d'engagement individuel et collectif, d'ouverture au monde et à l'Autre. Dans cette perspective, la Ville s'inscrit dans une recherche de cohérence et de complémentarité entre acteurs associatifs et institutionnels pour une offre décloisonnée d'animation et d'accompagnement des publics sur le territoire.

La ville de Couëron soutient les associations en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle œuvrant dans le champ de l'Enfance et de la Jeunesse. Dans ce cadre, l'association socioculturelle du Centre Pierre-Legendre accompagnera la junior association Junior Impact dans la réalisation de ses actions et projets pour l'année 2024. Cette subvention est dédiée à l'achat de fournitures et de matériels pour le fonctionnement de l'association Junior Impact et pour la réalisation de l'événement *World Cleanup Day*. Cet accompagnement participe activement aux orientations de la politique Jeunesse visant l'émergence des projets des jeunes couëronnais et œuvrant au développement de leur autonomie et de leur développement en qualité de citoyens actifs de leur Commune.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2024-27 du Conseil municipal du 15 avril 2024 attribuant une subvention de fonctionnement et une subvention exceptionnelle à l'association socioculturelle du centre socioculturel Pierre- Legendre ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre la subvention suivante :

Association	Subvention exceptionnelle	Conditions
Association socioculturelle du Centre Pierre Legendre	1 000 €	Subvention exceptionnelle versée au centre socioculturel Pierre-Legendre, dans le cadre du soutien aux actions portées par la junior association Junior Impact.

- Autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Michel, tu continues pour annoncer les personnes qui vont se déporter.

Michel Lucas : Ludovic, Geneviève, Hervé et Françoise se déportent.

Madame le Maire : Je vais donner la parole à Clotilde, qui va parler d'une subvention exceptionnelle pour Junior Impact.

Clotilde Rougeot : Le rôle d'un centre socioculturel est d'accompagner des émergences de citoyens, notamment dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse. C'est ce que fait, entre autres, le centre socioculturel Pierre-Legendre avec de jeunes couëronnais qu'il a pu suivre et qu'il accompagne depuis plusieurs années, qui constituent aujourd'hui une junior association, Junior Impact.

Cette junior association souhaite être soutenue dans l'achat de fournitures et de matériels pour son fonctionnement et la réalisation des actions et projets de l'année 2024, avec entre autres l'organisation du *World Cleanup Day*, qui a lieu en septembre depuis de nombreuses années. Ce sont eux qui sont à l'origine de cette journée plus que nécessaire.

Cette demande émane initialement de la junior association, mais malheureusement, de nouvelles directives réglementaires ne leur permettent plus d'ouvrir un compte bancaire, donc de recevoir de subventions directement. Le centre Pierre-Legendre a accepté de continuer à accompagner ce collectif en hébergeant leur association et en recevant la subvention, évidemment pas pour le centre Pierre-Legendre, mais pour Junior Impact. Nous proposons cette subvention à hauteur de 1 000 euros.

Nous sommes vraiment ravis de cette demande de subvention qui résonne avec les orientations politiques Jeunesse visant l'émergence des projets des jeunes couëronnais et œuvrant au développement de leur autonomie et de leur développement en qualité de citoyens actifs de leur Commune.

Madame le Maire : Merci, Clotilde. Y a-t-il des remarques ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

19	2024-77	SPORT - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSÉ

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil municipal du 15 avril dernier, de nouvelles demandes ont émergé du secteur associatif. Elles portent principalement sur le soutien d'actions exceptionnelles menées par les associations du territoire, ou ayant un impact sur la Commune répondant aux enjeux de politiques publiques territoriales. Il est ainsi proposé de soutenir huit demandes pour un montant total de 12 126 euros de subventions.

Il convient dès lors de préciser le montant des subventions complémentaires attribuées pour l'année 2024 aux associations dont la politique publique relève du sport.

Le sport représente un puissant vecteur de cohésion, d'épanouissement personnel, de santé et d'inclusion. Aussi, la ville de Couëron attache une importance particulière à son essor sur son territoire.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques, la Ville apporte son soutien aux clubs sportifs ainsi qu'aux initiatives et événements visant le développement de la pratique sportive et sa visibilité dans une démarche d'accessibilité et d'inclusion.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2024-67 prévue au Conseil municipal du 24 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention exceptionnelle	Subvention d'investissement	Total subvention	Conditions
Couëron Chabossière Football Club	800 €	0 €	800 €	Subvention exceptionnelle destinée aux frais de réception (sur présentation de factures justificatives) dans le cadre de la réalisation de l'événement « Gala de charité » en partenariat avec l'association Artistes sportifs de Cœur.
Couëron Triathlon	1 000 €	0 €	1 000 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation de l'événement « duathlon 2024 » (sur présentation de factures justificatives).
Tonic Gym	0 €	2 500 €	2 500 €	Subvention d'investissement de soutien au renouvellement de matériel (sur présentation de factures justificatives).
TOTAL	1 800 €	2 500 €	4 300 €	

- Autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit là aussi de subventions, mais cette fois-ci en direction du sport. Je dois me déporter.

(Madame le Maire quitte la séance et en cède la présidence à Monsieur Ludovic Joyeux.)

Làetia Bar : Avant de parler de cette délibération, permettez-moi de saluer l'Office Municipal des Sports (OMS) et les différentes sections qui ont œuvré le 16 juin pour le Dimanche olympique couëronnais. C'est un évènement qui a montré tout ce que peuvent faire les clubs, tout ce que peuvent faire l'OMS et la Ville, avec un soutien énorme, des sourires. La pluie n'était pas de la partie.

Je trouve que c'est un bel évènement qui a fait voir des valeurs fondamentales pour notre société, et encore plus la société que nous avons actuellement. Je rappelle que le sport est primordial, c'est notre santé. Il faut absolument bouger, et pour bouger, nous devons mettre les moyens, aussi bien nous, élus municipaux, que les associations et l'éducation.

Ce soir, trois subventions vous sont soumises. La première concerne Tonic Gym pour un montant d'investissement de 2 500 euros, pour un réassort des machines. Tonic Gym accueille également le lycée Audubon, donc il est nécessaire de renouveler régulièrement le matériel.

Concernant Couëron Triathlon, la demande de subvention relève du club, lequel souhaite organiser un duathlon le 6 octobre sur les bords de Loire. La course est affiliée à la Fédération française. L'objectif est de promouvoir le sport en proposant différents formats de course dans un esprit

convivial. La subvention de soutien à l'organisation de l'évènement servira au chronométrage, au ravitaillement, aux récompenses et à la mise en œuvre de la sécurité de l'espace public.

La dernière subvention proposée concerne le Couëron Chabossière Football Club (CCFC) pour un montant de 800 euros. Cette demande est faite dans le cadre de l'initiative du club d'organiser un gala de charité, lequel aura lieu le 28 septembre prochain, en collaboration avec l'association « Artistes sportifs de cœur », dont l'objet associatif est le soutien aux familles dont les enfants sont porteurs de handicaps lourds. Elle a pour but de récolter des fonds pour l'association « Princesses Sourires » et permettre à la famille concernée de subvenir aux besoins spécifiques de Chloé et de Emma.

L'évènement est composé d'un match de lever qui devrait avoir lieu vers 14 heures au stade Donatien-Hauray avec les jeunes du CCFC, un match de gala entre anciens joueurs du FC Nantes et des Artistes sportifs de cœur, toujours sur le site de Donatien-Hauray. Ce match de gala sera payant. Enfin, il y aura une soirée *stand-up* avec une dizaine d'artistes humoristes à la salle de l'Estuaire.

La subvention demandée est principalement destinée à couvrir les frais d'accueil des artistes et sportifs intervenant sur cette journée.

Je souhaite mettre en avant ce gala, parce que nous voyons l'inclusion pour les personnes en situation de handicap. Il s'agit aussi d'aider des familles en difficulté : les petites grandissent et il devient difficile pour les familles et les aidants de soulever les jeunes filles, de les amener à faire leurs soins, ne serait-ce que de propreté. Pour moi, il est vraiment très important de souligner et de participer à cet évènement, qui aura lieu le 28 septembre prochain. Je vous remercie.

Ludovic Joyeux : Y a-t-il des questions ou des prises de parole par rapport à ces demandes de subvention ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

(Madame le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence.)

20	2024-78	CULTURE ET PATRIMOINE – SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSÉ

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil municipal du 15 avril dernier, de nouvelles demandes ont émergé du secteur associatif. Elles portent principalement sur le soutien d'actions exceptionnelles menées par les associations du territoire, ou ayant un impact sur la Commune répondant aux enjeux de politiques publiques territoriales. Il est ainsi proposé de soutenir huit demandes pour un montant total de 12 126 euros de subventions.

Il convient dès lors de préciser le montant des subventions complémentaires attribuées pour l'année 2024 aux associations dont la politique publique relève de la culture et du patrimoine.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

En prenant appui sur des champs d'activités multiples, les atouts de son patrimoine historique et naturel, et les forces vives qui composent son territoire, la Commune fonde sa politique culturelle sur la volonté de favoriser une offre diversifiée pour et avec ses habitants, ancrée dans la Ville et porteuse d'ouverture. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique culturelle.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 3 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention exceptionnelle	Conditions
Bretagne Vivante - SEPNB	300 €	
Ar Redadeg a di da di	350 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la Course 2024 pour la transmission d'une langue bretonne vivante et dynamique au travers des territoires.

- Autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Corinne Chénard : Il vous est proposé deux subventions exceptionnelles. Nous partons en Bretagne, puisque la première concerne Bretagne Vivante, une association reconnue d'utilité publique et renommée au-delà de ses frontières régionales. Elle intervient dans des domaines aussi divers que l'expertise naturaliste, la formation des professionnels, l'éducation et la médiation. C'est un véritable partenaire de la Ville de longue date et surtout du service du Patrimoine culturel et naturel.

La seconde association, Ar Redadeg, fait une demande de subvention atypique, puisqu'il s'agit d'acheter des kilomètres d'une course festive et populaire. En effet, pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, les kilomètres achetés sont redistribués au financement de projets (enseignement, loisirs, médias, sport, culture). La subvention correspond à l'achat d'un kilomètre dont le prix est fixé aux collectivités selon le nombre d'habitants, soit 350 euros pour les communes de plus de 3 000 habitants. Cette course est passée à Couëron le 20 mai dernier et la Ville souhaite s'inscrire dans la démarche associative en contribuant par la subvention d'un kilomètre.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des points particuliers ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

21	2024-79	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - RÉSIDENCES THÉÂTRE BORIS-VIAN
----	---------	---

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation à l'adresse des familles dans le domaine des arts de la scène qui comprend chaque saison des soutiens à la création.

Ces soutiens s'inscrivent plus largement dans des projets de résidences qui visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Cette action de la Ville est reconnue par l'État et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre en partenariat avec les compagnies ainsi accueillies. Ce soutien public est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistique. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir la compagnie Nina La Gaine, dirigée par Stéphanie Zanlorenzi, pour la création du spectacle. La compagnie Nina La Gaine a été accueillie à trois reprises par la ville de Couëron en 2021, 2022 et 2023 pour la diffusion de ses spectacles et pour des résidences de création. Pour le spectacle *MOTU[U]*, la compagnie Nina La Gaine, mettra en scène le récit fabuleux ("qui tient de la fable, de l'imaginaire") tout autant qu'autofiction. Ce spectacle embarquera le public dans un voyage humaniste rythmé par des escales thématiques fortes telles que la terre, le corps, le choix, l'émancipation, la colonisation...

Le théâtre Boris-Vian est mis à la disposition de la compagnie pour deux semaines de résidence en 2024.

La ville de Couëron préachètera deux représentations du spectacle qui s'adresse aux adultes et aux jeunes à partir de 14 ans. La création sera présentée au théâtre en novembre 2024, après un temps de répétitions prévu du 4 au 7 novembre 2024.

Deux actions culturelles sont ainsi envisagées dans le cadre de la saison 2024/2025 :

- Un atelier théâtre d'objet enfant/parent, autour de la Saga familiale ;
- Une intervention intitulée, « *Faites-vous faire tirer le portrait !* ».

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver une subvention de 6 000 euros TTC à la compagnie « Nina La Gaine » pour la création du spectacle *MOTU[U]*,

- Autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Corinne Chénard : Alors que la culture est toujours la première cible de coupes budgétaires, notamment par la Région, avec des baisses drastiques d'aide à la création auprès des compagnies et un moindre soutien de l'État, la ville de Couëron apporte depuis de nombreuses années et sans discontinuer son soutien aux projets de résidence, soutien qui vise à la fois à soutenir le projet artistique des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et porter un regard nouveau sur le territoire.

L'accompagnement de la création artistique se fait autour de quatre axes de soutien, lesquels peuvent être cumulés :

- La coproduction ;
- Le prêt d'espaces de répétition et de plateaux ;
- La diffusion ;
- L'action culturelle.

La Ville propose de subventionner la prochaine création du spectacle *MOTU[U]* de la compagnie Nina La Gaine, spectacle destiné aux publics adultes à partir de 14 ans, avec la volonté de diversifier les propositions et de les adapter aux publics de la commune de Couëron.

La subvention comprend le soutien à la création, mais également les répétitions au théâtre Boris-Vian.

Une diffusion du spectacle est prévue en novembre 2024, ainsi que des actions culturelles pour l'année scolaire prochaine. Nous connaissons bien cette compagnie nazairienne, car nous l'avons déjà accueillie à plusieurs reprises entre 2021 et 2023 pour trois spectacles.

Pour son prochain spectacle, la compagnie nous embarquera, à travers son spectacle, dans un voyage humaniste rythmé par des escales thématiques telles que la terre, le corps, le choix et l'émancipation.

Enfin, il faut savoir que dès la saison prochaine, avec une baisse de 25 % des crédits annoncés, la Scène nationale va connaître de grandes difficultés. Ce ne sont pas que des artistes qui vont être impactés, mais aussi un nombre important d'intermittents qui participent à la diffusion des spectacles (régisseurs son, lumière, etc.). La précarité va les impacter de plein fouet suite à la réforme des conditions d'attribution des indemnités chômage.

Je vous propose donc d'accorder une subvention de 6 000 euros à la compagnie Nina La Gaine.

Madame le Maire : Merci, Corinne. Nous avons là encore un exemple : si les collectivités locales n'étaient pas là pour soutenir toutes ces compagnies, je crois que beaucoup d'entre elles n'existeraient plus, nous le savons, nous le voyons bien. Là aussi, lorsque nous parlons de projets politiques, lorsque nous parlons d'intention vis-à-vis de nos concitoyens, je crois qu'il est important de noter, à la fois sur cette délibération et sur la suivante, puisque nous allons nous adresser aux plus jeunes, aux enfants, cette volonté d'avoir cet accès à la culture qui soit le plus diversifié possible et non pas un accès bien orienté. Il faut absolument conserver la richesse que nous avons en France. Je ne peux donc que déplorer les diminutions d'attributions financières qui se font à un niveau national, voire régional. Je préfère le dire et l'affirmer. Attention à la façon dont nous faisons les choses, les conséquences peuvent être très graves.

Je vais maintenant soumettre cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

22	2024-80	ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE - APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSÉ

La ville de Couëron a mis en place, depuis 2009, un programme d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). Ce programme vise à encourager l'accès des enfants à la culture, aux connaissances et à la compréhension. Il contribue à leur épanouissement en leur offrant divers moyens d'expression et les accompagne pour qu'ils puissent pleinement trouver leur place dans la société.

L'éducation artistique et culturelle occupe une place centrale dans la politique culturelle municipale. La commune de Couëron, à travers son dispositif d'éducation culturelle et artistique, s'aligne sur les objectifs nationaux et affirme que le dispositif englobe toutes les actions de sensibilisation et d'initiation destinées aux enfants pendant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEdT).

La Ville met à disposition des enseignants de maternelle et d'élémentaire une offre spécifique qui couvre divers domaines culturels et artistiques. Ce dispositif, facultatif, est offert aux équipes pédagogiques des établissements primaires publics du territoire afin de faciliter la mise en place et la construction du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque enfant.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat et les conditions de participation des intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'éducation artistique et culturelle dans les écoles publiques de la commune de Couëron entre la Direction des services de l'Éducation nationale de Loire-Atlantique et ceux de la ville de Couëron, permettant aux élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires) publiques de la ville de Couëron d'accéder à une offre diversifiée dans le cadre de leur parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de leur scolarité.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarité du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'éducation artistique et culturelle dans les écoles publiques de la Ville ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit d'une convention avec l'Éducation Nationale, qui a là aussi eu une très bonne idée. Elle a oublié de donner les moyens, mais elle a eu une très bonne idée, laquelle a été mise en application grâce au financement de la Collectivité.

Corinne Chénard : La ville de Couëron propose depuis 2009 un Dispositif d'Education Artistique et Culturel, le fameux DECA, dont vous avez déjà entendu parler, qui s'inscrit dans la volonté de favoriser l'accès de l'enfant à la culture, aux savoirs et à la compréhension, de contribuer à son épanouissement par la diversité de moyens d'expression qui lui sont proposés et de l'accompagner à occuper pleinement sa place dans la société.

Au terme de ces 10 années, un diagnostic a été réalisé afin de faire évoluer ce dispositif. Ainsi, après un travail collaboratif avec le service Culture et Patrimoine de la Ville, les enseignants et l'Education Nationale, cinq axes ont été retenus :

- Étendre le dispositif au cycle 1 (petite section et moyenne section) ;
- Proposer une plus grande diversité de formes artistiques dans l'offre existante ;
- Explorer de nouveaux outils et formats (mallettes, projets à la carte) ;
- Favoriser des parcours qui croisent les disciplines ;
- Maintenir une offre catalogue.

Pour l'année 2023-2024, une expérimentation a été réalisée dans l'établissement Rose-Orain, avec un bilan très positif. Pour l'année scolaire 2024-2025, l'expérimentation passe à l'échelle d'un site scolaire (Léon-Blum, Anne-Frank) choisi par l'Éducation nationale. Pour 2025-2026, l'objectif est le déploiement à l'ensemble des établissements scolaires publics de la Ville.

Pour information, pour la saison 2023-2024, cela représente 2 174 élèves concernés sur 82 classes, 60 itinéraires et 83 actions attribuées. Avec ces évolutions, une nouvelle convention entre la Ville et l'Education Nationale est nécessaire, afin d'y intégrer ces nouvelles dispositions et que chaque classe puisse continuer à bénéficier d'une offre chaque année, un itinéraire ou une action.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

23	2024-81	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CAF RELAIS PETITE ENFANCE - ANNÉE 2024/2028 - APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSÉ

La convention d'objectifs et de financement qui lie la ville de Couëron et la Caisse d'Allocations familiales au titre du relais Petite enfance, depuis le 1^{er} janvier 2020, est arrivée à échéance fin 2023. Il appartient à la Ville d'actualiser les éléments qui la constituent pour faciliter son renouvellement.

La rédaction de la convention s'appuie sur des éléments de la politique publique Petite enfance et sur le diagnostic du territoire. Plusieurs indicateurs sont intégrés, notamment l'évolution des naissances et des enfants de moins de trois ans, des tendances de l'accueil individuel, du développement de l'offre collective d'accueil.

La convention s'inspire également des axes des partenaires de la Ville (Schéma départemental des Services aux familles de la CAF, Schéma Enfance-Familles du Département, convention d'objectifs et de gestion de la CNAF), qui sont susceptibles de venir encore davantage renforcer nos actions de par leurs identités propres.

Sur la base du bilan des quatre années passées, il est proposé que certains objectifs soient renouvelés, que d'autres soient abandonnés et que de nouveaux soient identifiés. La période de crise sanitaire de 2020 et sa répercussion sur 2021 n'ont pas facilité la mise en œuvre de certaines actions.

Pour autant, en complément des missions obligatoires imposées par la CAF, les réalisations suivantes peuvent être valorisées :

- Interventions et postures soutenant, tendant à la fidélisation des assistants maternels en activité sur le territoire ;
- Organisation d'une matinée « Le métier d'AssMat, parlons-en », à destination des assistants maternels en activité et des personnes qui souhaitent s'inscrire dans une activité d'accueil du jeune enfant ;
- Actions de regroupements renforcées et destinées à rompre l'isolement et à dispenser un accompagnement augmenté, grâce en partie à l'ouverture du multiaccueil Les Cabanes des Loulous et à l'utilisation partagée de l'espace de motricité s'y rattachant ;
- Développement des soirées thématiques en présence d'une psychologue.

En complément des constats de territoire et compte tenu des éléments issus du diagnostic, il apparaît que l'axe prioritaire à prendre en considération concerne les assistantes maternelles, dont le nombre est en constante diminution (de 214 en 2019 à 157 en 2023). En effet, les nouvelles arrivées ne comblent pas à l'équilibre le nombre des départs. La vigilance reste donc de mise, car ce mode d'accueil individuel est essentiel au maintien de l'offre globale d'accueil sur la Commune.

Le soutien à l'installation de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) est également un axe à valoriser. En effet, hormis le fait que cette organisation permette de rompre l'isolement des professionnels, elle s'avère être un mode de garde vers lequel les parents se tournent de plus en plus. La MAM est perçue comme un compromis entre un accueil en collectivité, et un accueil individuel.

En parallèle, l'accompagnement des familles demeure un axe important du relais Petite enfance, notamment en matière d'appui à la recherche d'un mode de garde ou aux démarches connexes

(contrats avec les assistants maternels par exemple). La loi sur le plein emploi, dont la mise en application est prévue pour le 1^{er} janvier 2025, devrait également impacter les missions d'accompagnement des familles et des assistants maternels.

La convention d'objectifs et de financement rédigée sur la base du diagnostic de territoire est présentée en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarité des 28 novembre 2023 et 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la convention CAF ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver les termes de la convention bipartite concernant la prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) - missions renforcées et bonus territoire CTG ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anne-Laure Boché : Bonsoir. Il s'agit d'une délibération sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la CAF au titre du Relais Petite Enfance (RPE). Dès le début du mandat, nous avons partagé avec vous la diminution prévisible du nombre d'assistantes maternelles sur notre territoire. Il était donc essentiel d'avoir une démarche d'accompagnement forte par le Relais Petite Enfance.

Je souhaitais vous rappeler quelques actions qui ont été menées ces dernières années par le RPE, notamment un accompagnement des assistantes maternelles avec une volonté de fidélisation de celles-ci sur notre territoire. Dans ce cadre, nous avons organisé une matinée « Le métier d'assmat, parlons-en » à destination des personnes qui souhaitaient découvrir ce métier, mais aussi pour les assistantes maternelles en activité, matinée qui a permis des échanges nourris avec les différents participants. Nous proposons également régulièrement des soirées thématiques avec l'intervention d'une psychologue. Nous avons aussi profité de l'ouverture du multiaccueil Les Cabanes des Loulous pour mener des actions de regroupement d'assistantes maternelles dans la salle de motricité, ce qui a permis aux assistantes maternelles de se retrouver dans l'espace partagé et de partager des moments entre elles et avec les enfants.

Le relais Petite enfance soutient également le développement des maisons d'assistantes maternelles qui souhaitent s'installer sur le territoire, ce mode d'accueil étant de plus en plus demandé.

Enfin, je finirai sur l'autre axe fort adressé par le Relais Petite Enfance, à savoir l'accompagnement aux familles, que ce soit dans la recherche d'un mode d'accueil ou sur les démarches administratives à réaliser par les familles.

Madame le Maire : Merci, Anne-Laure. Cette convention apporte-t-elle des remarques ? (*Non ?*)

La CAF est évidemment un partenaire indispensable pour les collectivités afin que nous puissions mettre en place des accueils les plus divers possibles, mais aussi les plus collectifs possibles, parce que je pense que c'est une attente forte des familles. Bien évidemment, nous ne pouvons pas offrir l'intégralité des places souhaitées, mais la mise en place du relais Petite enfance – je dis toujours le RAM, mais c'est bien le Relais Petite Enfance – à savoir le RPE, avec Les Cabanes des Loulous et les lieux plus appropriés, permet d'avoir des rencontres. La Ville met également à disposition des gymnases, la salle de l'Erdurière, des lieux pour qu'il y ait des rencontres et des croisements entre les assistantes maternelles.

Un travail de formation est également proposé aux assistantes maternelles. Elles en sont très friandes, parce que c'était justement quelque chose qui manquait. Nous ne sommes pas beaucoup de collectivités à le faire et je suis très contente du travail mené sur cette politique publique de l'accueil de la Petite enfance.

Je vais maintenant mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

24	2024-82	NOUVELLE CUISINE CENTRALE DURABLE - PROGRAMME - CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - VALIDATION
----	---------	--

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

La ville de Couëron est engagée dans une transition durable de sa restauration scolaire et extrascolaire permettant notamment de cuisiner et de mettre en valeur des produits frais et variés, de contribuer à la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore de supprimer progressivement les contenants en plastique de la restauration. La mise en place d'actions d'éducation à l'alimentation inscrit la politique Restauration au cœur des enjeux éducatifs et citoyens.

Impliquée dans le PAT (Projet Alimentaire Territorial) de la Métropole, la ville de Couëron a formalisé l'ensemble de ses engagements dans une volonté d'amélioration continue du service rendu aux usagers à travers la démarche « Mon Restau Responsable » qu'elle déploie depuis 2019. Tenant compte de la réglementation en vigueur et des enjeux en matière de transition écologique, la Ville met en œuvre la mise aux normes de ses équipements et accompagne l'adaptation de ses outils de production.

Aussi, la Ville programme la construction d'une nouvelle Cuisine centrale communale :

- Calibrée pour répondre à l'évolution du nombre de repas scolaires, extrascolaires et de la Petite enfance à l'horizon 2032 et à la volonté de la Collectivité de porter un projet résolu en matière de restauration durable et responsable ;
- Optimisée et fonctionnelle pour viser une amélioration des conditions de travail des agents communaux et assurer une cohérence d'ensemble avec le projet de plateforme CTM envisagé sur le site à proximité ;
- Conforme avec la réglementation (HACCP, EGalim, etc.) ;
- Exemple en matière de propriété environnementale et de sobriété énergétique.

Programme :

Les travaux consistent en la construction d'un bâtiment neuf d'environ 940 m² de surface utile, soit une cible de surface de plancher à 1 200 m², ainsi que l'ensemble des besoins de logistique et stationnement divers nécessaire au fonctionnement de l'équipement.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet global d'aménagement de la plateforme du Centre technique municipal qui devrait être réalisé avant le démarrage des travaux de la Cuisine centrale. Une coordination entre les deux projets sera dans tous les cas nécessaire.

Fonctionnant selon le principe de la liaison froide, avec un conditionnement en bacs gastronomes, les surfaces de la nouvelle cuisine permettront d'intégrer :

- 2 400 couverts, soit 30 % de couverts en plus que la cuisine actuelle ;
- Des bureaux administratifs dédiés ;
- Une salle de pause mutualisée avec les agents du CTM ;
- Du stockage divers de la cuisine et des offices (EPI, petit matériel, produits d'entretien, petite vaisselle, etc.) ;
- Du stockage tampon de matériel de cuisine des offices ;
- Un espace laverie mutualisable avec les autres services de la ville de Couëron ;
- Du stockage divers service évènementiel de la Ville ;
- Du don alimentaire.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 6 989 942,80 euros HT, soit 8 387 931,36 euros TTC. Ce montant comprend les études, les travaux ainsi que les frais annexes. Le montant prévisionnel des travaux (dont VRD et matériel de cuisine) s'élève à 4 934 000 euros HT, soit 5 920 800 euros TTC.

La Ville sollicitera le cas échéant les différents partenaires financiers pour des demandes de subventions associées à cette opération.

Procédure de concours :

Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'une procédure de concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L.2125-1-2° et des articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la Commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximums à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse ». En application des dispositions des articles R.2162-19 à R.2162-21 et R.2172-4 du Code de la Commande publique, les candidats non retenus qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant des primes doit correspondre au montant des études engagées et sur ce montant, un abattement de 20 % peut être appliqué. Par conséquent, il est proposé une prime individuelle à hauteur de 35 000 euros HT, soit un coût net de primes (un candidat retenu et deux candidats non retenus) à verser de 105 000 euros HT. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu, correspondant à 80 % du montant de la phase esquisse (il restera donc 20 % à régler au candidat retenu).

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-17 et suivant le Code de la Commande publique, ce jury est composé :

- De la Présidente de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), Présidente du jury ;
- Des membres élus de la CAO ;
- D'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit trois personnes extérieures, désignées ultérieurement par la Présidente du jury.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative, la Présidente du jury pourra également désigner des personnes extérieures et des agents pour être membres du jury à titre consultatif, pour des missions d'assistance et de conseil.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix de la Présidente est prépondérante.

Il est également précisé que les personnes membres du jury avec la qualification technique spécifique seront indemnisées pour leurs présences aux séances des jurys de concours.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2125-1.2, R.2162-15 à R.2162-26 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 8 387 931,36 euros TTC, dont 5 920 800 euros TTC de travaux ;
- autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle Cuisine centrale durable ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à solliciter toutes subventions permettant de participer au financement de l'opération ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou permis de démolir) correspondantes pour les travaux relatifs à cette opération ;
- fixer le montant de la prime à 35 000 euros HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tenant compte de la prime versée au candidat retenu, correspondant à 80 % du montant de la phase esquisse ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous arrivons maintenant sur deux projets importants. Nous ne sommes plus au début de ces projets, nous sommes vraiment sur la période de mise en place et d'activation de l'ensemble de ces deux projets, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler en commission.

Il s'agit de la cuisine centrale – nous entendons beaucoup parler de la cuisine centrale en ce moment – couëronnaise et de l'aménagement extérieur du Centre technique municipal. Les deux projets étant dans le même site, il y a concordance entre eux pour être le plus efficace possible.

Clotilde Rougeot : Je vais vous présenter le point sur la cuisine centrale, mais nous le ferons à deux voix : je vais présenter le contexte, puis Sylvie vous parlera du concours de maîtrise d'œuvre.

Nous avons entendu beaucoup de choses sur la cuisine centrale, des projets qui n'ont jamais eu lieu. Il est donc bien de rappeler la vérité et ce qu'est le projet.

La Ville s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique alimentaire forte au bénéfice des enfants couëronnais, mais pas uniquement, puisqu'avec le don alimentaire, nous avons aussi des Couëronnais – et pas forcément – qui peuvent bénéficier de repas de qualité produits par la cuisine centrale.

La Ville s'est engagée dans la démarche « Mon Restau Responsable » en 2019, qui permet de se donner des objectifs ambitieux, mais atteignables, de transition écologique, qui se traduisent entre autres par :

- la préparation et le service de repas de qualité chaque jour ;
- la mise en valeur de producteurs locaux, ce qui ne signifie pas forcément producteurs couëronnais, mais producteurs locaux, *via* notre partenaire Restoria en termes d'approvisionnement ;
- le travail entrepris depuis de nombreuses années sur le gaspillage alimentaire ;
- la mise en place d'actions d'éducation à l'alimentation, que les enfants peuvent avoir non pas au quotidien, mais néanmoins très régulièrement sur la pause méridienne.

Un gros travail a été fait avec une baisse importante du gaspillage alimentaire. Nous arrivons maintenant à un seuil qui stagne, mais les services et, j'ai envie de dire, les enfants travaillent chaque jour pour continuer à lutter contre le gaspillage alimentaire.

Tout ceci est évidemment en lien avec le projet alimentaire territorial de Nantes Métropole.

La Ville met en œuvre la mise aux normes de ses équipements et accompagne l'adaptation de ses outils de production pour répondre à la réglementation en vigueur et aux enjeux en matière de transition écologique. Il a donc été décidé la construction d'une nouvelle cuisine centrale couëronnaise à Couëron – je ne sais pas comment le répéter – qui sera calibrée à l'évolution du nombre de repas scolaires, avec la prise en compte des repas de la petite enfance à l'horizon 2027 et avec la possibilité de produire jusqu'à 2 400 repas par jour en liaison froide, là où nous sommes à 2 000 repas maximum par jour avec la cuisine centrale que nous avons actuellement.

Cette cuisine centrale permettra d'améliorer les conditions de travail des agents communaux – nous y tenons – tout en se conformant à la réglementation HACCP ou EGalim et à la disparition du plastique, ce qui est plutôt une bonne chose. Pour autant, cela nécessite des locaux, une évolution de l'outil. La solution retenue est l'utilisation de bacs gastronomiques en inox, lesquels nécessiteront un espace de plonge adapté, mais également du stockage important.

Cette cuisine est prévue pour une superficie de 940 m² sur une surface plancher de 1 200 m², avec des locaux, mais également une plateforme de décharge pour l'approvisionnement et pour que les repas puissent repartir sur les offices. Il y aura encore des bureaux administratifs, ainsi qu'une salle de pause mutualisée avec les agents du CTM. Nous aurons aussi du stockage divers qui servira entre autres au service Restauration, mais également au service événementiel de la Ville et au don alimentaire, pour lequel les choses seront simplifiées.

Le montant prévisionnel s'élève à presque 8,4 millions d'euros TTC, dont quasiment 6 millions d'euros TTC de travaux.

Nous aurons l'occasion de revenir parler de ce beau et gros projet lors des différentes demandes de subventions que nous pourrons faire dans les années à venir.

Sylvie Pelloquin : Pour la construction de cette nouvelle cuisine centrale, nous allons faire appel à une procédure de concours, rendue obligatoire par le Code de la Commande publique dès lors que le seuil des prestations dites intellectuelles, c'est-à-dire le seuil de rémunération de la maîtrise

d'œuvre, est supérieur à 221 000 euros. Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est toujours calculé entre 10 et 15 % du montant estimé des travaux. Dans le cadre de la construction de la nouvelle Cuisine centrale, le seuil de la maîtrise d'œuvre dépasse évidemment largement ce seuil, donc nous sommes dans l'obligation de passer par une procédure de concours.

Cependant, conformément au Code de la Commande publique, nous avons fait le choix de passer par une procédure restreinte, ce pour éviter de recevoir 50 voire 60 candidatures à analyser.

Dans le cadre de cette procédure, un jury est constitué, dont les membres seront choisis parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres, accompagnés d'un tiers de professionnels experts en cours d'identification. Après analyse par les services, trois candidatures seront retenues. Ces trois candidats devront présenter un avant-projet, une sorte d'esquisse sommaire, et l'un d'entre eux sera choisi par le jury. Le candidat sélectionné et les candidats non retenus qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront d'une prime pour les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est fixé à 35 000 euros HT pour chaque candidat.

Pour information, nous bénéficierons également de l'aide administrative d'un cabinet d'expertise juridique des marchés publics et de l'aide technique de la société LASSERRE, qui est notre assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Madame le Maire : Il s'agit effectivement d'un projet que nous avons déjà inscrit. Tout le monde connaît l'histoire : au départ, nous étions plutôt sur une cuisine mutualisée sur plusieurs communes, puis nous avons avancé et sommes revenus sur cette cuisine centrale couëronnaise, positionnée sur Couëron à côté du CTM, avec tout le travail autour du programme qui a été mis en place. Nous allons maintenant arriver au concours de maîtrise d'œuvre pour pouvoir, après avoir réfléchi de manière très technique sur la façon dont ce lieu va fonctionner, donner corps à ce projet. Une fois que le corps sera là, il faudra le réaliser, tout en réalisant la plateforme de retournement pour le CTM, qui sera évoquée après.

Ce sont donc deux projets que nous devons mener ensemble pour démontrer là encore qu'il faut faire attention à ne pas imperméabiliser les espaces, mais essayer au contraire de mutualiser et rationaliser pour préserver l'ensemble des espaces naturels sur notre Commune, comme nous le faisons. Il faut réussir à construire là où nous avons construit.

Y a-t-il des demandes de parole ?

Françoise Foubert : Dans le titre de cette délibération apparaît le terme « durable ». Nous ne pouvons que nous en féliciter, d'où nos questions. Quel cahier des charges dans la construction de ce nouveau bâtiment ? Comment cette cuisine sera-t-elle chauffée ? Quelle source d'énergie ? Ceci n'est pas indiqué, alors que c'est le cas pour le Centre Technique Municipal dans la délibération suivante. La toiture sera-t-elle recouverte de panneaux photovoltaïques pour être conforme au plan d'accélération des énergies renouvelables prévu pour notre Ville ? Quels matériaux seront utilisés (biosourcés ?) ? Quel dispositif de récupération des eaux pluviales ? Quel avenir pour le bâtiment de l'actuelle Cuisine centrale ? Merci.

Olivier Franc : Nous nous posons juste une question à propos des effectifs. En effet, depuis la question sous Pierre Camus-Lutz, il devait y avoir une consultation avec un retour d'étude sur l'augmentation possible des effectifs. À l'époque, sauf erreur de notre part, Monsieur Joyeux parlait même d'une diminution possible du nombre d'enfants à accueillir sur notre Commune. Il semblerait que pour l'instant, nous soyons toujours sur une augmentation du nombre d'habitants et d'enfants accueillis dans nos structures scolaires.

D'ailleurs, il est indiqué que la future cuisine centrale aura une capacité pouvant aller jusqu'à 2 400 repas par jour. Allons-nous plutôt vers une prévision d'un bel accroissement des effectifs ? Actuellement, nous sommes plutôt autour de 1 800. Dans la projection, sommes-nous sur un bel accroissement ?

Clotilde Rougeot : Je vais répondre sur les questions portant sur l'éducation, puis je laisserai Sylvie répondre sur la partie technique.

Par rapport à la prospective scolaire, nous avons effectivement annoncé une baisse à un moment donné, mais il s'avère que Couëron est plutôt à contre-courant de la Métropole et du Département, avec un maintien des effectifs *a minima*. Pour l'instant, nous avons plutôt un maintien, mais une hausse possible des effectifs. Ainsi, plutôt que de faire un nouvel équipement et de nous dire dans cinq ans : « Zut, nous ne l'avons pas calibré au nombre d'enfants », nous préférons anticiper.

Il faut aussi prendre en compte qu'aujourd'hui, les repas de la petite enfance ne sont pas faits par la cuisine centrale, mais un prestataire extérieur en a la charge, à hauteur de 100 repas par jour. Sur les 2 400, nous descendons donc à 2 300, le delta n'est pas si important. Nous avons préféré anticiper plutôt que d'avoir à réaugmenter ou faire un agrandissement, d'autant plus que cela coûte beaucoup plus cher que de l'anticiper directement.

Quant au devenir de la cuisine centrale actuelle, ce n'est pas encore vu. Honnêtement, il y a de nombreux projets internes, tout le monde a une vue sur ces locaux. Il n'y a pas de doute, nous saurons quoi en faire. Nous avons quelques idées, mais rien n'est stabilisé aujourd'hui. Néanmoins, les locaux ne seront pas à l'abandon et ne seront pas détruits, ils seront bien utilisés.

Sylvie Pelloquin : Par rapport aux questions de récupération d'eau de pluie, c'est maintenant une obligation : avec les permis de construire, nous sommes obligés de gérer l'eau sur notre parcelle. Cela fera l'objet d'une gestion de l'eau sous forme de récupérateur d'eau de pluie, avec le réaménagement du CTM.

En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, c'est en étude, mais ce ne sera peut-être pas forcément sur le toit de la cuisine centrale. Pourquoi ? Parce qu'il y a des évacuations de graisse, donc ce n'est peut-être pas opportun. Ce sera peut-être plutôt sur le toit du CTM, mais l'objectif est évidemment de pouvoir s'en servir pour la cuisine centrale. C'est pour le moment à l'étude.

Ludovic Joyeux : Pour répondre à notre collègue Olivier, avec le soutien de l'Agence de l'Urbanisme, puis du Compass, nous avons mené une démarche de prospective populationnelle pour voir comment les effectifs scolaires pouvaient évoluer à l'échelle de notre territoire. Nous sommes un territoire dynamique sur le plan démographique, donc il y a potentiellement une évolution tendancielle de la population, notamment de la classe d'âge concernée par la scolarisation dans nos écoles publiques. Nous anticipons donc malgré tout une évolution qui pourrait être moins importante que ce que nous avons pu imaginer ou que ce que certains avaient pu imaginer, parce qu'il y a quand même quelques facteurs très récents dont les démographes disent qu'ils ne seront peut-être pas uniquement conjoncturels et qui ont notamment trait à la baisse importante de la natalité. Il y a effectivement une baisse très importante de la natalité. Les démographes ne savent pas dire si c'est un fait qui va durer dans le temps ou si c'est juste un report du projet de natalité. Le contexte actuel paraît tellement anxiogène que certains couples de parents reporteraient leur projet de natalité.

Ainsi, s'il y a moins de bébés et comme nous avons aujourd'hui moins de programmation immobilière sur notre territoire, sur un laps de temps de trois ou quatre ans, l'évolution de la population sera fondamentalement moins forte que si nous étions restés dans le schéma standard,

classique, qui est celui du Programme Local de l'Habitat (PLH), où la Ville produit globalement 200 logements par an, avec la rotation des ménages dans le stock de logements.

Tout cela pour dire qu'une évolution de la population est attendue et escomptée, puisque la Métropole reste dynamique sur le plan démographique, ce qui impacte les 24 communes. Nous devrions donc avoir une population qui augmente. Force est de constater que les indicateurs laissent penser qu'elle évoluera moins vite que ce qui était prévu. Pour autant, il est de notre point de vue de l'ordre de la responsabilité d'imaginer qu'un tel équipement ne soit pas saturé à horizon de 10 ans. C'est la raison pour laquelle nous sommes allés chercher une jauge qui serait cohérente, au sens où nous ferions tourner insuffisamment le circuit de production par rapport à une jauge qui aurait été mal calibrée au début. Le point d'équilibre a été trouvé, et aujourd'hui, dans cette logique de prospective populationnelle, nous pensons être en mesure d'absorber les 25 ou 30 prochaines années en termes d'évolution de la population.

Michel Lucas : Je fais appel à mes souvenirs sur la cuisine centrale actuelle. Je rappelle que cette cuisine était prévue pour 1 300 couverts par jour et que nous sommes à 1 800 aujourd'hui. Au vu des investissements que nous faisons, il est donc nécessaire de prévoir un peu de marge plutôt que nous retrouver très rapidement à l'étroit.

Par ailleurs, nous connaissons les programmes de toutes ces cuisines centrales, la législation vient grossir le nombre de mètres carrés plutôt que les diminuer. En effet, par rapport à la sécurité alimentaire et autre, il est important d'avoir trop de marge que trop peu, d'autant plus que nous parlons de cuisine durable, ce qui sera aussi en adéquation avec les moyens futurs.

Nous voyons bien les difficultés que nous avons aujourd'hui, avec 1 800 repas contre 1 300 auparavant, et nous continuons de produire. Je rappelle que nous avons récupéré des mètres carrés à l'intérieur pour compléter le fonctionnement. Je pense donc qu'il vaut mieux être prudents et aller vers l'avenir plutôt que d'en avoir un peu moins.

Madame le Maire : Par rapport aux questionnements que vous avez formulés, Madame Foubert, tout ce que vous avez listé fait partie du cahier des charges. Ensuite, c'est le maître d'œuvre qui nous dira quels sont les possibles. Nous n'en sommes qu'à ce stade, mais tout a été listé de cette façon. Ma collègue vous a répondu par rapport aux panneaux photovoltaïques : c'est évoqué et sollicité, mais réalisable ou pas réalisable, nous attendons le travail du maître d'œuvre. Il parle aussi éventuellement de toiture végétalisée et de retrouver les panneaux photovoltaïques ailleurs sur ce lieu. Pour avoir assisté à une réunion, j'ai entendu tous ces questionnements (les matériaux biosourcés, etc.). Ils sont effectivement sollicités et questionnés dans cette construction.

Je mets maintenant cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

25	2024-83	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - LANCEMENT DE LA CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE - PROGRAMME - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Le Centre Technique municipal (CTM) situé rue de Bretagne accueille une cinquantaine d'agents des services techniques de la commune de Couëron. Sur une surface totale de 20 491 m², ce Centre Technique comprend aujourd'hui 2 760 m² de surface bâtie : bureaux, ateliers de la régie bâtiment et des espaces verts, garage, magasin, locaux de stockage ...

Les espaces extérieurs comprennent différentes aires de stationnement pour véhicules de services, un parking personnel, une serre, des box de stockage de matériaux et matériels, une plateforme non viabilisée, des espaces verts. Ces surfaces ne sont actuellement pas aménagées pour une utilisation optimale répondant aux besoins et aux usages des services hébergés. Or, le site accueille quotidiennement les 50 agents des services et de nombreux visiteurs : agents des autres services, entreprises et services de livraison.

Par ailleurs, prenant compte de la construction de la nouvelle Cuisine centrale sur le site du Centre technique municipal et des problématiques existantes, la Ville a lancé un projet de réaménagement du site qui consiste à repenser les espaces extérieurs du Centre technique municipal afin d'offrir un environnement plus sécurisé et agréable pour l'ensemble du personnel, et de renforcer la sécurisation et la circulation du site prenant en compte les évolutions nécessaires à l'accueil de la future Cuisine centrale.

L'implantation de la Cuisine centrale est prévue sur la zone nord-ouest de la parcelle. Les besoins en surface bâtie sont d'environ 1 000 m², auxquels on peut ajouter 800 m² d'emprise de surface extérieure pour les besoins d'aire de livraison, accès piétonnier, espaces verts.

Programme

Les aménagements s'inscrivent dans une démarche de transition écologique avec la protection et la valorisation des espaces verts existants, une gestion vertueuse des déchets, la préservation des ressources naturelles (récupération des eaux de pluie, énergie solaire), des espaces logistiques optimisés pour promouvoir le réemploi, les circuits courts, des emplacements dédiés pour la recharge des véhicules électriques.

De plus, l'aménagement des espaces extérieurs devra conduire à une amélioration des conditions de travail des agents.

Le programme global consiste à créer différents espaces et zones dédiés à chaque usage, repenser les flux de déplacements, et atteindre les objectifs de sobriété écologique. Le programme comprend les principaux éléments suivants :

- Requalification d'un parvis d'entrée CTM relocalisé et redéfini pour les agents ;
- Sécurisation du site : Fermeture totale de la parcelle et mise en place d'un nouveau système de contrôle d'accès ;
- Création d'une voirie de desserte mutualisée avec la Cuisine centrale ;
- Intégration de stationnements dissociés (parkings personnel/véhicules des services) et intégrant pour certains des ombrières photovoltaïques pour d'autres des espaces végétalisés ;
- Création d'espaces de stockage composés de box et de plusieurs alvéoles de stockage dédiées à l'ensemble des services, dont certaines mutualisées ;

- Sécurisation des flux piétons depuis les aires de stationnement et entre le CTM et la future Cuisine centrale : Plan de circulation et signalétique adaptée ;
- Création d'une aire de lavage dédiée aux véhicules de service et au matériel spécifique (barnum...) ;
- Développement de récupérateurs d'eau : 25 m³ en deux récupérateurs.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est estimé à environ 1 900 000 euros TTC, dont 1 350 000 euros HT de coût travaux (avec notamment une enveloppe prévisionnelle de 200 000 euros pour les panneaux photovoltaïques), celui-ci intègre les aménagements prévus du Centre technique municipal actuel, ainsi que les aménagements obligatoires prévus dans le cadre de l'installation de la future Cuisine centrale (livraison, stationnement, aire de lavage, circulation, etc.).

À ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

La Ville sollicitera le cas échéant les différents partenaires financiers.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu Le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2125-1.2, R2162-15 à R2162-26 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 10 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le principe de réalisation de cette opération ainsi que le programme,
- Approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 1 900 000 euros TTC ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à solliciter toutes subventions permettant de participer au financement de l'opération ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou permis de démolir) correspondantes pour les travaux relatifs à cette opération ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous passons au deuxième dossier important, qui va se dérouler dans les mêmes temps, voire même avant, à savoir le parking et la plateforme du CTM.

Sylvie Pelloquin : Le projet consiste à repenser les aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal en offrant un environnement plus sécurisé et agréable pour l'ensemble du personnel, en renforçant la sécurisation et la circulation du site et en prenant en compte les évolutions nécessaires à l'accueil de la future cuisine centrale.

Nous retrouvons quatre services au sein du CTM : le service des Espaces verts et naturels, le service Patrimoine bâti, le service Moyens généraux avec le magasin et le garage, ainsi que le service logistique.

Les espaces extérieurs comprennent des aires de stationnement pour les véhicules de service, un parking personnel, une serre, des boxes de stockage de matériaux et matériels, une plateforme non viabilisée et des espaces verts. Ces surfaces ne sont actuellement pas aménagées pour une utilisation optimale au vu des besoins et usages des services. Il faut donc créer des espaces et zones dédiés à chaque usage (stockage et stationnement) ; repenser les flux de déplacement ; atteindre les objectifs de sobriété écologique ; mettre à disposition des espaces extérieurs fonctionnels et optimisés aux usagers du CTM ; mettre en conformité le stockage avec des espaces définis, abrités et sans risque de pollution des sols ; mettre en sécurité et en conformité la gestion des flux piétons et automobiles avec une signalétique appropriée ; aménager des espaces pour implanter la future cuisine centrale, cheminement des livraisons, stationnement des agents.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique en y intégrant les éléments suivants – pour répondre à votre question, Madame Foubert – lesquels figurent sur la plateforme du CTM, mais seront évidemment conjoints avec la cuisine centrale :

- La collecte et l'utilisation des eaux pluviales pour l'arrosage avec la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie ;
- La mise en place de panneaux solaires sur le toit du CTM ou de la cuisine centrale (à définir) ;
- L'amélioration du tri des déchets ;
- La création d'une plateforme de compostage, déchets alimentaires générés par la cuisine centrale et gérés par les Espaces verts ;
- Des parkings dédiés intégrant pour certains des ombrières photovoltaïques permettant d'accompagner le développement du parc de la Ville ;
- Du stockage composé de boxes et plusieurs alvéoles de stockage dédiées à l'ensemble des services ;
- Une aire de lavage pour les véhicules et le matériel servant l'ensemble des services et répondant aux obligations réglementaires de la cuisine centrale ;
- La sécurisation du site en intégrant la fermeture totale et de nouveaux accès et contrôles ;
- La sécurité avec un nouveau plan de circulation et une signalétique adaptée pour les véhicules et les piétons.

Par ailleurs, le choix d'implanter la cuisine centrale sur le site du CTM permet de mutualiser les équipements et d'optimiser les espaces (stationnement, voirie, accès).

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est estimé à 1,9 million d'euros TTC. Il intègre les aménagements prévus du CTM actuel, ainsi que les aménagements obligatoires prévus dans le cadre de l'installation de la nouvelle cuisine centrale (livraison, stationnement, aire de lavage, circulation).

Le planning d'aménagement de la plateforme du Centre Technique Municipal est effectué en cohérence avec le planning de construction de la nouvelle Cuisine centrale.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Une dernière précision. Nous avons parlé bâtiment, mais pour parler bâtiment et organisation du travail, ces deux projets ont évidemment été travaillés avec les agents afin de connaître leurs attentes et pouvoir suivre ces deux projets. Il y a eu énormément de temps de concertation avec eux. Au départ, c'était tous les agents, puis cela a été une partie des agents pour pouvoir continuer la concertation et arriver à cette proposition.

Avons-nous donné suffisamment d'éléments ?

Adeline Bretin : Il est indiqué que vous souhaitez promouvoir le réemploi. J'imagine que c'est sur les matériaux et ce qui peut être utilisé par les services, mais il y a ensuite les circuits courts. Qu'entendez-vous par circuits courts ?

Sylvie Pelloquin : Circuits courts sur la plateforme ?

Adeline Bretin : C'est ce qu'il y a dans la délibération : « Promouvoir le réemploi, les circuits courts ».

Sylvie Pelloquin : Je n'ai pas vu cela dans la délibération.

Adeline Bretin : C'est peut-être une coquille, mais nous nous sommes demandé ce qu'il pouvait y avoir derrière.

Sylvie Pelloquin : En effet, il est indiqué : « Des espaces logistiques optimisés pour promouvoir le réemploi, les circuits courts, les emplacements dédiés pour la recharge des véhicules électriques ». Je ne sais pas pour les circuits courts, je ne vois pas.

Madame le Maire : Je pense qu'il s'agit d'essayer de travailler un maximum en proximité, ce que nous essayons systématiquement de mettre en place. Par exemple, lorsque nous allons rechercher des matériaux, nous essayons de ne pas aller à l'autre bout du pays, voire au-delà, pour aller les chercher, nous essayons de respecter des circuits beaucoup plus courts que ce qu'il se faisait jusqu'alors ou de plus en plus, tout comme le réemploi. Dans ces chantiers, nous devons avoir la possibilité de le faire. Cela fait donc partie du cahier des charges pour la réalisation des travaux. Je pense que c'est cet esprit.

Sylvie Pelloquin : Comme tu le disais, Carole, le réemploi concerne surtout le stockage des matériaux, qui seront plus à l'abri, sous forme d'alvéoles. Ce sont des aires de stockage abritées, donc les matériaux pourront resservir davantage.

Madame le Maire : Puis-je mettre aux voix ? (*Oui.*)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

26	2024-84	GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET LE CCAS DE COUËRON - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le groupement de commandes permet d'optimiser l'efficacité économique de l'achat et de limiter les refacturations entre la Ville et le CCAS.

Le groupement de commandes est déterminé par l'approbation d'une convention, jointe en annexe de la présente délibération, qui définit notamment le périmètre et la durée du groupement de commandes, ainsi que les modalités de coordination entre les deux collectivités, étant entendu que la ville de Couëron est désignée coordonnateur du groupement envisagé. À ce titre, c'est la Commission d'Appel d'offres de la ville de Couëron qui sera compétente pour traiter les marchés relevant de ce groupement de commandes.

Le périmètre de constitution de ce groupement de commandes entre la Ville et le CCAS concerne tous les types de marchés publics (services, fournitures et travaux) des familles suivantes :

- Les fournitures de bureau, papiers et enveloppes ;
- L'acquisition, la location et l'entretien de mobilier, matériels de bureau et appareils électroménagers ;
- L'acquisition, la location et l'entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle ;
- Les produits, matériels et fournitures d'entretien des locaux ainsi que les produits d'hygiène des individus ;
- Les prestations de restauration collective ;
- Les prestations de transport en commun avec chauffeur ;
- L'acquisition, la location et l'entretien des véhicules, y compris la fourniture de pièces détachées et la fourniture de carburant auprès des stations-service ;
- Les prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments, leurs abords et espaces verts ;
- Les prestations d'agents de sécurité et de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) ;
- Les maintenances et contrôles réglementaires relatifs à la sécurité des bâtiments, notamment celles et ceux concernant la sécurité incendie, les extincteurs, le traitement de l'air et les ascenseurs, y compris la fourniture de pièces nécessaires au respect de ces normes ;
- Les équipements et les prestations relatives aux systèmes d'information et aux télécommunications, notamment l'acquisition et la maintenance de matériels informatiques et logiciels ;
- Les prestations liées aux ressources humaines, notamment la fourniture de titres-restaurant ;
- Les prestations de formation ;
- Les prestations d'assurance ;
- Les prestations d'évaluation externe et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que le groupement de commandes est constitué pour la passation et la signature des marchés prévus, mais que chaque entité reste en charge de son exécution administrative, technique et financière en fonction de ses besoins propres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour les marchés précisés dans la convention, ainsi que d'en accepter les termes.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Couëron et le CCAS de Couëron ci-annexée,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Couëron et le CCAS de Couëron ;
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes afférente ;
- Préciser que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de la ville de Couëron ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sylvie Pelloquin : Nous vous proposons ici de valider la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS dans le but d'optimiser l'efficacité économique de l'achat et de limiter les refacturations entre la Ville et le CCAS. Le groupement de commandes est déterminé par l'approbation d'une convention jointe en annexe de la présente délibération, qui définit notamment le périmètre et la durée du groupement de commandes, ainsi que les modalités de coordination entre les deux collectivités, étant entendu que la ville de Couëron est désignée coordinatrice du groupement envisagé.

À ce titre, c'est la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Couëron qui sera compétente pour traiter les marchés relevant de ce groupement de commandes. Le périmètre de ce dernier concerne tout type de marché public (services, fournitures, travaux d'amélioration, notamment les travaux que nous pouvons réaliser dans les logements d'urgence).

Il est important de préciser que le groupement de commandes est constitué pour la passation et la signature de marchés prévus, mais que chaque entité reste en charge de son exécution administrative, technique et financière en fonction de ses besoins propres.

Madame le Maire : Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Non.*) Je la mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

27	2024-85	ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION - RENOUELEMENT
-----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la Collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Si le Code général des Collectivités territoriales ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du Conseil et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée.

Par ailleurs, l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la Collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Au regard de ces éléments, la ville de Couëron a souhaité réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi suivant : Directrice générale des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des Services et de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature les modalités d'usage proposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2023-56 du Conseil municipal du 26 juin 2023 portant attribution d'un véhicule de fonction au poste de Directrice générale des Services ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Renouveler l'octroi d'un véhicule de fonction au poste de Directrice générale des Services dans les conditions fixées par la délibération n° 2023-56 du Conseil municipal du 26 juin 2023 ;
- Préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Je vais vous présenter cinq délibérations concernant les Ressources humaines. Nous allons commencer par une délibération que nous avons déjà prise l'année dernière, mais qu'il nous faudra renouveler chaque année pour nous permettre de mettre à disposition de notre Directrice Générale des services un véhicule de fonction, bien évidemment dans le respect de la réglementation en la matière. Il s'agit donc uniquement d'un renouvellement de cette attribution, puisqu'elle dispose déjà de ce véhicule, et de préciser que c'est un véhicule électrique.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

28	2024-86	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents - Création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Ressources humaines	Agent de gestion administrative	-	-	Intégration d'un agent en reclassement professionnel	Création du poste	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
Éducation	Animateur périéducatif	-	-	Pérennisation d'un poste renfort	Création du poste à c/ du 1/09/2024	Adjoint d'animation	22.24
Éducation	Animateur périéducatif	-	-	Nouveau besoin	Création du poste à c/ du 1/09/2024	Adjoint d'animation	17.34

Postes permanents - Transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Moyens généraux	Responsable des achats et de l'approvisionnement	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Attaché	TC
Éducation	Responsable de site scolaire	Animateur	TC	Réussite à concours du contractuel en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/07/2024	Rédacteur	TC
Culture et patrimoine	Chargé de la valorisation du patrimoine culturel	Adjoint administratif	TC	Transformation du poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/09/2024	Assistant de conservation du patrimoine	TC
Patrimoine bâti	Agent de maintenance bâtiment spécialisé électricité	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique	TC
Restauration et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Mobilité interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique	TC
Sports	Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique	17.50 (2 postes)	Augmentation du besoin	Création des postes et suppression des anciens postes à c/ du 1/09/2024	Adjoint technique	TC (2 postes)
Restauration et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Adjoint technique	17.50	Intégration de missions sur les centres de loisirs	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/09/2024	Adjoint technique	20
Sports	Surveillant de bassin	Opérateur des A.P.S.	6	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Opérateur des A.P.S.	14
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	34.05	Changement de filière pour plus de cohérence statutaire	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/07/2024	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	34.05
Éducation	Responsable d'unité / directeur adjoint	Adjoint d'animation	32.06	Mobilité interne	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint d'animation	32.85
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	19.89	Intégration de missions en restauration et entretien sur les centres de loisirs	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/09/2024	Adjoint d'animation	25
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	19.89	Intégration des études surveillées	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/09/2024	Adjoint d'animation	22.24
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	17.34 (3 postes)	Augmentation du besoin	Création des postes et suppression des anciens postes à c/ du 1/09/2024	Adjoint d'animation	20.48 (3 postes)
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint d'animation	11.07	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/09/2024	Adjoint d'animation	17.34

Postes permanents - Suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Moyens généraux	Chargé de mission Moyens généraux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Décès de l'agent en poste (déjà remplacé depuis plusieurs années)	Suppression du poste	-	-
Prévention et tranquillité publique	Responsable de la police municipale	Chef de service de P.M. principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression du poste (poste créé au CM d'avril 2024)	-	-

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2024 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes :

Création de poste :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 26.44 h à compter du 20/07/2024

Suppression de poste :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26.44 h à compter du 20/07/2024

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Accueil et citoyenneté	2 renforts pour les élections législatives	Du 24 juin au 28 juillet 2024	Adjoint administratif	TC
Vie associative et initiatives locales	1 renfort pour les élections législatives	Du 24 juin au 28 juillet 2024	Adjoint technique	TC
Finances et commande publique	Recrutement d'un agent en renfort sur le poste de chargé de la commande publique	Du 1 ^{er} août 2024 au 31 janvier 2025 (report du besoin)	Attaché	TC
Petite enfance	Renfort en prévision des difficultés de remplacement de la directrice du MA Chab	Du 19 août 2024 au 31 décembre 2024	Éducateur de jeunes enfants	TC
Restauration et entretien ménager	Partenariat avec les lycées	Du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025	Adjoint technique	2 postes TC

Restauration et entretien ménager	2 renforts agent de restauration et d'entretien	Du 1er septembre 2024 au 31 août 2025	Adjoint technique	2 postes 20h
Petite enfance	Recrutement d'un agent en renfort sur Les Cabanes des Loulous	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024	Éducateur de jeunes enfants	TC
Éducation	Renfort ATSEM	Du 26 août 2024 au 31 août 2025	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.60h
Éducation	Renfort ATSEM	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.06h
Éducation	Partenariat avec les lycées	Du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025	Adjoint d'animation	2 postes TC
Éducation	1 renfort	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	Adjoint d'animation	18.13h
Éducation	5 renforts	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	Adjoint d'animation	17.34h
Éducation	1 renfort	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	Adjoint d'animation	11.85h

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 24 juin 2024 et après mise à jour, de 482 postes créés, dont 34 postes non pourvus.

Au 15 avril 2024, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de 483 postes créés, dont 37 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 2024-46 du 15 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis de Comité social territorial du 3 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'attaché à temps complet
 - 1 poste de rédacteur à temps complet à c/ du 1/07/2024
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet à c/ du 1/09/2024
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet à c/ du 1/09/2024
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20 h à c/ du 1/09/2024
 - 1 poste d'opérateur des A.P.S. à temps non complet 14 h à c/ du 1/09/2024
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.05 h à c/ du 1/07/2024
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 26.44 h à c/ du 20/07/2024
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32.85 h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25 h à c/ du 1/09/2024
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 22.24 h à c/ du 1/09/2024
 - 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 20.48 h à c/ du 1/09/2024
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34 h

- Approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à c/ du 1/09/2024
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.05 h à c/ du 1/07/2024
 - 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 17.50 h à c/ du 1/09/2024
 - 1 poste de chef de service de P.M. principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'opérateur des A.P.S. à temps non complet 6 h à c/ du 1/09/2024
 - 1 poste d'animateur à temps complet à c/ du 1/07/2024
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26.44 h à c/ du 20/07/2024
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32.06 h
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 19.89 h à c/ du 1/09/2024
 - 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34 h à c/ du 1/09/2024
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07 h à c/ du 1/09/2024

- Autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
 - 2 postes d'adjoint administratif du 24 juin au 28 juillet
 - 1 poste d'adjoint technique du 24 juin au 28 juillet
 - 1 poste d'attaché à temps complet du 1^{er} août 2024 au 31 janvier 2025
 - 1 éducateur de jeunes enfants du 19 août 2024 au 31 décembre 2024
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 20h du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.60 h du 26 août 2024 au 31 août 2025

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.06 h du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.13h du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
 - 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34 h du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11.85 h du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
-
- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
 - Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 ;
 - Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Il y a peu de variations depuis le dernier Conseil. Vous êtes désormais habitués à cette variation des effectifs en fonction des postes à créer, à supprimer, et du temps à passer entre le moment où un poste est créé et l'ancien supprimé, lorsqu'il y a des modifications d'affectation d'agents qui n'ont pas forcément les mêmes grades.

À la date d'aujourd'hui, nous avons 482 postes créés, dont 34 non pourvus.

Il est intéressant de regarder dans le détail le tableau des créations et des suppressions. Nous ne vous avons pas mis le tableau des modifications parce qu'il est très important. À cette période de l'année, nous sommes confrontés au changement d'échelon et de grade des agents, avec une suppression de leur ancien poste et une création du nouveau. Dans la logique de déprécarisation des agents que nous essayons de développer depuis longtemps, nous essayons également d'augmenter le temps de travail, notamment au niveau de la Direction Éducation, ce qui nous amène à transformer des postes pour valider de nouvelles quotités de temps de travail pour certains agents. Il y a donc beaucoup de transformations.

En ce qui concerne les créations, vous en avez trois. Elles concernent un agent de gestion administrative aux Ressources humaines et deux agents animateurs périéducatifs pour l'Éducation, l'un concernant une pérennisation d'un poste, qui était un poste de renfort jusqu'alors, et l'autre un nouveau besoin.

En ce qui concerne les suppressions, vous en avez deux, parce qu'il y a un délai entre la création et la suppression. Il s'agit tout d'abord d'un chargé de mission aux Moyens généraux, qui est une suppression de poste suite au décès de l'agent. C'est un agent qui était en arrêt depuis longtemps, donc nous avons déjà créé un poste pour son remplacement. Il s'agit également d'une suppression du poste pour le responsable de la Police Municipale suite au départ de l'agent en poste. Entre temps, nous avons créé un nouveau poste sur le nouveau grade du nouveau responsable de la Police Municipale, qui est arrivé depuis maintenant un petit moment.

Enfin, vous avez un tableau des renforts, des accroissements temporaires d'activité. Les deux premiers concernent des renforts liés à l'actualité, puisque liés aux élections législatives qui vont nous occuper les deux week-ends à venir. Les autres sont liés aux renforts habituels que nous mettons en œuvre sur l'Éducation et sur la Petite enfance pour les besoins d'accroissement temporaire d'activité. La colonne de droite concerne des postes qui correspondent à des renforts

concrets pour les besoins qui pourraient se faire jour en cours d'année en fonction de la variation des effectifs.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions sur ce tableau des effectifs ? (*Non.*) Très bien, je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

29	2024-87	VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT - REVALORISATION - APPROBATION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par sa délibération n° 2016-75 du 22 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de titres-restaurant au personnel de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2017 et a décidé à cette fin d'adhérer au groupement de commandes conduit par Nantes Métropole en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration.

Le titre restaurant est un moyen de paiement remis par l'employeur qui permet aux agents d'acquiescer tout ou une partie de leur repas consommé au restaurant, mais également auprès d'un traiteur ou d'un commerce de détail en fruits et légumes, ainsi qu'en grande distribution (pour certains produits).

Aujourd'hui, en moyenne, 410 agents bénéficient de titres-restaurant pris en charge à 60 % par la Collectivité, soit un coût de 308 000 euros par an.

À l'issue des concertations relatives à la politique sociale RH conduite en 2023, la Ville et les organisations syndicales se sont prononcées en faveur d'une augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant, portant le montant à 7,50 euros au 1^{er} septembre 2023 (pris en charge à hauteur de 60 % par la Collectivité, soit 4,50 euros pour l'employeur et 3 euros pour l'agent).

Il est désormais proposé une nouvelle revalorisation portant le montant des titres-restaurant à 8 euros au 1^{er} septembre 2024, soit 4,80 euros pour l'employeur et 3,20 euros pour l'agent.

Le coût de cette augmentation sur une année pleine s'élève à 14 000 euros pour la Collectivité.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 2016-75 du Conseil municipal du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2023-59 du Conseil municipal du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 3 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'augmentation de la valeur des titres-restaurant à hauteur de 0,50 euro, soit une valeur faciale portée à 8 euros ;
- Préciser que cette évolution prendra effet au 1^{er} septembre 2024 ;

- Maintenir les conditions de participations de l'employeur en vigueur à ce jour, soit 60 % ;
- Préciser que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit de l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant.

Jean-Michel Éon : Rappelez-vous, nous avons déjà adopté une délibération l'an dernier à cette époque pour augmenter. Cela faisait partie de la réflexion que nous menions avec les organisations syndicales pour voir comment contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents. Nous avons donc pris une délibération pour augmenter la valeur faciale des titres-restaurant pour la porter à 7,50 euros. À l'époque, nous avons déjà envisagé de la porter à 8,50 euros sur trois ans avec une étape intermédiaire que nous vous proposons à l'instant T, qui est de faire porter cette valeur faciale à 8 euros.

Cela fait partie d'une réflexion qui a été menée avec les organisations syndicales dans le cadre du dialogue social. Compte tenu du coût peu élevé pour la Collectivité, nous vous proposons de mettre en œuvre le plan que nous avons envisagé l'année dernière et de porter la valeur faciale du titre-restaurant à 8 euros pour une grande majorité des agents, puisque 410 agents bénéficient de titres-restaurant, avec une prise en charge à 60 % par la Collectivité.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

30	2024-88	COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - ÉVOLUTION ÉLECTIONS - APPROBATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été mis en place à la suite du Comité technique du 25 novembre 2019. Depuis sa mise en place, des amendements et modifications ont été opérés afin d'ajuster au mieux les modalités d'application à la réalité de la ville et du CCAS de Couëron. Le dernier ayant eu lieu en début d'année pour l'ajout du critère « Participation aux scrutins politiques en soutien administratif ».

Le complément indemnitaire annuel se compose de six motifs :

- Réalisation de formations en interne, non prévues dans le profil du poste occupé ;
- Mission d'assistant de prévention, en complément du profil type du poste occupé ;
- Encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, pour les agents titulaires, par ailleurs valorisé par une NBI) ;
- Compensation d'une absence temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la direction de la collectivité et d'une durée comprise entre un et six mois ;
- Expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail ;
- Participation aux scrutins politiques en soutien administratif.

La Municipalité a récemment ajouté le dernier critère concernant la participation aux scrutins politiques en soutien administratif en portant le montant plafond du CIA à 1 600 euros. Ce seuil devait permettre d'assurer la rémunération des agents participants aux élections européennes du 9 juin 2024, scrutin à un tour, avant d'évaluer plus largement ce dispositif.

Le Président de la République ayant dissout l'Assemblée nationale, provoquant l'organisation anticipée d'élections législatives (scrutin à deux tours), le plafond envisagé initialement risque d'être insuffisant pour les agents participants aux trois scrutins. Aussi, il convient une nouvelle fois d'augmenter le seuil à hauteur de 2 200 euros.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 2024-49 du Conseil municipal du 15 avril 2024 portant évolution du complément indemnitaire annuel ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial I du 19 juin 2024 ;

Vu le référentiel ci-annexé présentant l'ensemble des modalités du CIA ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Abroger la délibération n° 2024-49 du 15 avril 2024 relative à l'évolution du complément indemnitaire annuel ;
- Adopter les modalités de mise en œuvre du CIA telles qu'elles figurent dans le document en annexe, et notamment l'augmentation du plafond du CIA à 2 200 euros ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Suite aux élections à venir, il faut augmenter le plafond du complément indemnitaire annuel, autrement dit le CIA.

Jean-Michel Éon : Tout à fait. Vous avez presque tout dit, Madame le Maire, d'autant plus que c'est relativement récent dans nos esprits, puisque c'est lors du dernier Conseil Municipal que nous avons relevé le plafond du CIA pour permettre de rémunérer les agents qui intervenaient dans le cadre des élections européennes. Bien évidemment, nous ne savions pas à l'époque que nous aurions deux tours supplémentaires. Il y a donc lieu de relever à nouveau ce plafond, uniquement sur ce critère des élections, puisque c'est bien uniquement sur ce critère que nous proposons de relever le plafond et de le porter à 2 200 euros, ce qui nous permettra de verser les indemnités d'intervention aux agents logistiques et administratifs qui nous accompagneront – et heureusement – dimanche prochain et le dimanche suivant.

Je vous dis d'ores et déjà que cela ne sera pas systématiquement mis en œuvre, parce que nous avons plus d'agents qui ont répondu positivement que de besoins. Nous avons donc essayé de répartir les agents sur le 30 juin et le 7 juillet. Il y en a certains qui, pour des raisons de congé, ne pouvaient pas faire les deux tours. Nous n'aurons pas systématiquement besoin de recourir à ce plafond, mais lorsque ce sera le cas, cela nous permettra de les indemniser rapidement.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

31	2024-89	LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES - ANNULATION SUITE AUX ÉLECTIONS LEGISLATIVES - REMISES GRACIEUSES
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1 du règlement intérieur des salles municipales, la ville de Couëron se réserve une priorité d'utilisation des salles municipales, notamment pour la tenue des bureaux de vote en période électorale.

Les élections législatives des 30 juin et 7 juillet nécessitent l'annulation ou la modification des réservations de particuliers et donc le remboursement de :

- Madame Béatrice Miller : Remboursement de la salle restaurant de l'Erdurière, les 29 et 30 juin 2024, pour un montant de 361 euros ;
- Madame Laurine Guitet : Remboursement de la salle Fraternité rdc, les 29 et 30 juin 2024, pour un montant de 250 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prononcer les remises gracieuses sur les locations de salles correspondantes, pour un montant total de 561 euros.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Prononcer les remises gracieuses sur le tarif des locations de salles, pour un montant de 561 euros ;
- Vérifier que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Suite à l'inscription des élections sur le 30 et le 7 juillet, des locations de salles avaient été mises en place. Les personnes avaient réservé et déjà réglé. Nous procédons donc à un remboursement.

Jean-Michel Éon : Nous procédons effectivement à des remises gracieuses. À moins qu'il n'y ait des demandes de précision, je crois que Madame le Maire a pratiquement tout dit.

Madame le Maire : Cela concerne deux familles : une à l'Erdurière et l'autre sur la salle de la Fraternité.

Jean-Michel Éon : Je pensais que davantage de familles seraient impactées, mais nous avons réussi à trouver des solutions de substitution, voire des reports. Il ne reste donc que ces deux familles pour lesquelles il y a une nécessité de remise gracieuse.

Madame le Maire : Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

32	2024-90	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2024 - 039 du 10 avril 2024 - Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure contentieuse**

Considérant la requête introduite par Maître Caroline Bardoul au nom de Madame Hélène Dubreuil et Monsieur Tony Le Corvaisier, contre l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° 044 047 23 Z2112 délivré le 17 avril 2023, autorisant Madame Nadia Fogger-Houis à changer la destination d'une habitation en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur un terrain sis 3 impasse de la Chatellenie à Couëron et la nécessité pour la Collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme dans le cadre de la procédure précitée. Il est décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes et de confier à la Société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire à Nantes la charge de représenter la Ville dans cette procédure.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/04/2024 au 10/06/2024 et transmise en Préfecture le 10/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 040 du 10 avril 2024 - Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure contentieuse**

Considérant le recours contentieux notifié le 12 janvier 2024 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par Maître Caroline Bardoul au nom de Madame Hélène Dubreuil et Monsieur Tony Le Corvaisier, contre l'arrêté pris le 11 juillet 2023, autorisant Madame Nadia Fogger-Houis à construire, aménager ou à modifier un établissement recevant du public (AT n° 044 047 23 0005) pour changer la destination d'une habitation en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur un terrain sis 3 impasse de la Chatellenie à Couëron. Il est décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes et de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/04/2024 au 15/06/2024 et transmise en Préfecture le 12/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 041 du 12 avril 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association des Bibliothécaires de France**

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France, association de tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société, il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association ABF, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 pour un montant de cotisation de 260 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/04/2024 au 12/06/2024 et transmise en Préfecture le 12/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 042 du 18 avril 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'Hôtel de Ville de Couëron**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 12 janvier 2024 au Profil d'acheteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 11 avril 2024 il est décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre

pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'Hôtel de Ville de Couëron avec l'entreprise Architecture Fardin pour un montant de 67 173,04 euros HT pour la mission de base avec la prestation supplémentaire éventuelle : OPC (ordonnancement, pilotage et coordination).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 18/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 043 du 18 avril 2024 - Accord-cadre de service – Contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron**

Considérant la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'accord-cadre de contrôle et maintenance des aires de jeux de la Ville de et l'avis d'appel public à la concurrence paru le 23 février 2024 au BOAMP, ainsi que les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement à l'accord-cadre de contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron avec l'entreprise Ecogom pour un montant maximum de 150 000 euros HT pour la durée totale de 4 ans du marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 18/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 044 du 18 avril 2024 - Marché de fourniture – Acquisition d'ilots de restauration dédiés à la rénovation du restaurant Louise-Michel/Rose-Orain à Couëron**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 8 février 2024 au Profil d'acheteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'offres en date de 11 avril 2024, Il est décidé de signer l'acte d'engagement au marché d'acquisition d'ilots de restauration dédiés à la rénovation du restaurant Louise-Michel/Rose-Orain avec l'entreprise Equip'Service pour un montant de 33 500 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 18/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 045 du 18 avril 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la tour à plomb de Couëron**

Considérant la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouverte relative à l'accord-cadre de contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron et l'avis d'appel public à la concurrence paru le 25 décembre 2023 au BOAMP ainsi que les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Tour à Plomb de Couëron avec l'entreprise Antak Architecture pour un montant de 180 000 euros HT incluant la prestation supplémentaire éventuelle OPC (opération de pilotage et coordination).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 18/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 046 du 24 avril 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association internationale du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse**

Considérant la délibération n° 007-2008 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'Association internationale du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association « Scène d'enfance ASSISTEJ », association contribuant à la définition de politiques culturelles imaginatives et structurantes en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse, en dialogue avec les collectivités publiques, il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 d'un montant de 80 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/04/2024 au 24/06/2024 et transmise en Préfecture le 24/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 047 du 26 avril 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire**

Considérant la délibération n° 007-2008 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la Commune au pôle Patrimoine, réseau de coopération des acteurs du

patrimoine culturel en Pays de la Loire et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant pour favoriser la structuration et la coopération au sein de la filière du patrimoine et de valoriser les acteurs du patrimoine culturel régional, il est décidé de renouveler l'adhésion, pour l'année 2024, pour un montant de 120 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/04/2024 au 29/06/2024 et transmise en Préfecture le 27/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 048 du 29 avril 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire**

Considérant la délibération n° 071-2015 du 29 juin 2015, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association du conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant pour développer des actions de connaissance, protection, gestion et valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024, pour un montant de 1 000 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/04/2024 au 30/06/2024 et transmise en Préfecture le 30/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 049 du 29 avril 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Comité d'Information et de Liaison pour l'Archéologie**

Considérant la délibération n° 007-2010 du 25 janvier 2010, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la Commune au Comité d'Information et de Liaison pour l'Archéologie et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant pour l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2023, pour un montant de 72 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/04/2024 au 30/06/2024 et transmise en Préfecture le 30/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 050 du 29 avril 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Maison des Hommes et des Techniques**

Considérant la délibération n° 071-2000 du 10 avril 2000, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association Maison des Hommes et des Techniques et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant pour la conservation du patrimoine industriel et social des chantiers navals nantais, participant à la valorisation de l'histoire maritime et fluviale de Nantes et promouvant des cultures du travail, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024, pour un montant de 60 euros, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/04/2024 au 30/06/2024 et transmise en Préfecture le 30/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 051 du 2 mai 2024 - Maison Bessonneau - Prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille ukrainienne**

Considérant le contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau en date du 11 juillet 2022, son avenant n° 1 au contrat en date du 22 décembre 2022, son avenant n° 2 au contrat en date du 13 avril 2023, son avenant n° 3 au contrat en date du 20 octobre 2023 et qu'il y a lieu de prolonger ce contrat de prêt d'usage pour une durée de cinq mois, il est décidé le contrat de prêt d'usage au bénéfice de l'accueil de réfugiés ukrainiens sur le territoire Européen est prolongé pour une durée de cinq mois à compter du 31 mars 2024, soit jusqu'au 31 août 2024.. Le logement sera occupé à titre gracieux. Aucune redevance ne sera sollicitée. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides seront pris en charge par la Commune.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/05/2024 au 02/07/2024 et transmise en Préfecture le 02/05/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 052 du 2 mai 2024 - Maison 6 place Charles de Gaulle - Prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille ukrainienne**

Considérant le contrat de prêt d'usage de la maison située au 6 place Charles de Gaulle en date du 26 juillet 2022, l'avenant n° 1 au contrat en date du 22 décembre 2022, l'avenant n° 2 au contrat en date du 13 avril 2023, l'avenant n° 3 au contrat date du 20 octobre 2023 et qu'il y a lieu de prolonger ce contrat de prêt d'usage pour une durée de cinq mois, il est décidé que le contrat de prêt d'usage au bénéfice de l'accueil de réfugiés ukrainiens sur le territoire Européen est prolongé pour une durée de cinq mois à compter du 31 mars 2024, soit jusqu'au 31 août 2024. Le logement sera occupé à titre gracieux. Aucune redevance ne sera sollicitée. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides seront pris en charge par la Commune.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/05/2024 au 02/07/2024 et transmise en Préfecture le 02/05/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 053 du 13 mai 2024 - Approbation des tarifs de la pause méridienne, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi (ALP), du périscolaire, dont l'étude surveillée et des classes de découverte**

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs des services de pause méridienne, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, d'accueil périscolaire dont l'étude et des classes de découverte à compter du 1^{er} septembre 2024, il est décidé de

- Fixer les tarifs de la pause méridienne : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00365 dans la limite d'un montant de 1euro minimum et d'un montant maximum de 6,50 euros sous réserve de l'application des principes suivants : un abattement de 40 % pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 613 dans la limite du prix plancher de 1 euro.
En cas de circonstances ne permettant pas d'assurer la production et/ou le service des repas lors de la pause méridienne et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 30 % du tarif de la pause méridienne est appliqué.
Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier-repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée sur la base de 30 % du tarif de la pause méridienne.
- Fixer les tarifs par demi-heure de l'accueil périscolaire : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00105 dans la limite d'un montant de 0,65 euro minimum et d'un montant maximum de 1,67 euro ;
- Fixer les tarifs par demi-heure de l'étude surveillée : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00105 dans la limite d'un montant de 0,65 euro minimum et d'un montant maximum de 1,67 euro ;
- Fixer les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi intégrant le repas du midi : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00552 dans la limite d'un montant de 2,70 euros minimum et d'un montant maximum de 16 euros sous réserve de l'application des principes suivants : En cas de circonstances ne permettant pas à la ville de Couëron d'assurer la production et/ou le service des repas lors de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 85 % du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire est appliqué. Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier-repas fourni par la famille, l'accueil sera facturé sur la base de 85 % du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire ;
- Fixer les tarifs pour les prestations sur les temps scolaires (classe de découverte) :
 - 1 journée : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,0050 dans la limite d'un montant de 2,06 euros minimum et d'un montant maximum de 6,88 euros,
 - 2 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,0420 dans la limite d'un montant de 10,62 euros minimum et d'un montant maximum de 73,49 euros,
 - 3 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,05502 dans la limite d'un montant de 13,91 € minimum et d'un montant maximum de 96,27 euros,

- 4 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,06258 dans la limite d'un montant de 15,82 € minimum et d'un montant maximum de 109,50 euros,
- 6 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,06636 dans la limite d'un montant de 16,78 € minimum et d'un montant maximum de 116,11 euros.

Les principes suivants devront également être appliqués : abattement de 25 % pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 500, et un abattement de 10 % pour les familles présentant un quotient entre 501 et 950 inclus, dans la limite du prix plancher.

Le calcul est appliqué directement sur la facture. Les tarifs fixés ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/05/2024 au 16/07/2024 et transmise en Préfecture le 15/05/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 054 du 17 mai 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Fondation du Patrimoine**

Considérant la délibération n° 007-2008 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association Fondation du Patrimoine et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant pour sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024, pour un montant de 120 euros, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/05/2024 au 17/07/2024 et transmise en Préfecture le 17/05/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 055 du 17 mai 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Comité d'Information et de Liaison pour l'Archéologie**

Considérant la délibération n° 007-2010 du 25 janvier 2010, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la Commune au Comité d'Information et de Liaison pour l'Archéologie et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion au Comité d'Information et de Liaison pour l'Archéologie, œuvrant pour l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel, il est décidé d'abroger la décision municipale 2024-049 du 29 avril 2024 et de renouveler l'adhésion à l'association ci-dessus, pour l'année 2024, pour un montant de 75 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/05/2024 au 17/07/2024 et transmise en Préfecture le 17/05/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 056 du 15 mai 2024 - Marché de blanchisserie du linge des services restauration et éducation**

Considérant la décision municipale n°2023-43 en date du 18 avril 2023 attribuant le marché de blanchisserie du linge des services Restauration et Éducation et la nécessité de procéder à des services supplémentaires non prévus au marché initial : de créer une nouvelle entité de livraison pour le secteur « Cérémonie - Cuisine centrale » en actualisant le bordereau de prix unitaire, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché de blanchisserie du linge des services restauration et éducation avec l'entreprise ASI PROD pour un montant maximum en plus-value de 5 000 euros HT par an, portant le montant du marché à 40 000 euros HT annuel et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/05/2024 au 21/07/2024 et transmise en Préfecture le 17/05/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 057 du 22 mai 2024 - Acquisition et maintien en condition opérationnelle des équipements réseaux**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 15 février 2024 au Moniteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'offres en date de 16 mai 2024, il est décidé de signer l'acte d'engagement au marché d'acquisition et maintien en condition opérationnelle des équipements réseaux avec l'entreprise Apixit pour un montant maximum de 80 000 euros HT pour la durée totale du marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 27/05/2024 au 27/07/2024 et transmise en Préfecture le 23/05/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 058 du 27 mai 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'Hôtel de Ville de Couëron - avenant n° 1**

Considérant la décision municipale n°2024-42 en date du 18 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'Hôtel de Ville de Couëron et considérant une erreur de calcul du montant TTC de la prestation complémentaire éventuelle dans l'acte d'engagement, il est décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'Hôtel de Ville de Couëron avec l'entreprise Architecture Fardin pour la prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 5 680 euros HT, soit 6 816 euros TTC, portant le marché à 67 173,04 euros HT, soit 80 607,65 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/05/2024 au 29/07/2024 et transmise en Préfecture le 28/05/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 059 du 31 mai 2024 - Marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'école Jean-Macé et travaux de remplacement de l'extraction de la laverie – L'ensemble est situé au RDC bas de l'école Paul-Bert à Couëron**

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 16 mai 2024, il est décidé de signer les actes d'engagements au marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'École Jean-Macé et travaux de remplacement de l'extraction de la laverie ; l'ensemble est situé au RDC bas de l'École Paul-Bert à Couëron.

Lot n° 1 : Dépose/Démolition/Maçonnerie/VRD : la proposition de l'entreprise A-BTP a été retenue pour un montant de 25 007,21 euros HT. Lot n° 3 : Plomberie/Chauffage/Électricité : la proposition de l'entreprise ERECCA a été retenue pour un montant de 26 783,43 euros HT. Lot n° 4 : Ventilation : la proposition de l'entreprise ERECCA a été retenue pour un montant de 22 809,71 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 3/06/2024 au 3/08/2024 et transmise en Préfecture le 3/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 060 du 31 mai 2024 - Marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des pinettes à Couëron**

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'offres en date de 16 mai 2024 il est décidé de signer les actes d'engagements au marché Travaux de rénovation du local agent du cimetière des Epinettes à Couëron.

Lot n° 1 : Désamiantage : la proposition de l'entreprise Techlys a été retenue pour un montant de 4 890 euros HT. Lot n° 2 : Démolition /Gros Œuvre/Ravalement/VDR : la proposition de l'entreprise Boisseau Maçonnerie a été retenue pour un montant de 46 950 euros HT. Lot n° 3 : Charpente/Couverture : la proposition de l'entreprise Le Lorec Guesneau a été retenue pour un montant de 18 718,57 euros HT. Lot n° 4 : Menuiseries extérieures : la proposition de l'entreprise Menuiserie de la Loire a été retenue pour un montant de 11 904,39 euros HT. Lot n° 5 : Second Œuvre : la proposition de l'entreprise Villemonteil SAS a été retenue pour un montant de 59 157,99 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 3/06/2024 au 3/08/2024 et transmise en Préfecture le 3/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 061 du 4 juin 2024 – Accord-cadre relatif à la création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants du théâtre Boris-Vian de la ville de Couëron**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 19 décembre 2023 sur Profil d'acheteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise A2Presse au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre relatif à la création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants du théâtre Boris-Vian de la ville de Couëron pour un montant maximum de 15 000 euros HT annuel, renouvelable 3 fois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 4/06/2024 au 4/08/2024 et transmise en Préfecture le 4/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 062 du 7 juin 2024 - Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif dans le cadre d'une procédure contentieuse**

Considérant le recours contentieux notifié le 31 mai 2024 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par Maître Yannick Flynn au nom de Monsieur Romain Bouyer, contre l'arrêté de permis de construire n°044 047 23 Z1055 délivré le 1^{er} décembre 2023, autorisant la SCCV 44057 Couëron Montluc à édifier un parc d'activité comprenant deux bâtiments découpés en 17 cellules au total, sur un terrain sis 12 route de Saint-Étienne-de-Montluc. Il est décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes et de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/06/2024 au 11/08/2024 et transmise en Préfecture le 7/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 063 du 11 juin 2024 - Marché de travaux de rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide-Briand**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 5 avril 2024 au Moniteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 31 mai 2024. Il est décidé de signer les actes d'engagements au marché Travaux de rénovation de l'école Aristide-Briand à Couëron.

Lot n° 2 : Terrassement-Démolition-Gros œuvre : la proposition de l'entreprise EGDC a été retenue pour un montant de 179 940,56 euros HT. Lot n° 3 : Charpente bois-MOB-Bardage : la proposition de l'entreprise Godard a été retenue pour un montant de 180 905,57 euros HT. Lot n° 5 : Menuiseries extérieures : la proposition de l'entreprise Atlantique Ouvertures a été retenue pour un montant de 40 483 euros HT. Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois-Signalétique : la proposition de l'entreprise Quadrinov agencement a été retenue pour un montant de 15 960 euros HT. Lot n° 7 : Cloisons sèches-Plafonds-Isolation : la proposition de l'entreprise Quadrinov agencement a été retenue pour un montant de 58 000 euros HT. Lot n° 10 : Peinture : la proposition de l'entreprise SAS Boulfray a été retenue pour un montant de 44 426,21 euros HT. Lot n° 13 : Plomberie-Chauffage-Ventilation : La proposition de l'entreprise Roquet a été retenue pour un montant de 115 462,87 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/06/2024 au 17/08/2024 et transmise en Préfecture le 12/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 064 du 12 juin 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association au Réseau National des Maisons des Associations**

Considérant la délibération n° 2023-50 du 26 juin 2023, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association du Réseau National des Maisons des Associations et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler cette adhésion ayant pour objet de fabriquer des communes au service de la vie associative territoriale grâce à la promotion, le partage et le développement de projets associatifs il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024, et d'imputer la dépense d'un montant de 500 euros sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/06/2024 au 12/08/2024 et transmise en Préfecture le 12/06/2024

Madame le Maire : Il s'agit des décisions municipales et contrats mis en place entre nos deux Conseils municipaux. Avez-vous des remarques ? (Non.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Je vous remercie pour votre présence et je vous souhaite une bonne fin de soirée. Merci à tous ceux qui nous ont suivis et merci aux deux dernières personnes qui ont résisté dans la salle pour nous accompagner.

Nous sommes au mois de juin, donc je ne vais pas encore vous souhaiter de bonnes vacances, parce que je compte bien vous retrouver le 30 juin et le 7 juillet au minimum. Bonne soirée à tous, merci.

La séance est levée à 22 heures 07.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire

Le Secrétaire de séance,
Michel Lucas



Grelaud

Lucas